



Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

Édition 2005





Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

Édition 2005

Eurydice
Le réseau d'information sur l'éducation en Europe

Ce document est publié par l'unité européenne d'Eurydice avec le financement de la Commission européenne (Direction générale de l'éducation et de la culture).

Disponible en allemand (*Schlüsselzahlen zum Sprachenlernen an den Schulen in Europa*), anglais (*Key Data on Teaching Languages at School in Europe*) et français (Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe).

ISBN 92-894-8682-1

Ce document est également disponible sur Internet (<http://www.eurydice.org>).

Finalisation de la rédaction: novembre 2004.

© Eurydice, 2005.

Sauf à des fins commerciales, le contenu de cette publication peut être reproduit partiellement avec la mention, en toutes lettres, au début de l'extrait, de «Eurydice, le réseau d'information sur l'éducation en Europe», suivie de la date d'édition du document.

Toute demande de reproduction de l'entièreté du document doit être adressée à l'unité européenne.

Photo de couverture: © Zefa visual media, Bruxelles, Belgique.

Eurydice
Unité européenne
Avenue Louise 240
B-1050 Bruxelles
Tél. +32 2 600 53 53
Fax +32 2 600 53 63
E-mail: info@eurydice.org
Internet: <http://www.eurydice.org>

Printed in Belgium

PRÉFACE



Le multilinguisme est explicitement mentionné dans l'intitulé de mon portefeuille de Commissaire. Il ne s'agit pas là d'un hasard, les langues représentant bien plus qu'un simple moyen de communication. Elles contribuent à une meilleure connaissance réciproque des cultures européennes et recèlent un véritable potentiel de compréhension plus profonde entre citoyens européens. La politique en faveur du multilinguisme vise à consolider le multiculturalisme, la tolérance et la citoyenneté européenne. La maîtrise des langues contribue à prévenir la xénophobie et l'intolérance. Il est indispensable de mieux nous comprendre les uns les autres si nous voulons récolter les fruits de la richesse culturelle, sociale et économique de notre continent.

Dans une Europe multilingue et élargie, la maîtrise des langues ouvre de nombreuses et riches perspectives à l'individu, aux entreprises, et aux échanges entre cultures et identités. Dans ce contexte, je vais activement encourager l'apprentissage des langues et la diversité linguistique. Ce rapport d'Eurydice, que je vous présente pour la première fois, fera le point tous les deux ans sur l'évaluation et les résultats de nos efforts.

La publication de ce premier rapport séparé de la série *Chiffres clés* spécifiquement dédié à l'enseignement des langues correspond à l'importance croissante accordée à ce domaine d'apprentissage dans le contexte européen. Lors du Conseil européen de Barcelone de mars 2002, les Chefs d'État et de gouvernement ont en effet demandé que soient poursuivis les efforts pour «améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge». Ils ont d'ailleurs souhaité qu'un indicateur de compétence en la matière soit mis au point. Ce rapport s'inscrit en outre dans le Plan d'action 2004-2006 de la Commission européenne pour promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique.

La diversité des langues étrangères enseignées, leur apprentissage précoce, et la formation des enseignants en langues, sont des thèmes au cœur de nombreux débats aujourd'hui en Europe. Les données présentées par Eurydice montrent que dans certains domaines, les recommandations des chefs d'État et de gouvernement sont suivies: les élèves européens apprennent de plus en plus tôt les langues étrangères et, dans la plupart des pays, ils disposent tous de la possibilité d'en apprendre deux au moins au cours de leur scolarité obligatoire.

Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

Ce *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe* est le fruit d'une étroite collaboration entre l'unité européenne et les unités nationales d'Eurydice. Il a bénéficié également de la contribution d'Eurostat pour les données statistiques harmonisées. La méthode de travail mise en œuvre à travers cette précieuse coopération permet à ce rapport de présenter des données d'un très haut degré de fiabilité. L'utilisation de différentes sources de données et la présence de nombreuses représentations graphiques assorties de commentaires synthétiques renforcent l'intérêt de ce rapport.

La série des *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe* constitue, à n'en pas douter, un outil de qualité. Il sera très utile à tous ceux qui mènent une réflexion sur le sujet et contribuent à mettre en place les dispositifs nécessaires à l'amélioration et à la diversification des compétences linguistiques des citoyens européens.

Ján Figel'

Commissaire en charge de l'éducation,
de la formation, de la culture et du multilinguisme

TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
Table des matières	5
Introduction	7
L'essentiel de l'information	9
Codes, abréviations et acronymes	13
<hr/>	
A – CONTEXTE	15
B – ORGANISATION	23
C – PARTICIPATION	39
D – ENSEIGNANTS	57
E – PROCESSUS PÉDAGOGIQUES	67
<hr/>	
Glossaire	83
Outils statistiques	85
Annexes	89
Index thématique des figures	99
<hr/>	
Remerciements	105

INTRODUCTION

Les 37 indicateurs contenus dans cet ouvrage s'intègrent dans une structure thématique composée de cinq chapitres: *Contexte, Organisation, Participation, Enseignants et Processus pédagogiques*. L'importance accordée à l'enseignement des langues étrangères dans le cadre de la coopération européenne a amené le réseau Eurydice à publier les indicateurs sur ce thème non plus sous la forme d'un chapitre du rapport général de *Chiffres clés de l'éducation en Europe*, mais en tant que volume séparé, uniquement consacré à l'enseignement des langues étrangères. Eurydice publiera régulièrement une mise à jour de ces indicateurs en prenant soin d'en inclure de nouveaux, en fonction de la disponibilité des données et de l'intérêt porté à de nouvelles thématiques.

Les informations de source Eurydice couvrent de nombreux aspects de l'organisation de l'enseignement des langues étrangères et de la formation des enseignants. Elles proviennent de sources officielles et leur année de référence est 2002/2003. Les données statistiques Eurostat, extraites de la base de données New Cronos, portent sur l'année 2001/2002. Elles renseignent sur les taux de participation des élèves des niveaux primaire et secondaire à l'apprentissage des langues étrangères. Ces données permettent une mise en relation avec les prescriptions relatives à l'enseignement des langues étrangères inscrites dans les programmes d'études de chaque pays.

En général, seules les langues considérées comme des langues étrangères par les programmes d'études définis par les autorités éducatives centrales constituent l'objet de cette publication. Cependant, les langues régionales et/ou minoritaires le sont aussi lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Il en est de même pour les langues anciennes dans les informations de source Eurydice. Par ailleurs, tous les indicateurs de source Eurydice et Eurostat couvrent l'enseignement général uniquement et concernent les établissements scolaires publics et privés subventionnés.

Cette édition, sous la forme d'un volume séparé, s'est enrichie de plusieurs séries temporelles. Elles proviennent des sources Eurydice et Eurostat et sont particulièrement utiles pour dégager certaines tendances dans l'évolution qualitative et quantitative de l'enseignement des langues ces dernières années ou décennies. Elles répondent en outre à certaines questions: les langues étrangères font-elles l'objet d'un enseignement, comme matière obligatoire, de plus en plus précoce au niveau primaire? Le pourcentage des élèves qui apprennent l'anglais aux niveaux primaire et secondaire est-il en augmentation? etc.

De nouveaux indicateurs sont construits à partir des bases de données internationales PIRLS 2001 et PISA 2000. Ils concernent respectivement la situation des élèves de quatrième année de l'enseignement primaire âgés de neuf ou dix ans selon le pays (PIRLS) et des élèves de quinze ans (PISA). Ces indicateurs permettent d'approcher la réalité plurilingue des établissements scolaires en Europe. Ils renseignent sur la proportion d'élèves parlant à la maison une langue différente de la langue d'enseignement et précisent les zones d'habitation où se situent les établissements qui en accueillent le plus.

Un indicateur issu de la base de données gérée par la Commission européenne (Direction générale de l'éducation et de la culture) dans le cadre du programme européen Socrates (Comenius) complète l'analyse. Il présente le pourcentage des bourses allouées à la formation continue des enseignants, en fonction de la langue du cours et du pays d'origine du participant. L'année de référence est 2002/2003.

Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

Un glossaire ainsi que des précisions concernant les outils statistiques se trouvent en fin d'ouvrage. Les codes, abréviations et acronymes utilisés sont répertoriés au début du rapport.

Grâce à la diversité des sources des données, cette publication aborde plusieurs thèmes situés au cœur de la réflexion menée actuellement en Europe sur l'enseignement des langues étrangères à l'école. D'autres informations seraient néanmoins nécessaires. Ainsi, dans la mesure où les établissements de formation initiale des enseignants jouissent d'une assez grande autonomie, l'analyse du contenu des recommandations officielles relatives à la formation des enseignants s'avère très limitée. Par ailleurs, les établissements scolaires, voire les enseignants eux-mêmes, disposent très souvent d'une certaine autonomie en matière de pédagogie et de didactique. Seules des enquêtes empiriques pourraient rendre compte des choix faits par les établissements et des pratiques effectives des enseignants en cette matière. Enfin, on dispose certes de grilles d'évaluation des compétences en langues, mais il n'existe pas encore à l'heure actuelle d'instrument de collecte harmonisé au niveau européen pour mesurer les compétences des élèves en langues étrangères. Aucune analyse comparative ne peut donc être menée sur cette question. Toutefois, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union au Conseil européen de Barcelone (2002) ont demandé qu'un indicateur de compétence soit mis au point. Ce dernier devrait permettre de mesurer les progrès réalisés dans les différents États membres pour que chaque citoyen puisse avoir les compétences nécessaires pour parler au moins deux langues en plus de leur langue maternelle.

L'ESSENTIEL DE L'INFORMATION

Les indicateurs proposés dans ce rapport sont ici analysés autour de quatre grands thèmes:

- la diversité linguistique au sein des écoles,
- la place des langues étrangères dans les programmes d'études,
- la diversité des langues enseignées,
- la formation initiale des enseignants et leur profil de qualifications.

La diversité linguistique au sein des écoles

8 % des élèves de 15 ans affirment parler à la maison une langue différente de la langue d'enseignement

Le pourcentage des élèves de 15 ans affirmant parler à la maison une langue autre que la langue d'enseignement présente des disparités importantes entre les pays: il oscille entre 0,7 % au Royaume-Uni (Irlande du Nord) et 34 % en Belgique (Communauté flamande) (figure A2b). Ces situations nationales contrastées ne peuvent s'expliquer simplement par la présence ou non d'élèves issus de l'immigration. Dans quelques pays, en effet, les élèves parlent une langue régionale à la maison ou utilisent une forme dialectale de la langue d'État. Ce phénomène est particulièrement marqué en Belgique (Communauté flamande).

Des mesures de soutien linguistique sont mises en place pour les élèves allophones immigrants

Des mesures de soutien linguistique pour les élèves allophones immigrants sont mises en place dans presque tous les pays (figure E7). Lorsque ces mesures existent, l'organisation du soutien linguistique s'effectue le plus souvent selon deux grandes modalités: les élèves sont soit directement intégrés dans les classes de leur âge (ou inférieures, dans certains cas) et reçoivent un soutien linguistique ad hoc, soit séparés pendant une période limitée et suivent un enseignement adapté à leurs besoins. La coexistence des deux modèles est la situation la plus répandue.

La place des langues étrangères dans les programmes d'études

L'enseignement obligatoire d'une langue étrangère débute de plus en plus tôt

L'apprentissage d'une langue étrangère est imposée aux élèves dès le niveau primaire dans presque tous les pays (figure B1). Dans plusieurs d'entre eux, cette obligation débute même en première année. La tendance à rendre cet enseignement plus précoce s'observe d'ailleurs dans la plupart des systèmes éducatifs (figure B3). Le pourcentage d'élèves du primaire apprenant au moins une langue étrangère a augmenté presque partout ces dernières années (figure C3). Actuellement, dans la majorité des pays, la moitié de la population totale des élèves de ce niveau (voire plus dans certains pays) apprend une langue étrangère au moins (figure C1).

La majorité des élèves ont la possibilité d'apprendre deux langues étrangères au moins

Les programmes d'études de la grande majorité des pays offrent la possibilité à tous les élèves d'apprendre deux langues étrangères minimum au cours de la scolarité obligatoire (figure B4). Dans une vingtaine de pays, cet apprentissage est même obligatoire pendant une année scolaire au moins. L'inscription de cette possibilité dans les programmes respecte donc les recommandations émises par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union sur l'importance de poursuivre les efforts pour «améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge», Conseil européen de Barcelone (2002).

Au secondaire inférieur, moins de la moitié des élèves apprennent deux langues ou plus

Malgré cette possibilité, le pourcentage d'élèves apprenant deux langues étrangères au moins au niveau secondaire inférieur général est inférieur à 50 % dans la majorité des pays pour lesquels on dispose de données (figure C2). Les variations entre les pays peuvent s'avérer très importantes: au Luxembourg, tous les élèves apprennent deux langues étrangères (la moitié environ en apprend même trois au moins), alors qu'en Slovénie, selon les statistiques disponibles, 1,6 % des élèves sont concernés. Ce pourcentage est toutefois nettement plus élevé au niveau secondaire supérieur.

La part du temps d'enseignement à consacrer aux langues étrangères comme matière obligatoire varie de 9 % à 34 %

Dans la plupart des pays où des recommandations officielles existent sur le temps d'enseignement, la part à consacrer aux langues étrangères comme matière obligatoire par rapport au temps d'enseignement total varie entre 10 % et 15 % au niveau secondaire général obligatoire (figure E5). Ce pourcentage est le plus élevé au Luxembourg (34 %) et le plus bas en Pologne (9 %).

L'enseignement des langues n'est pas organisé sur une courte période. Plus le temps total d'enseignement croît, plus il est réparti sur un grand nombre d'années

Généralement, au cours de l'enseignement obligatoire, plus le nombre total d'heures alloué à l'enseignement de la première langue étrangère comme matière obligatoire est élevé, plus le nombre d'années pendant lesquelles cette langue est inscrite comme matière obligatoire est également élevé (figure E3). L'Autriche et la Norvège s'écartent toutefois sensiblement de cette tendance: le nombre total d'heures allouées est relativement bas par rapport au nombre d'années consacrées à cet apprentissage qui est parmi le plus élevé d'Europe.

Les établissements scolaires peuvent aussi imposer l'apprentissage de langues étrangères

Dans certains pays, le programme d'études minimal est en partie défini par les établissements scolaires eux-mêmes. Ces derniers ont donc la possibilité d'inscrire au programme de tous leurs élèves une langue étrangère obligatoire en plus de celle(s) imposée(s) par les autorités éducatives centrales (figure B2).

Dans plusieurs pays également, des projets pilotes sont mis en place, permettant aux élèves de commencer l'apprentissage d'une langue étrangère avant que celle-ci ne devienne obligatoire pour tous (figure B5).

L'enseignement d'une matière dans une langue étrangère fait presque partout partie de l'offre éducative établie

L'enseignement de type EMILE (Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Étrangère) renforce l'apprentissage des langues étrangères. Celui-ci existe dans la plupart des pays (figure B6a), même si une minorité d'élèves seulement en bénéficie actuellement. Le statut et la place qu'occupe ce type d'apprentissage varient selon le pays, mais il est très souvent parfaitement intégré au système éducatif.

Diversité des langues enseignées

L'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe représentent 95 % de l'ensemble des langues apprises

L'éventail parfois très large (Allemagne et France par exemple) des langues étrangères possibles mentionnées dans les programmes d'études de nombreux pays (figure B7) reflète la volonté des responsables éducatifs de diversifier l'enseignement des langues étrangères. Toutefois, les données statistiques sur les langues apprises à l'école montrent que seules quelques langues comptent pour l'ensemble des langues apprises par les élèves. Ainsi, au niveau secondaire, l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe représentent plus de 95 % de l'ensemble des langues apprises dans la majorité des pays (figure C9). Les pourcentages d'élèves apprenant le russe sont les plus élevés dans les pays Baltes. Cette langue est aussi apprise dans une moindre mesure en Finlande, en Pologne et en Bulgarie. Les élèves semblent donc surtout porter leur choix sur les langues plus répandues. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par la demande des familles ou en raison du manque d'enseignants qualifiés pour d'autres langues.

L'enseignement de l'anglais est en progression constante et domine quasiment partout

L'anglais est la langue la plus enseignée dans pratiquement tous les pays (figures C4 et C7). De plus, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire, ce pourcentage est en augmentation, et ce particulièrement dans les pays d'Europe centrale et orientale (figures C5 et C10).

Environ 90 % des élèves du secondaire supérieur apprennent l'anglais, que l'apprentissage de cette langue soit imposé ou non

Dans treize pays européens, les élèves sont obligés d'apprendre l'anglais au cours de leur scolarité obligatoire, voire au-delà (secondaire supérieur) dans certains pays (figure B7). Dans tous ces pays, le pourcentage d'élèves qui apprennent cette langue au niveau secondaire est donc logiquement supérieur à 90 %. Toutefois, dans les autres pays, le choix des élèves se portent aussi massivement sur cette langue puisque le pourcentage des élèves qui l'apprennent avoisine presque partout les 90 % également (figure C8).

L'allemand ou le français est la deuxième langue la plus enseignée

L'allemand et le français se partagent généralement la place de la deuxième langue la plus enseignée: l'allemand occupe cette position dans les pays nordiques et d'Europe centrale et orientale alors que le français est davantage populaire dans les pays du sud de l'Europe et plus particulièrement dans les pays latins (figure C7).

La formation initiale des enseignants et leur profil de qualifications

Les professeurs de langues sont souvent des généralistes au primaire et des spécialistes au secondaire

Au niveau primaire, l'apprentissage des langues étrangères est très souvent confié à des enseignants généralistes. En d'autres termes, ils enseignent toutes ou presque toutes les matières du programme d'études, dont les langues étrangères (figure D1). Au niveau secondaire, l'enseignement est essentiellement dispensé par des spécialistes (figure D2) qui, selon le pays, sont qualifiés pour enseigner soit les langues étrangères uniquement, soit deux matières dont une langue étrangère (figure D3).

En général, la formation initiale des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes dure 4 ou 5 ans

Dans tous les pays, la formation initiale des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes de langues étrangères est dispensée dans l'enseignement supérieur et mène, dans la plupart des pays, à une qualification universitaire (niveau CITE 5A). En général, cette formation dure 4 ou 5 ans (figure D4). Ce profil de formation est similaire à celui des enseignants d'autres matières ⁽¹⁾.

Des recommandations relatives à un séjour dans un pays de la langue à enseigner sont rares en Europe

En Europe, les établissements de formation initiale des enseignants disposent quasi partout d'une autonomie soit partielle, soit totale pour décider du contenu de la formation initiale ⁽²⁾. Toutefois nombreux sont les pays où les autorités éducatives centrales recommandent aux établissements de formation d'organiser des cours théoriques de didactique des langues étrangères, des cours d'apprentissage d'une ou plusieurs langues ainsi que des stages en milieu scolaire. Seuls le Luxembourg et le Royaume-Uni (Écosse) formulent des recommandations relatives à un ou plusieurs séjours dans un pays de la langue que les futurs professeurs auront à enseigner (figure D5).

Plus de 60 % des cours de formation continue, financés dans le cadre du programme européen Socrates (Comenius), sont donnés en anglais

Plus de 60 % des cours de formation continue, financés dans le cadre du programme européen Socrates (Action Comenius), sont donnés en anglais. Selon les recommandations de la Commission, 70 % de ces cours devraient être des cours de langues et, plus particulièrement, des cours visant à améliorer les compétences didactiques des enseignants de langues étrangères. Les autres langues les plus utilisées comme langue d'instruction sont le français (17 %), l'allemand et l'espagnol (5 % respectivement) (figure D7).

Dans la plupart des pays, l'ordre d'importance relative des différentes langues utilisées dans ce programme européen (Action Comenius) épouse le même profil que celui des pourcentages d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand et l'espagnol au niveau secondaire (figure C8).

⁽¹⁾ Eurydice (2002). La profession enseignante en Europe: Profil, métier et enjeu. Rapport I: Formation initiale et transition vers la vie professionnelle. *Questions clés de l'éducation en Europe, volume 3*.

⁽²⁾ Eurydice (2002), op.cit.

CODES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Codes de pays

UE	Union européenne (EU, dans les tableaux et les graphiques)	PL	Pologne
BE	Belgique	PT	Portugal
BE fr	Belgique – Communauté française	SI	Slovénie
BE de	Belgique – Communauté germanophone	SK	Slovaquie
BE nl	Belgique – Communauté flamande	FI	Finlande
CZ	République tchèque	SE	Suède
DK	Danemark	UK	Royaume-Uni
DE	Allemagne	UK-ENG	Angleterre
EE	Estonie	UK-WLS	Pays de Galles
EL	Grèce	UK-NIR	Irlande du Nord
ES	Espagne	UK-SCT	Écosse
FR	France		
IE	Irlande	AELE/EEE	Les 3 pays de l'Association européenne de libre échange qui sont membres de l'Espace économique européen
IT	Italie		
CY	Chypre		
LV	Lettonie	IS	Islande
LT	Lituanie	LI	Liechtenstein
LU	Luxembourg	NO	Norvège
HU	Hongrie		
MT	Malte	Pays candidats	
NL	Pays-Bas	BG	Bulgarie
AT	Autriche	RO	Roumanie

Statistiques

- (:) Données non disponibles
(-) Sans objet ou vrai zéro

Codes des langues

ar	Arabe	et	Estonien	ja	Japonais	sc	Sarde
be	Biélorusse	eu	Basque	lb	Luxembourgeois	sk	Slovaque
bg	Bulgare	fi	Finnois	lt	Lituanien	sl	Slovène
br	Breton	fr	Français	lv	Letton	smi	Sami (lapon)
ca	Catalan	fur	Frioulan	mt	Maltais	sq	Albanais
cat	Valencien	fy	Frison	nl	Néerlandais	sr	Serbe
co	Corse	ga	Gaélique irlandais	no	Norvégien	sv	Suédois
cs	Tchèque	gd	Gaélique écossais	oc	Occitan	tr	Turc
csb	Kachoube	ger	Langue régionale d'Alsace	oci	Provençal	uk	Ukrainien
cpf	Créole	ger	Langues mosellanes	pl	Polonais	ukr	Ruthène
cy	Gallois	gl	Galicien	pt	Portugais	ur	Ourdu
da	Danois	he	Hébreu moderne	ro	Roumain	wen	Sorabe
de	Allemand	hr	Croate	roa	Mirandès	zh	Chinois
el	Grec	hu	Hongrois	roa	Ladin		
en	Anglais	is	Islandais	rom	Tsigane/romani		
es	Castillan	it	Italien	ru	Russe		

Les codes utilisés proviennent de la norme ISO 639 qui fournit une liste officielle de noms de langues. Cette norme propose deux systèmes de codes: le premier à deux lettres et le second à trois lettres qui comprend davantage de langues. Celui à deux lettres a été privilégié dans ce rapport dans la mesure où ses codes ont déjà été utilisés dans d'autres publications d'Eurydice. Toutefois, il utilise également le système à trois lettres lorsque les langues à mentionner ne disposent pas de codes dans le système à deux lettres. Les langues sont classées selon l'ordre alphabétique des codes dans les figures de ce rapport. Pour plus d'informations sur le statut de ces langues, voir la figure A1(chapitre A) et l'annexe 2.

Abréviations et acronymes

Conventions internationales

CITE	Classification Internationale Type de l'Éducation
EMILE	Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Étrangère
EU-15	Les 15 États membres de l'Union européenne avant le 1 ^{er} mai 2004
EU-25	Les 25 États membres de l'Union européenne après le 1 ^{er} mai 2004
Eurostat	Office statistique des Communautés européennes
PIRLS	<i>Progress in International Reading Literacy Study</i> (IEA)
PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves (OCDE)

Abréviations nationales en langue d'origine

AHS	<i>Allgemeinbildende höhere Schule</i>	AT
GCSE	<i>General Certificate of Secondary Education</i>	UK (ENG/WLS/NIR)
HAVO	<i>Hoger Algemeen Voortgezet Onderwijs</i>	NL
MAVO	<i>Middelbaar Algemeen Voortgezet Onderwijs</i>	NL
VBO	<i>Vorbereidend Beroepsonderwijs</i>	NL
VMBO	<i>Vorbereidend Middelbaar Beroepsonderwijs</i>	NL
VWO	<i>Vorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs</i>	NL



CONTEXTE

PLUSIEURS LANGUES OFFICIELLEMENT RECONNUES DANS LA MOITIÉ DES PAYS EUROPÉENS

L'Europe est formée d'une multiplicité de langues différentes, fruit de son histoire passée et récente. La plupart des pays européens présentent une situation linguistique complexe où des langues diverses se côtoient dans un même territoire. Quelques pays se partagent aussi les mêmes langues, notamment dans des zones frontalières. Ce plurilinguisme qui caractérise l'Europe peut être approché sous des angles différents, dont celui de la reconnaissance officielle des langues par les instances européennes, nationales et/ou régionales.

Depuis le 1^{er} mai 2004, l'Union européenne reconnaît vingt langues officielles ⁽¹⁾ qui bénéficient du statut de langue d'État dans les différents États membres. Néanmoins, certains États étendent le statut de langue officielle d'État à d'autres langues présentes sur leur territoire (le gaélique en Irlande, le turc à Chypre ou le luxembourgeois au Luxembourg). Souvent les langues officielles d'État sont parlées par la majorité des habitants du pays en question. Mais elles sont parfois utilisées par une minorité, comme le suédois en Finlande.

Peu de pays européens reconnaissent de façon officielle (notamment à des fins juridiques et administratives) l'existence de langues régionales ou minoritaires dans leurs territoires. Dans ces pays, les langues jouissent d'une reconnaissance officielle de la part de l'État, mais leur statut officiel est circonscrit uniquement au territoire habité par leurs locuteurs, souvent une région ou entité autonome. En Espagne, par exemple, le basque, le catalan, le galicien et le valencien sont des langues officielles dans leur Communauté autonome respective, à côté de l'espagnol. Ce statut officiel partagé entre une langue d'État et d'autres langues du territoire national est aussi présent en Italie où plusieurs langues coexistent avec l'italien. Dans ces pays, la présence de personnes qui parlent des langues différentes entraîne des situations de bilinguisme plus ou moins marquées selon les politiques linguistiques mises en place. L'introduction d'une langue régionale ou minoritaire dans l'enseignement joue certainement un rôle important dans sa sauvegarde et transmission aux plus jeunes générations (figure B7 et annexes 1 et 2).

Pour compléter le panorama linguistique de l'Europe, il convient de mentionner l'existence de toutes les langues qui ne bénéficient pas de la reconnaissance officielle des instances publiques, mais qui sont parlées par des populations habitant dans les différents pays européens. Il s'agit des minorités linguistiques territoriales constituées, entre autres, par des populations séparées de leur territoire principal, que celui-ci soit un État ou une région, et des minorités non territoriales, dont la langue n'est pas liée à un territoire en particulier (tel que le peuple roma).

Ces réalités linguistiques diverses ont été identifiées par le Conseil de l'Europe en tant que «langues régionales ou minoritaires» (*Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, article 1, 1992) ⁽²⁾.

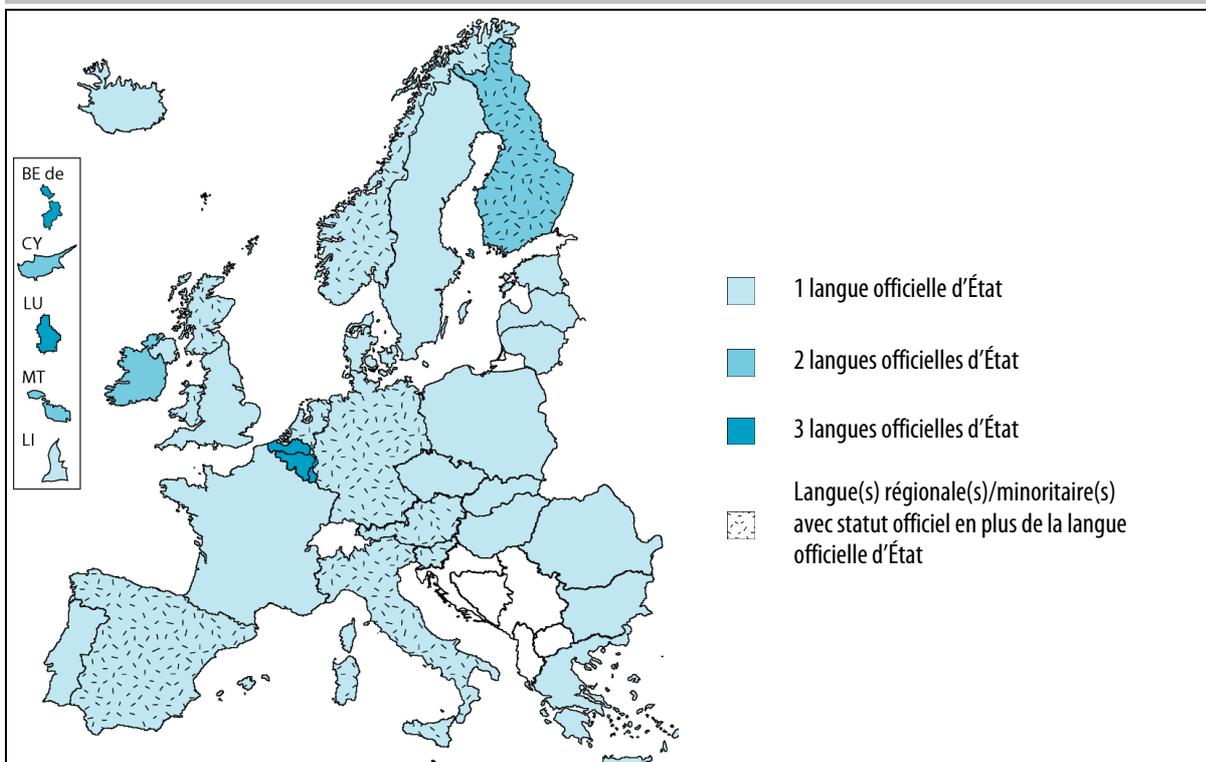
Enfin, il faut signaler la présence sur le territoire européen des langues parlées par des populations migrantes qui, dans certains pays, peuvent représenter un groupe important de locuteurs (figure A3) ⁽³⁾.

⁽¹⁾ L'allemand, l'anglais, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, l'hongrois, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

⁽²⁾ Pour des informations complémentaires sur les langues régionales ou minoritaires en Europe, consulter le site web du Bureau européen pour les langues moins répandues (ww2.eblul.org:8080/eblul).

⁽³⁾ Pour plus de détails sur les populations migrantes en Europe, voir: L'intégration scolaire des enfants immigrants en Europe. *Enquête*. Bruxelles: Eurydice, 2004.

Figure A1. Langues officielles d'État et régionales ou minoritaires avec statut officiel en Europe, 2004.



Source: Eurydice.

	Langue officielle d'État	Langue régionale ou minoritaire avec statut officiel		Langue officielle d'État	Langue régionale ou minoritaire avec statut officiel
BE	français, allemand, néerlandais		MT	anglais, maltais	
CZ	tchèque		NL	néerlandais	frison
DK	danois		AT	allemand	tchèque, croate, hongrois, slovaque, slovène
DE	allemand	danois, sorabe	PL	polonais	
EE	estonien		PT	portugais	
EL	grec		SI	slovène	hongrois, italien
ES	castillan	catalan, valencien, basque, galicien	SK	slovaque	
FR	français		FI	finnois, suédois	sami (lapon)
IE	anglais, gaélique irlandais		SE	suédois	
IT	italien	catalan, allemand, grec, français, frioulan, croate, occitan, provençal, ladin, slovène, sarde, albanais	UK-ENG/NIR	anglais	
			UK-WLS	anglais	gallois
			UK-SCT	anglais	gaélique écossais
CY	grec, turc		IS	islandais	
LV	letton		LI	allemand	
LT	lituanien		NO	norvégien	sami (lapon)
LU	allemand, français, luxembourgeois		BG	bulgare	
HU	hongrois		RO	roumain	

Note complémentaire

Italie: depuis l'entrée en vigueur du décret de mai 2001, les langues régionales ont obtenu une reconnaissance officielle.

Note explicative

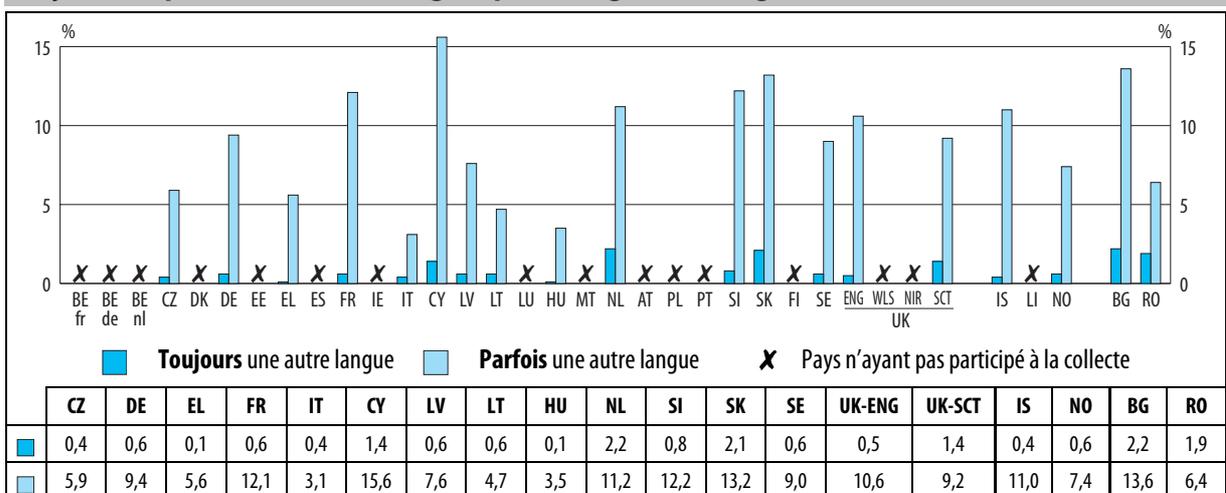
Langue officielle, langue d'État et langue régionale ou minoritaire: voir glossaire.

**PEU D'ÉLÈVES EUROPÉENS PARLENT À LA MAISON
UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT**

Dans tous les pays européens ayant participé à l'enquête internationale PIRLS (2001) et PISA (2000), la proportion d'élèves parlant à la maison une autre langue que la langue d'instruction est largement inférieure à la proportion d'élèves locuteurs de cette langue. Ce phénomène est observé autant chez les élèves de 4^e primaire (figure A2a) que chez ceux âgés de 15 ans (figure A2b).

Selon les données PIRLS, la proportion d'élèves de 9-10 ans qui parlent «toujours» une autre langue que la langue d'enseignement à la maison est négligeable (figure A2a). Les pourcentages les plus élevés (2 %) se rencontrent uniquement aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Bulgarie et en Roumanie. Néanmoins, la proportion d'élèves parlant «parfois» une autre langue que celle parlée à l'école est un peu plus importante. Dans la moitié des pays concernés, 10 % ou plus des élèves s'expriment parfois à la maison dans une langue distincte de celle utilisée en milieu scolaire. Chypre concentre la proportion d'élèves bilingues la plus importante (15 %). Cela s'explique, en partie, par le fait que le pays a deux langues officielles, le grec et le turc.

Figure A2a. Proportion d'élèves de 4^e année primaire qui disent parler, à la maison, toujours ou parfois une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 2000/2001.



Source: IEA, base de données PIRLS 2001.

Note explicative

L'analyse a été conduite en regroupant les réponses des élèves à deux questions: «Parles-tu la langue d'enseignement à la maison?» et «Parles-tu la langue d'enseignement avec des adultes qui vivent dans ta maison?» Les réponses des élèves qui disent ne jamais parler la langue d'enseignement (y compris avec des adultes) ont été regroupées en une première catégorie «Toujours une autre langue». Les réponses des élèves qui disent parler parfois la langue d'enseignement à la maison ont été regroupées en une seconde catégorie «Parfois une autre langue». Les réponses aberrantes des élèves qui disent ne jamais parler la langue d'enseignement à la maison et, en même temps, la parler toujours ou presque toujours ou parfois avec des adultes ont été extraites de l'analyse.

Pour plus d'information, voir outils statistiques et annexes.

Dans le cadre de l'étude PISA (2000), les adolescents de 15 ans ont été également invités à se prononcer sur la(les) langue(s) qu'ils utilisent dans leur environnement familial (figure A2b). Leurs réponses mettent en évidence que, presque partout, la majorité des élèves parlent à la maison la langue d'enseignement. Néanmoins, quelques pays présentent des situations contrastées, pouvant s'expliquer par les singularités de leur contexte linguistique national (figure A1). Ainsi, en Communauté flamande de Belgique, une forte proportion d'élèves de 15 ans disent parler chez eux une autre langue du pays, qui correspond au dialecte flamand. En Espagne, au Luxembourg et en Finlande, respectivement 13 %, 9 % et 4 % des élèves

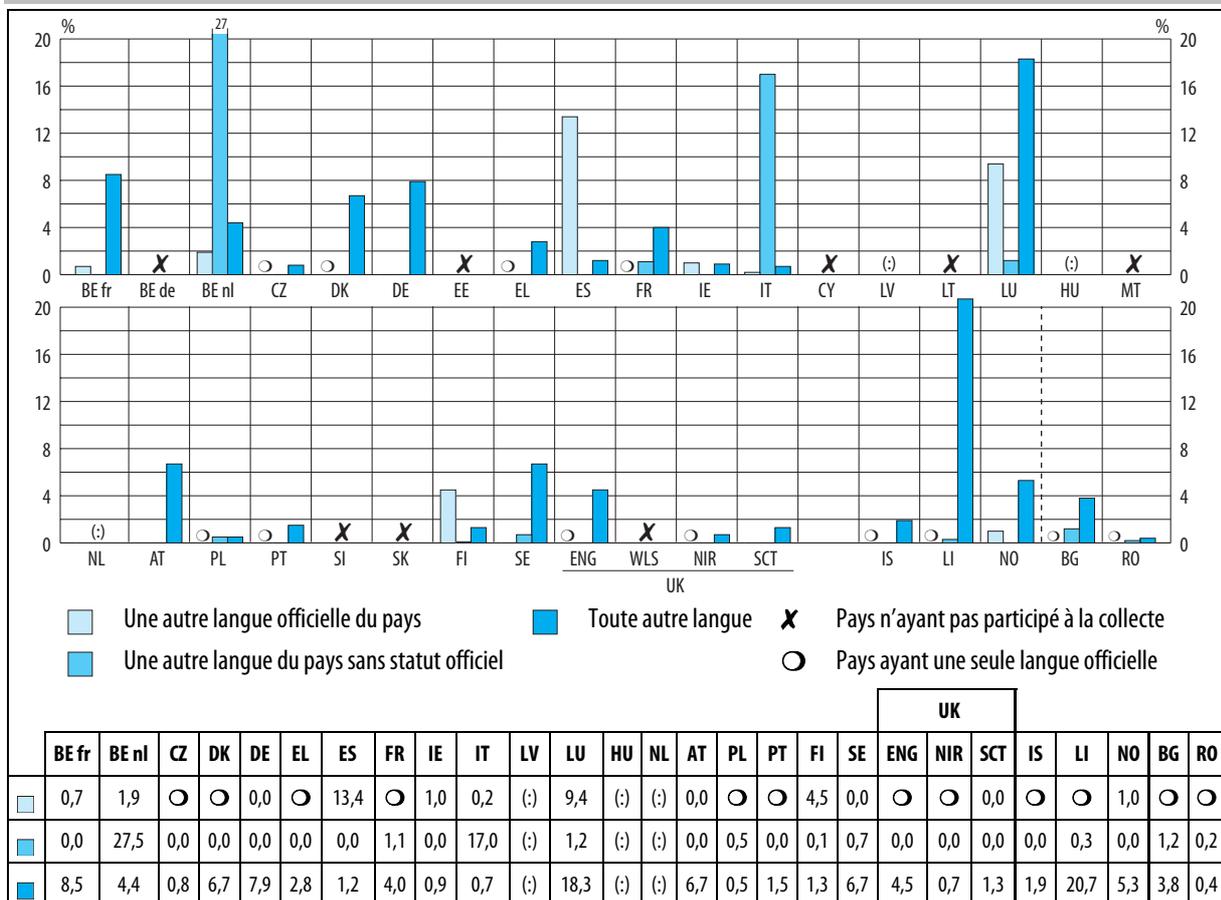


C O N T E X T E

s'identifient comme des locuteurs d'autres langues officielles du pays. Ce sont des pays où plusieurs langues officielles coexistent.

Il est intéressant aussi de signaler que tous les pays présentent une proportion (plus ou moins importante) d'élèves s'exprimant à la maison dans «toute autre langue», différente de la(des) langue(s) nationales. Cette catégorie, dont les pourcentages les plus élevés se retrouvent au Luxembourg et au Liechtenstein, correspond certainement dans la plupart des cas à des langues parlées par les populations migrantes installées dans les différents pays. En Belgique (Communauté française), au Danemark, en Allemagne, en Autriche et en Suède, la proportion de ces élèves s'élève à 7 % et 8 % environ.

Figure A2b. Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 1999/2000.



Source: OCDE, base de données PISA 2000.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr): le questionnaire ne contenait pas de propositions relatives à la catégorie «Une autre langue du pays sans statut officiel».

Belgique (BE nl): la catégorie «Une autre langue du pays sans statut officiel» se réfère au dialecte flamand.

Italie: l'enquête PISA (2000) s'est déroulée avant l'octroi en 2001 de la reconnaissance officielle des nombreuses langues autochtones existantes (figure A1). La catégorie «Une autre langue du pays sans statut officiel» peut donc inclure les langues du pays qui ont reçu un statut officiel en 2001 ainsi que les dialectes.

Lettonie: étant donné que deux questionnaires (en russe et en letton) ont été utilisés, les données ne sont pas présentées afin d'éviter toute interprétation erronée entre les catégories des langues proposées.

Pays-Bas: le taux de réponse à l'enquête PISA 2000 a été considéré comme trop faible pour garantir la comparabilité. Ceci explique pourquoi les données (une autre langue officielle du pays = 0; une autre langue du pays sans statut officiel = 12,7; toute autre langue = 5,4) ne sont pas présentées dans la figure.

Note explicative (figure A2b)

L'interprétation des données relatives à cette question sur la langue parlée au domicile des élèves posée dans le cadre de PISA doit tenir compte de deux facteurs. D'une part, dans certains pays, les élèves des minorités régionales ou ethniques qui reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle n'ont pas été inclus dans l'échantillon. La proportion d'élèves qui parlent une autre langue que la langue d'enseignement à la maison est, dans ce cas, légèrement sur-estimée. D'autre part, les modalités de réponses à la question consistaient à une liste de langues parmi lesquelles l'élève devait choisir celle parlée à la maison la plupart du temps. La catégorisation eut lieu à posteriori sur la base des indications données par les responsables nationaux.

Langue d'enseignement: langue officielle du pays employée par les enseignants dans l'instruction des élèves.

Autre langue officielle du pays: une autre langue officielle dans un pays où plusieurs langues officielles coexistent.

Autre langue du pays sans statut officiel: langue régionale ou dialecte sans statut de langue officielle.

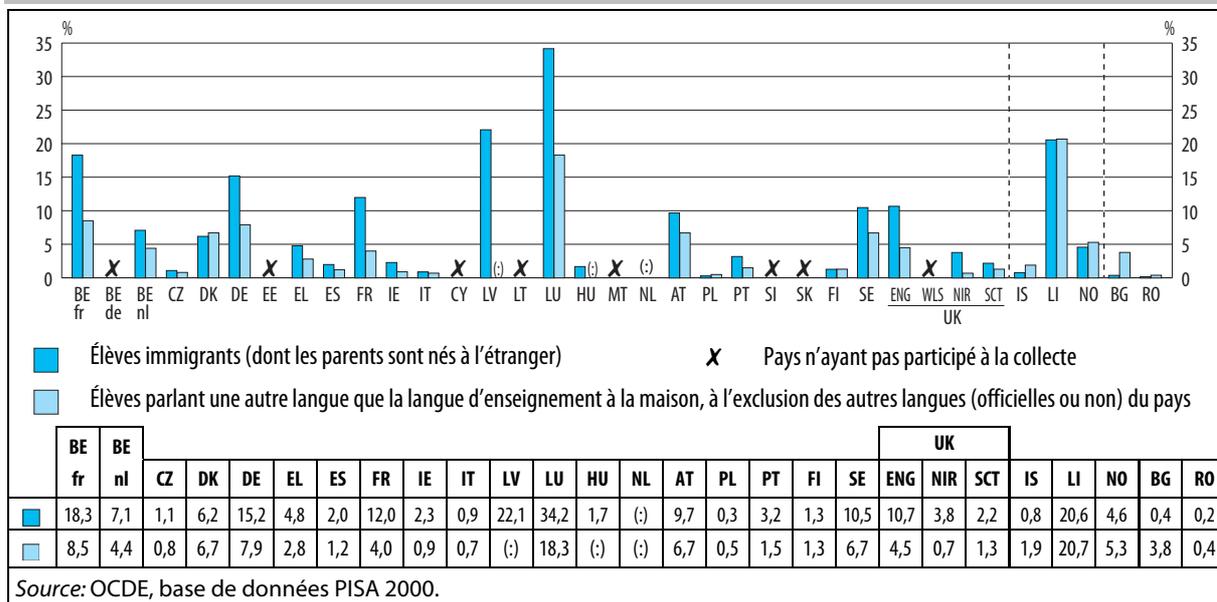
Toute autre langue: langue autre qu'une langue officielle du pays ou une langue régionale ou minoritaire sans statut de langue officielle. En général, il s'agit d'une langue parlée par des élèves immigrants.

Pour plus d'information, voir outils statistiques et annexes.

LA PROPORTION D'ÉLÈVES DE 15 ANS ALLOPHONES EST INFÉRIEURE À CELLE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS

Dans les pays ayant participé à l'enquête internationale PISA (2000), il est possible de comparer les proportions d'élèves immigrants de 15 ans dont les parents sont nés à l'étranger avec celles des élèves du même âge parlant une autre langue que la langue d'enseignement à la maison, à l'exclusion des autres langues officielles ou non du pays. Dans presque la moitié des pays ayant participé à l'enquête internationale, les pourcentages sont proches. On peut donc faire l'hypothèse que, dans ces pays, la majorité des élèves immigrants ont l'habitude de parler à la maison leur langue maternelle, différente de celle utilisée dans l'établissement scolaire d'accueil. Néanmoins, dans certains pays comme la Belgique (Communauté française), la France, le Luxembourg ou le Royaume-Uni (Angleterre), une proportion importante des ressortissants étrangers parlent la(les) même(s) langue(s) que celle(s) utilisée(s) dans le système scolaire d'accueil, probablement en raison de l'importance de flux migratoires en provenance des pays francophones ou anglophones respectivement.

Figure A3. Proportion d'élèves de 15 ans immigrants (dont les parents sont nés à l'étranger) et proportion d'élèves du même âge qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement, à l'exclusion des autres langues (officielles ou non) du pays. Année scolaire 1999/2000.





C O N T E X T E

Note complémentaire (figure A3)

Pays-Bas: le taux de réponse à l'enquête PISA 2000 a été considéré comme trop faible pour garantir la comparabilité. Ceci explique pourquoi les données (élèves immigrants = 11,9; élèves parlant une autre langue que la langue d'enseignement à la maison à l'exclusion des autres langues (officielles ou non) du pays = 18,3) ne sont pas présentées dans la figure.

Note explicative

L'indicateur est calculé en divisant le nombre d'élèves de 15 ans parlant une autre langue que la langue d'enseignement à la maison (à l'exclusion des autres langues officielles ou non du pays) par le nombre total d'élèves de 15 ans.

Le groupe dit des **immigrants** rassemble les réponses de type les «deux parents et l'élève de 15 ans nés à l'étranger» et les «deux parents nés à l'étranger et l'élève de 15 ans né dans le pays».

Pour plus d'information, voir outils statistiques et annexes.

LES PETITES ET MOYENNES VILLES COMPTENT LES PROPORTIONS LES PLUS ÉLEVÉES DE JEUNES ALLOPHONES DE QUINZE ANS

Sur la base des données PISA (2000), il est possible d'examiner la répartition de la population des élèves de 15 ans qui parlent à la maison une autre langue que la langue d'enseignement, selon la densité de population du lieu où est situé l'établissement scolaire, et celle des élèves de 15 ans locuteurs de la langue d'instruction.

Cette mise en relation met clairement en évidence que, en règle générale, les élèves de 15 ans qui utilisent chez eux une autre langue que la langue d'instruction sont proportionnellement plus nombreux dans des écoles situées dans des zones de moins de 100 000 habitants («petite ville») ou dans des zones urbaines («ville»). Le phénomène s'observe également dans les grandes métropoles de quelques pays. À Copenhague, à Athènes, à Vienne ou à Londres, les élèves parlant d'autres langues que celles employées par leurs enseignants en classe sont proportionnellement plus nombreux qu'ailleurs dans le pays.

À l'inverse, la proportion d'élèves parlant seulement la langue d'instruction est relativement plus élevée dans les villages de moins de 15 000 habitants. L'Espagne, l'Italie et surtout la Bulgarie présentent un profil très différent. Dans les zones rurales de ces pays, les élèves qui parlent une autre langue que la langue d'enseignement sont proportionnellement plus nombreux que les autres. Cela peut s'expliquer par le contexte plurilingue de ces pays où plusieurs langues cohabitent.

Note complémentaire (figure A4)

Pays-Bas: le taux de réponse à l'enquête PISA 2000 a été considéré comme trop faible pour garantir la comparabilité. Ceci explique pourquoi les données (village: langue d'enseignement (11,5)/autre langue (13,8); petite ville: langue d'enseignement (59,4)/autre langue (60,3); ville: langue d'enseignement (29,1)/autre langue (25,9); grandes villes: langue d'enseignement (0)/autre langue (0)) ne sont pas présentées dans la figure.

Note explicative

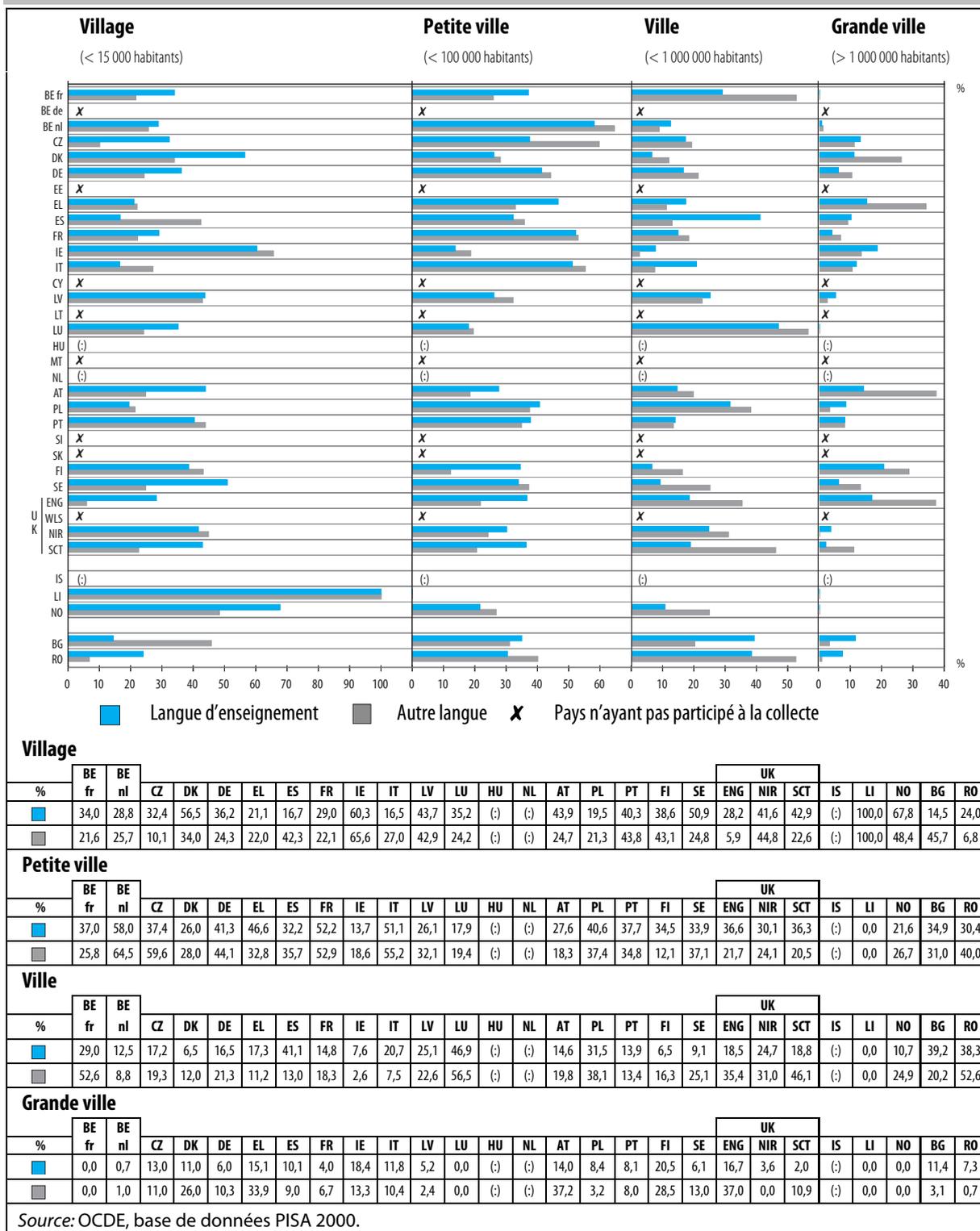
La figure présente en parallèle, pour chacune des quatre grandes catégories de localisation de l'établissement scolaire (village, petite ville, ville et grande ville), la répartition de la population des élèves de 15 ans parlant la langue d'enseignement à la maison et celle des élèves du même âge qui parlent une autre langue.

Langue d'enseignement: langue officielle du pays employée par les enseignants dans l'instruction des élèves.

Autre langue que la langue d'enseignement: cette catégorie recouvre les autres langues officielles du pays, les autres langues du pays sans statut officiel et toute autre langue.

Pour plus d'information, voir outils statistiques et annexes.

Figure A4. Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, la langue d'enseignement ou une autre langue que la langue d'enseignement, selon la localisation de l'école. Année scolaire 1999/2000.



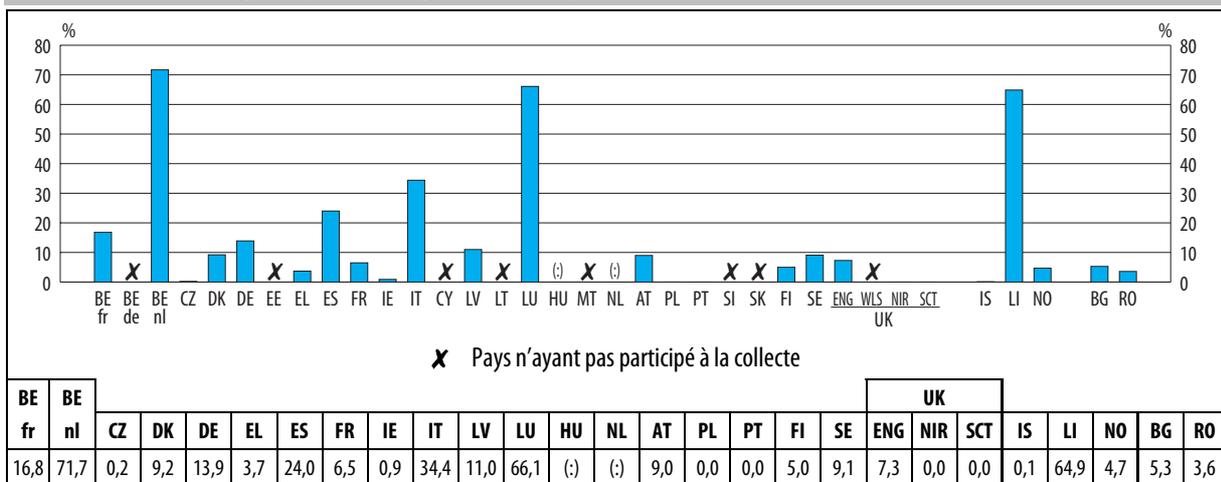


C O N T E X T E

**CERTAINS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ACCUEILLEN
UNE PROPORTION IMPORTANTE D'ÉLÈVES ALLOPHONES**

En Europe, certains établissements scolaires ont à gérer plus que d'autres des situations de pluralité linguistique. Une proportion importante de leurs effectifs scolaires parlent à la maison une autre langue que celle servant à l'enseignement. Les données disponibles issues de la base PISA (2000) montrent que des pays comme la Belgique (Communauté flamande), le Luxembourg et le Liechtenstein sont confrontés à des réalités scolaires très complexes du point de vue de la situation linguistique des élèves. Dans ces pays, presque tous les établissements accueillent une population scolaire au profil linguistique distinct. Ainsi, dans les classes et les cours de récréation de ces pays, peuvent se côtoyer des élèves parlant uniquement la langue d'enseignement et d'autres qui pratiquent à la maison une autre langue. Ce phénomène est également observé, dans une moindre mesure, en Belgique (Communauté française), en Espagne et en Italie.

Figure A5. Proportion d'élèves de 15 ans fréquentant une école dont l'effectif scolaire comprend au moins 20 % d'élèves qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 1999/2000.



Source: OCDE, base de données PISA 2000.

Notes complémentaires

Belgique (BE nl): le pourcentage indiqué se réfère principalement au dialecte flamand.

Irlande: les données correspondent à la situation d'élèves qui ont l'irlandais comme langue d'enseignement à l'école.

Pays-Bas: le taux de réponse à l'enquête PISA 2000 a été considéré comme trop faible pour garantir leur comparabilité. Ceci explique pourquoi les données (28,5) ne sont pas présentées dans la figure.

Note explicative

Langue d'enseignement: langue officielle du pays employée par les enseignants dans l'instruction des élèves.

Autre langue que la langue d'enseignement: cette catégorie recouvre les autres langues officielles du pays, les autres langues du pays sans statut officiel et toute autre langue.

Pour plus d'information, voir outils statistiques et annexes.

ORGANISATION

UNE LANGUE ÉTRANGÈRE OBLIGATOIRE POUR TOUS DÈS LE NIVEAU PRIMAIRE, PRESQUE PARTOUT EN EUROPE

La lecture conjointe des figures B1 et B2 offre une vision globale de l'organisation de l'enseignement des langues étrangères dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement. La mise en relation de ces figures avec les taux réels de participation des élèves à l'apprentissage des langues étrangères (figures C1 à C10) apporte un éclairage supplémentaire sur la situation. Les informations sur le pourcentage du temps d'enseignement global consacré aux langues dans les programmes d'études en complètent l'analyse (chapitre E).

En 2002/2003, dans tous les pays, sauf en Irlande et au Royaume-Uni (Écosse), tous les élèves apprennent au moins une langue étrangère comme matière obligatoire au cours de leur scolarité. En Irlande, ils apprennent tous l'irlandais et l'anglais qui ne sont pas des langues étrangères. Selon les prescriptions, cet apprentissage doit débiter au niveau primaire, sauf en Belgique (Communauté flamande hors région bruxelloise), en Slovaquie, au Royaume-Uni et en Bulgarie. Dans ces pays, un apprentissage des langues est cependant organisé en pratique au niveau primaire (figure C4).

Dans plusieurs pays, une langue étrangère est enseignée comme matière obligatoire dès la première année du niveau primaire, voire même plus tôt dans quelques Communautés autonomes en Espagne. Les Communautés de ce pays, ainsi que les établissements scolaires en Estonie, aux Pays-Bas, en Finlande et en Suède, disposent d'une certaine autonomie pour fixer l'année d'introduction de la première langue comme matière obligatoire. Tous les élèves ne commencent donc pas cet apprentissage au tout début de leur scolarité primaire. C'est par contre le cas au Luxembourg, à Malte et en Norvège.

Suite aux réformes menées dans plusieurs pays, la situation évolue rapidement. En effet, l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère au niveau primaire a été introduit depuis 2003/2004 en Bulgarie et depuis 2004/2005 en Belgique (Communauté flamande). Il a été avancé à l'âge de 9 ans au Danemark et à 8 ans en Grèce. En Belgique (Communauté germanophone), dans le Bade-Wurtemberg en Allemagne, en Italie et en Autriche, l'enseignement d'une langue étrangère est désormais obligatoire dès la première année du primaire.

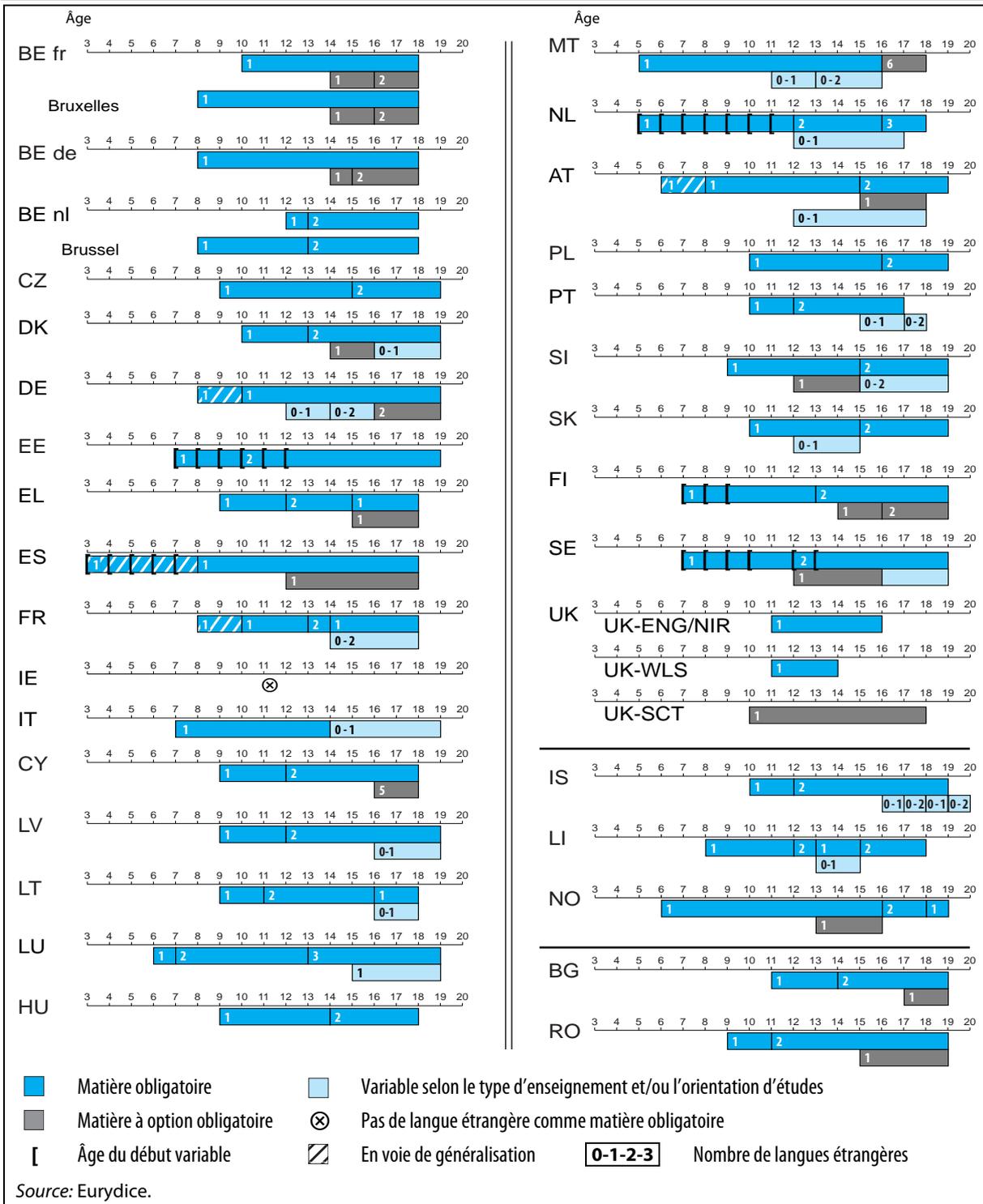
L'obligation pour tous les élèves d'apprendre au minimum une langue étrangère se poursuit au moins jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire, sauf en Italie et au Royaume-Uni (pays de Galles).

L'apprentissage de deux langues étrangères est inscrit dans les programmes du niveau secondaire général dans tous les pays d'Europe centrale et orientale ainsi que dans tous les pays de l'AELE/EEE. Dans l'EU-15, une petite dizaine de pays l'impose. Cet apprentissage débute dès le niveau primaire dans quatre pays seulement (Estonie, Luxembourg, Suède et Islande). Au Luxembourg, tous les élèves apprennent le français et l'allemand dès la deuxième année du niveau primaire. Ces deux langues, tout en ayant un statut de langue officielle, sont considérées comme des langues étrangères par les programmes d'études.

Dans plusieurs pays, au niveau secondaire, les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation) imposent aux établissements scolaires d'inclure au moins une langue étrangère parmi les matières à option obligatoire. Cette organisation permet à chaque élève, quel que soit l'établissement scolaire qu'il fréquente, de faire le choix d'apprendre une langue supplémentaire. Elle se rencontre notamment en Belgique (Communautés française et germanophone) et en Espagne où les programmes d'études du niveau secondaire ne comprennent qu'une langue étrangère comme matière obligatoire.

Enfin, dans certaines sections du secondaire, le nombre de langues étrangères obligatoires et/ou en option obligatoire peut être supérieur à celui qui est imposé et/ou offert à tous les élèves au même moment.

Figure B1. Âge du début et durée de l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire et à option obligatoire, définis au niveau éducatif central (ou supérieur en matière d'éducation). Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.





ORGANISATION

Notes complémentaires (figure B1)

Belgique (BE de): à partir de septembre 2004, l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire dès la 1^{re} année de l'enseignement primaire. Le nouveau décret ne fait qu'officialiser une situation existant dans la quasi-totalité des écoles depuis plusieurs décennies. Il impose également des activités en langue étrangère dès 3 ans.

Belgique (BE nl): un décret voté en 2004 rend obligatoire l'apprentissage d'une langue étrangère dès 10 ans à partir de l'année scolaire 2004/2005. Les réglementations particulières pour Bruxelles restent les mêmes.

Danemark: depuis août 2004, l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire dès 9 ans.

Allemagne: dans le Bade-Wurtemberg, depuis août 2003, une langue étrangère est obligatoire dès 6 ans.

Grèce, Bulgarie: depuis 2003/2004, une langue étrangère est obligatoire dès 8 ans.

Espagne: selon le programme d'études commun à l'ensemble de l'État, tous les élèves doivent apprendre une langue étrangère dès 8 ans. Depuis 2002, dans certaines Communautés autonomes, ils peuvent commencer dès 3 ans.

France: les nouveaux programmes du primaire arrêtés en 2002 prévoient l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère ou régionale dès la dernière année d'école maternelle (5 ans) à partir de septembre 2005.

Irlande: l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire. L'anglais et l'irlandais, langues officielles, sont enseignés à tous les élèves.

Italie: depuis 2003/2004, une langue étrangère comme matière obligatoire est introduite dès la première année du primaire. Les élèves qui fréquentent le *liceo artistico* n'ont pas de langue étrangère obligatoire, sauf s'ils s'inscrivent dans une classe expérimentale pour laquelle l'école peut rendre obligatoire l'enseignement d'une langue étrangère.

Chypre: au cours des deux dernières années du secondaire supérieur, les élèves ont aussi le choix de prendre des périodes d'enseignement supplémentaires pour approfondir leur connaissance d'une des deux langues étrangères apprises comme matière obligatoire.

Luxembourg: dans la section classique, l'enseignement de l'anglais débute à 14 ans et non pas à 13.

Pays-Bas: l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire au niveau primaire. Dans la pratique, cet enseignement a lieu entre 10 et 12 ans.

Autriche: depuis 2003/2004, l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire dès 6 ans.

Finlande: en pratique, la plupart des élèves commencent l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère en troisième année. Le programme du *lukio/gymnasium* (secondaire supérieur) ne spécifie pas le nombre de langues étrangères que les écoles doivent offrir, mais les encourage à offrir aux élèves la possibilité d'en étudier quatre.

Suède: les élèves peuvent approfondir leur connaissance du suédois et de l'anglais au lieu d'apprendre une seconde langue comme matière obligatoire. La plupart des élèves qui choisissent cette option sont allophones. Au secondaire supérieur, le nombre de langues étrangères varie en fonction du choix des élèves. Les syllabi ne définissent pas le nombre de langues, mais seulement les unités capitalisables. Les élèves peuvent donc choisir d'approfondir leur connaissance d'une langue étrangère déjà étudiée ou d'apprendre une ou plusieurs autres langues étrangères.

Royaume-Uni (ENG): depuis septembre 2004, les langues étrangères ne constituent plus une matière obligatoire pour les élèves de 14 à 16 ans, mais les établissements scolaires restent obligés d'en offrir au moins une à tous les élèves.

Royaume-Uni (SCT): le programme d'études est non statutaire. Les établissements scolaires et les autorités locales sont libres d'interpréter et d'adapter les lignes directrices selon le contexte particulier de l'école et de la communauté. Selon les recommandations du groupe d'action ministériel sur les langues (2000), l'apprentissage des langues étrangères devrait commencer au plus tard à l'âge de 10 ans et devrait couvrir un minimum de 6 années d'études ou son équivalent en heures (correspondant à plus ou moins 500 heures).

Islande: au niveau secondaire supérieur, les écoles doivent enseigner le nombre minimal d'unités de cours en accord avec les lignes directrices nationales, mais elles peuvent décider de la façon dont elles organisent l'enseignement au cours des semestres ou années d'études.

Norvège: seuls les élèves ayant choisi une langue étrangère parmi leurs options obligatoires entre 13 et 16 ans ne doivent plus étudier de langue étrangère comme matière obligatoire entre 18 et 19 ans.

Note explicative

Ces diagrammes ne considèrent que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études. Les langues régionales et/ou anciennes sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères.

Offre minimale d'enseignement, langue étrangère comme matière obligatoire, langue étrangère comme matière à option obligatoire, en voie de généralisation: voir glossaire.

Variable selon le type d'enseignement et/ou l'orientation d'études: suivant l'orientation d'études ou le type d'enseignement général, le programme d'études minimal peut ou non contenir des langues étrangères, soit comme matières obligatoires, soit comme matières à option obligatoire, en plus de celles qui sont obligatoires et/ou en option pour tous.

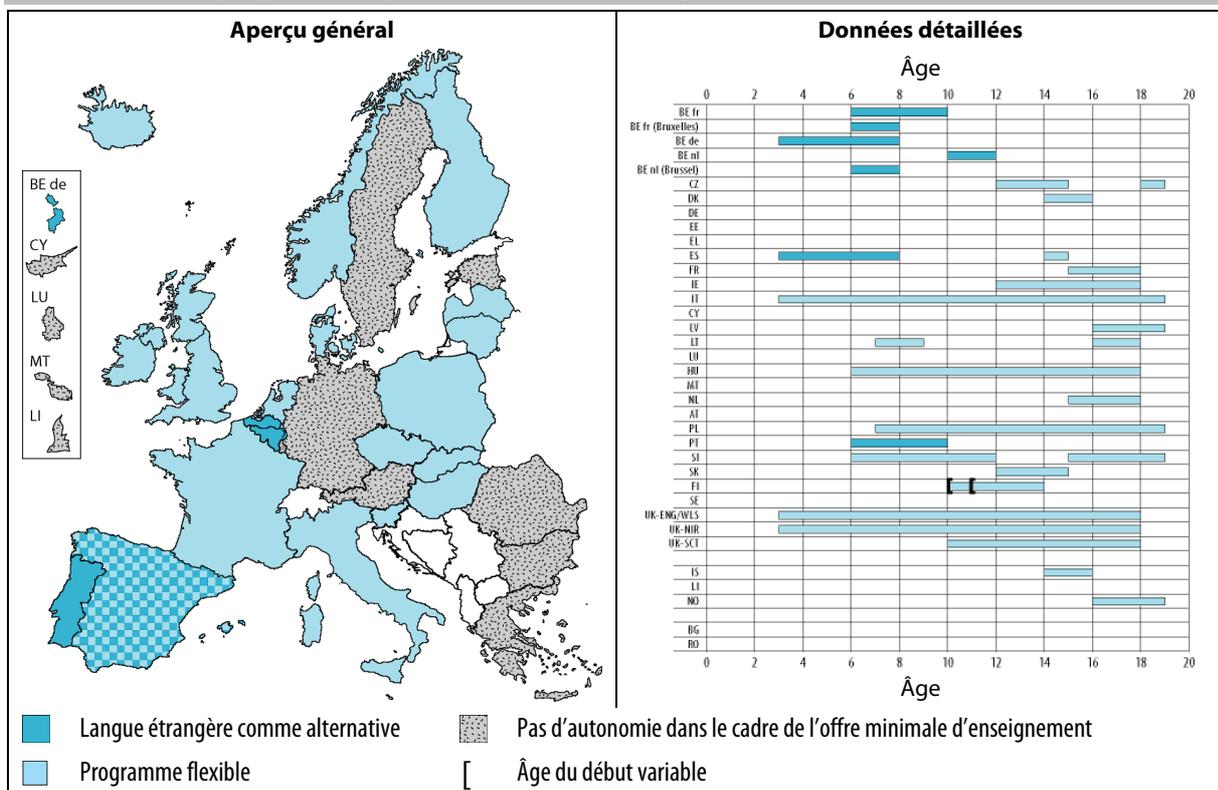
Nombre de langues étrangères à un moment donné: ce nombre a une signification différente selon qu'il s'agit des langues étrangères obligatoires ou des langues étrangères en option obligatoire. **Pour les langues étrangères obligatoires**, le chiffre correspond au nombre de langues que les élèves doivent obligatoirement étudier. **Pour les langues étrangères à option obligatoire**, le chiffre correspond au nombre minimal de langues que les établissements scolaires doivent offrir pour le choix des options obligatoires. **Dans les bâtonnets «variable selon le type d'enseignement et/ou l'orientation d'études»**, la fourchette indiquée correspond aux nombres minimal et maximal de langues étrangères (matières obligatoires et/ou à option obligatoire) que les élèves doivent ou ont la possibilité d'étudier, toute orientation d'études et/ou tout type d'enseignement confondu, en plus des langues enseignées à tous. Pour obtenir le nombre total de langues étrangères apprises, il faut ajouter la ou les langues étrangères représentées par les autres bâtonnets.

Âge du début variable: les autorités éducatives centrales n'imposent pas l'âge du début de l'enseignement des matières, mais se limitent à prescrire des objectifs à atteindre pour un niveau scolaire. Les établissements ont donc la liberté de décider à quel moment l'enseignement d'une langue étrangère doit commencer.

PLUSIEURS FORMES D'AUTONOMIE ACCORDÉES AUX ÉTABLISSEMENTS PEUVENT ACCROÎTRE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Dans la majorité des pays, les établissements scolaires disposent, dans le cadre de leur autonomie, du droit d'introduire ou non l'enseignement d'une langue étrangère supplémentaire dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement. Lorsque les établissements scolaires décident d'introduire cet enseignement supplémentaire d'une langue, tous les élèves sont donc soit dans l'obligation de l'apprendre, soit peuvent la choisir dans le cadre de leurs options obligatoires. Ces langues s'ajoutent à celles inscrites dans les réglementations et prescriptions nationales (figure B1).

Figure B2. Autonomie des établissements scolaires pour introduire l'enseignement de langues étrangères dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Danemark: la loi sur la *folkeskole* encourage les établissements scolaires à offrir une langue étrangère en option pour les élèves âgés de 14 à 16 ans.

Autriche: les *Hauptschulen* et les *Allgemeinbildende höhere Schulen* peuvent choisir de suivre le programme d'études défini par le ministère ou le leur sur la base d'un cadre déterminé par le ministère. Dans ce dernier cas, les établissements scolaires peuvent organiser un enseignement davantage centré sur les langues.

Pologne: la réforme de 1999/2000 a introduit un certain degré de flexibilité dans le programme des niveaux primaire et secondaire dans la mesure où les chefs d'établissement et les organes de gestion des écoles ont le droit d'augmenter le nombre minimal d'heures d'enseignement.

Finlande: le programme d'études pour la *perusopetus/grundläggande utbildning* (enseignement obligatoire) encourage les établissements scolaires à offrir en option une langue étrangère à l'âge de 10 ou 11 ans.

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): il est attendu des écoles qu'elles développent leur programme au-delà des prescriptions du *National Curriculum* et du *Northern Ireland Curriculum* (voir figure B1) en fonction de leurs besoins et contextes particuliers. Cela peut signifier enseigner une langue étrangère en plus de ce qui est prescrit par la loi. Il n'y a pas de programme d'études minimum obligatoire pour les élèves âgés de 16 à 18 ans.

Note explicative (figure B2)

Cette figure ne considère que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études. Les langues régionales et/ou anciennes sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères.

Offre minimale d'enseignement, programme flexible: voir glossaire.

Langue étrangère comme alternative: les autorités éducatives centrales donnent la liberté aux établissements scolaires et/ou aux municipalités de décider d'enseigner une langue étrangère pendant un pourcentage du temps scolaire normalement alloué à l'enseignement d'une ou plusieurs matières du programme d'études minimal. Cet enseignement est donc rendu obligatoire par l'établissement scolaire et/ou la municipalité pour tous les élèves.

Âge du début variable: les autorités éducatives n'imposent pas l'âge du début de l'enseignement d'une matière, mais se limitent à prescrire des objectifs à atteindre pour un niveau scolaire. Les établissements ont donc la liberté de décider à quel moment l'enseignement d'une langue étrangère doit commencer.

En Belgique, en Espagne (dans certaines Communautés autonomes) et au Portugal, les autorités éducatives centrales autorisent les établissements scolaires à utiliser des heures d'enseignement normalement allouées à l'apprentissage d'autres matières pour introduire l'enseignement d'une langue étrangère. Ce phénomène est uniquement observable au niveau primaire, là où cet enseignement n'est pas encore obligatoire pour tous. Cette liberté accordée aux établissements scolaires permet donc d'introduire plus tôt l'enseignement d'une langue étrangère dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement.

Dans un nombre plus important de pays, les autorités éducatives centrales imposent aux établissements scolaires d'organiser l'enseignement de matières ou d'autres opportunités d'apprentissage en plus de ce qui est défini au niveau central (figure B1), mais leur laissent la liberté de choisir lesquelles, en fonction de leurs besoins particuliers. En conséquence, le contenu de l'offre minimale d'enseignement peut être en partie variable d'une école à l'autre et comprendre une langue étrangère comme matière obligatoire et/ou en option obligatoire en plus de celles imposées par le niveau central. Cette forme d'autonomie est présente à tous les niveaux d'enseignement, et plus particulièrement au niveau secondaire. Elle est notamment spécialement marquée en Irlande, en Italie et au Royaume-Uni où les programmes d'études définis au niveau central accordent à l'enseignement des langues étrangères relativement moins de place que dans les autres pays (figure B1). Elle permet ainsi aux établissements scolaires d'accroître l'enseignement des langues étrangères dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement.

L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE EST — DE PLUS EN PLUS PRÉCOCE ET DURE UN PLUS GRAND NOMBRE D'ANNÉES —

Depuis plusieurs décennies, la tendance générale en Europe est à la fois un accroissement du nombre d'années où l'enseignement d'au moins une langue étrangère est obligatoire et une diminution de l'âge auquel cet enseignement commence. Dans la plupart des pays, les changements ont surtout eu lieu après 1984. Entre 1994 et 2003, le nombre moyen d'années où l'enseignement d'une langue étrangère au moins est obligatoire passe de 8,4 à 9, ce qui correspond à une année scolaire environ.

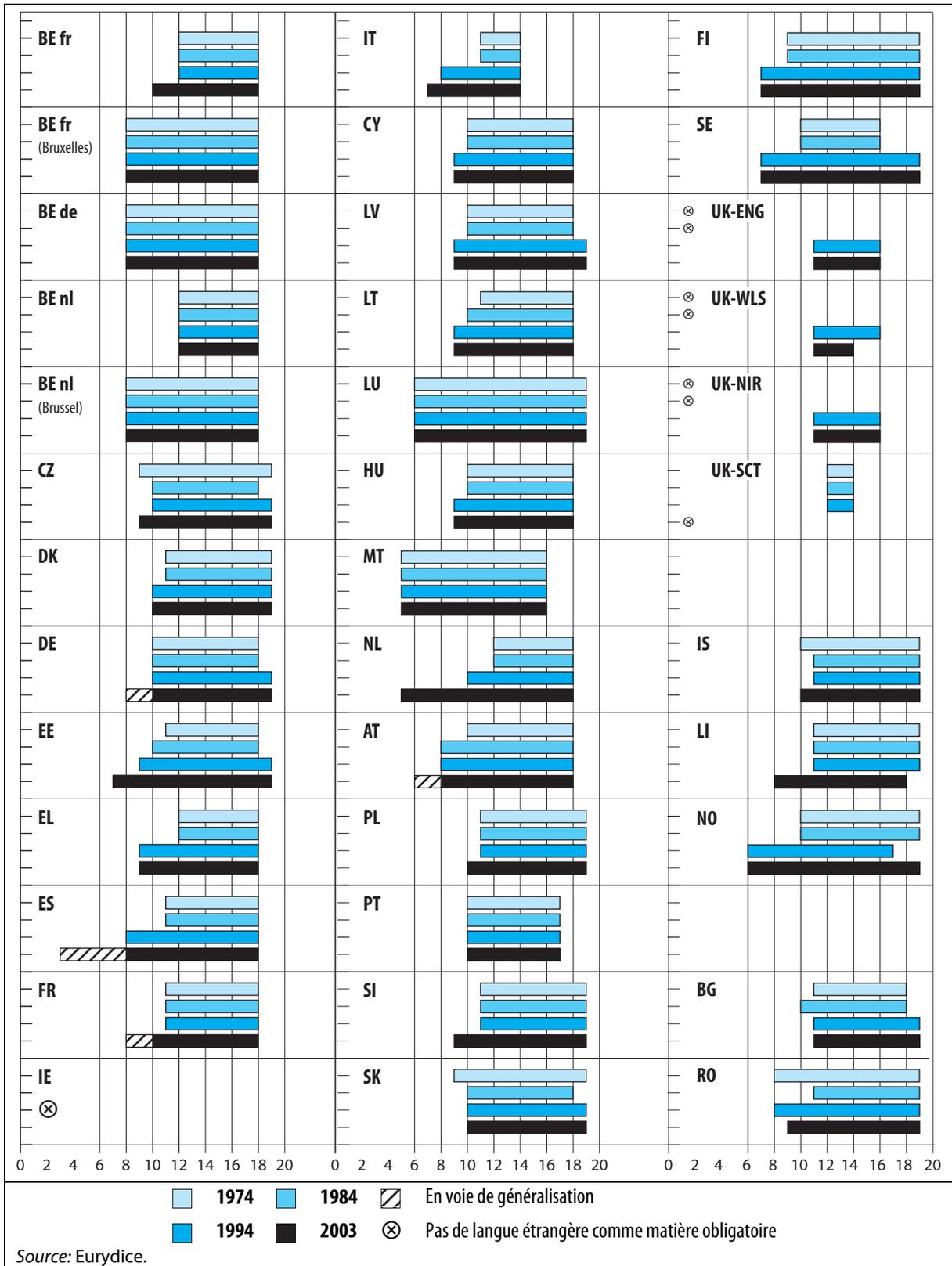
Entre 1974 et 2003, l'augmentation de la durée de l'apprentissage d'une langue étrangère comme matière obligatoire est supérieure à deux années dans plusieurs pays. En Espagne, en Italie, en Autriche, en Suède et en Norvège, elle s'élève à quatre années voire plus. Dans tous ces pays, sauf en Suède, cette augmentation résulte uniquement de la mise en place d'un enseignement plus précoce de la première langue étrangère comme matière obligatoire.

Cette tendance générale est toutefois beaucoup moins nette dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale. Dans la grande majorité de ces pays, l'apprentissage obligatoire d'une première langue étrangère commençait déjà relativement tôt, dès les années 1970 et 1980. Dans la plupart des cas, c'est le russe qui était enseigné de manière assez précoce. Dans les pays baltes, le phénomène de russification était particulièrement prononcé et l'enseignement du russe débutait très tôt au cours de l'enseignement obligatoire. Cette langue n'était toutefois pas considérée comme une langue étrangère. Les changements intervenus dans l'organisation générale de l'enseignement depuis le début de la décennie 1990 peuvent aussi expliquer certaines variations dans certains pays.



ORGANISATION

Figure B3. Évolution de l'âge du début et de la durée de l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général, 1974, 1984, 1994 et 2003.



Notes complémentaires (figure B3)

Estonie, Lettonie, Lituanie: en 1974 et en 1984, le russe n'était pas considéré comme une langue étrangère. Son apprentissage commençait à 7 ans en Estonie et en Lituanie, et à 8 ans en Lettonie.

Estonie, Suède: en 2003, les autorités éducatives centrales ne précisent pas l'âge auquel tous les élèves doivent apprendre une langue étrangère comme matière obligatoire. En Suède, cette situation est également d'application en 1994. En 2003, cet apprentissage peut débuter entre 7 et 9 ans en Estonie et entre 7 et 10 ans en Suède.

Espagne: selon le programme d'études commun à l'ensemble de l'État, tous les élèves doivent apprendre une langue étrangère dès 8 ans. Depuis 2002, dans certaines Communautés autonomes, ils peuvent commencer dès 3 ans.

Irlande: l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire. L'anglais et l'irlandais, langues officielles, sont enseignés à tous les élèves, mais ne sont pas des langues étrangères.

Pays-Bas: l'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire au niveau primaire. Dans la pratique, cet enseignement a lieu entre 10 et 12 ans.

Finlande: dans les programmes minimum nationaux de 1994 et de 2003, l'âge auquel tous les élèves doivent apprendre une langue étrangère comme matière obligatoire n'est pas précisé. Cet apprentissage peut débuter entre 7 et 9 ans. 90 % des élèves commencent à apprendre une langue étrangère à l'âge de 9 ans.

Royaume-Uni (ENG/NIR/WLS): aucune matière n'était obligatoire (à part la religion) avant l'introduction du *National Curriculum* en 1988 (1989 pour l'Irlande du Nord), qui a défini les langues étrangères comme matière obligatoire entre 11 et 16 ans. Toutefois cette prescription n'avait pas encore été mise en place pour les élèves âgés de 14 à 16 ans en 1994. Pour ces élèves, cette exigence a été annulée en août 1995 au pays de Galles. En Angleterre, elle a été supprimée à partir d'août 2004.

Royaume-Uni (SCT): bien que non obligatoire, l'enseignement d'une langue étrangère était considéré comme tel avant la mise en place des recommandations du groupe ministériel sur les langues (2000) (figure B1). Celles-ci ont rendu cet enseignement encore plus flexible.

Note explicative

Cette figure ne considère que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études. Les langues régionales et/ou anciennes sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères.

L'âge du début de l'enseignement d'une langue étrangère comme matière obligatoire correspond à l'âge théorique des élèves quand ils entrent dans le grade où cet enseignement débute. L'âge de la fin de l'enseignement d'une langue étrangère comme matière obligatoire correspond à l'âge théorique des élèves quand ils terminent l'année où cet enseignement prend fin. Pour les années 1974, 1984 et 1994, la figure montre l'âge du début de l'enseignement d'une langue étrangère comme matière obligatoire tel qu'indiqué dans les documents officiels, même si la mesure n'est pas généralisée dans toutes les écoles au cours de l'année de référence. Le nombre moyen d'années où l'enseignement d'une langue au moins est obligatoire pour tous est de 7 en 1974 et 1984, de 8,4 en 1994 et de 9 en 2002/2003. Ce calcul est effectué en additionnant le nombre d'années où cet enseignement est obligatoire pour tous dans tous les systèmes éducatifs et en divisant ce nombre par le nombre de systèmes éducatifs. Pour plus d'informations concernant la situation de 2002/2003, voir la figure B1.

Langue étrangère comme matière obligatoire, en voie de généralisation: voir glossaire.

DANS LA MAJORITE DES PAYS, POSSIBILITE POUR TOUS D'APPRENDRE DEUX LANGUES AU MOINS AU COURS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

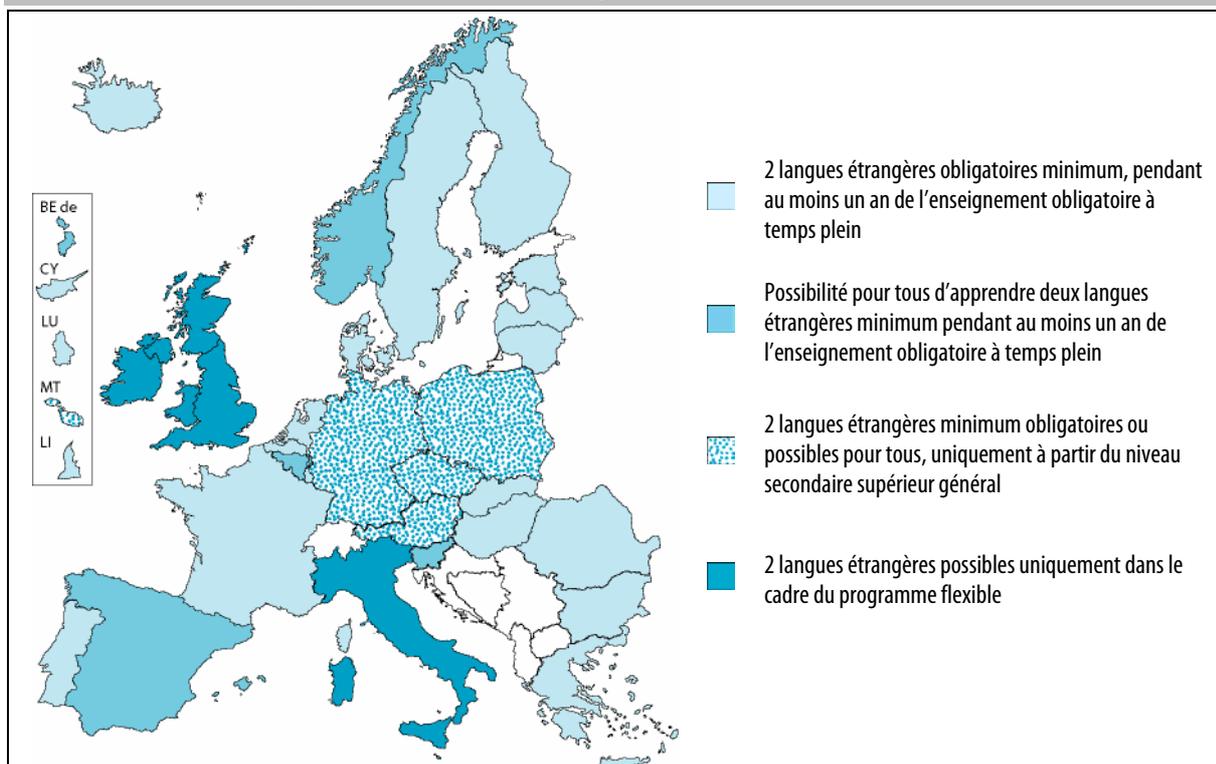
Au Conseil européen de Barcelone (2002), les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne demandaient que l'on poursuive les efforts pour «améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge». Cette recommandation s'inscrit dans le mouvement important initié au Conseil européen de Lisbonne (2000) où l'Union européenne s'est fixé l'objectif stratégique de devenir «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde». En 2002/2003, les politiques éducatives de la plupart des pays respectent les termes de la recommandation dans la mesure où elles permettent à tous les élèves d'apprendre deux langues étrangères au moins au cours de l'enseignement obligatoire.

La situation où tous les élèves doivent apprendre deux langues étrangères minimum, et ce pendant une année au moins de l'enseignement obligatoire à temps plein, est la plus répandue. Les pays nordiques ainsi que ceux d'Europe centrale et orientale sont particulièrement bien représentés dans ce cas de figure. La deuxième catégorie regroupe les pays où l'apprentissage de deux langues n'est pas obligatoire, mais possible pour tous pendant l'enseignement obligatoire à temps plein. Dans ces pays, la première langue est

obligatoire alors que la seconde est offerte par tous les établissements scolaires dans le cadre des matières à option obligatoire. Ainsi lorsqu'ils effectuent leur choix de matières à option, tous les élèves, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent, peuvent décider d'apprendre une deuxième langue étrangère.

Dans une minorité de pays seulement, l'enseignement de deux langues étrangères n'est pas possible pour tous dès l'enseignement obligatoire à temps plein. En République tchèque, en Allemagne, à Malte, en Autriche et en Pologne, l'opportunité d'apprendre deux langues est seulement offerte à tous les élèves fréquentant l'enseignement postobligatoire (troisième catégorie). Il s'agit d'une obligation en République tchèque, en Autriche et en Pologne (figure B1). En Irlande, en Italie et au Royaume-Uni, cette opportunité s'inscrit uniquement dans le cadre d'un programme flexible développé par chaque établissement scolaire. Dans cette dernière catégorie, l'obligation ou la possibilité d'apprendre deux langues ainsi que le niveau d'enseignement auquel cet apprentissage débute varient d'une école à l'autre au sein d'un même pays (figure B2).

Figure B4. Statut de l'enseignement de deux langues étrangères durant la scolarité. Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Note complémentaire

Irlande: l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire. L'anglais et l'irlandais, langues officielles, sont enseignés à tous les élèves, mais ne sont pas des langues étrangères.

Note explicative

Cette figure ne considère que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études. Les langues régionales et/ou anciennes sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères.

Pour plus d'informations sur l'organisation de l'enseignement des langues étrangères dans les programmes d'études, voir les figures B1 et B2.

Langue étrangère comme matière obligatoire, langue étrangère comme matière à option obligatoire, programme flexible: voir glossaire.

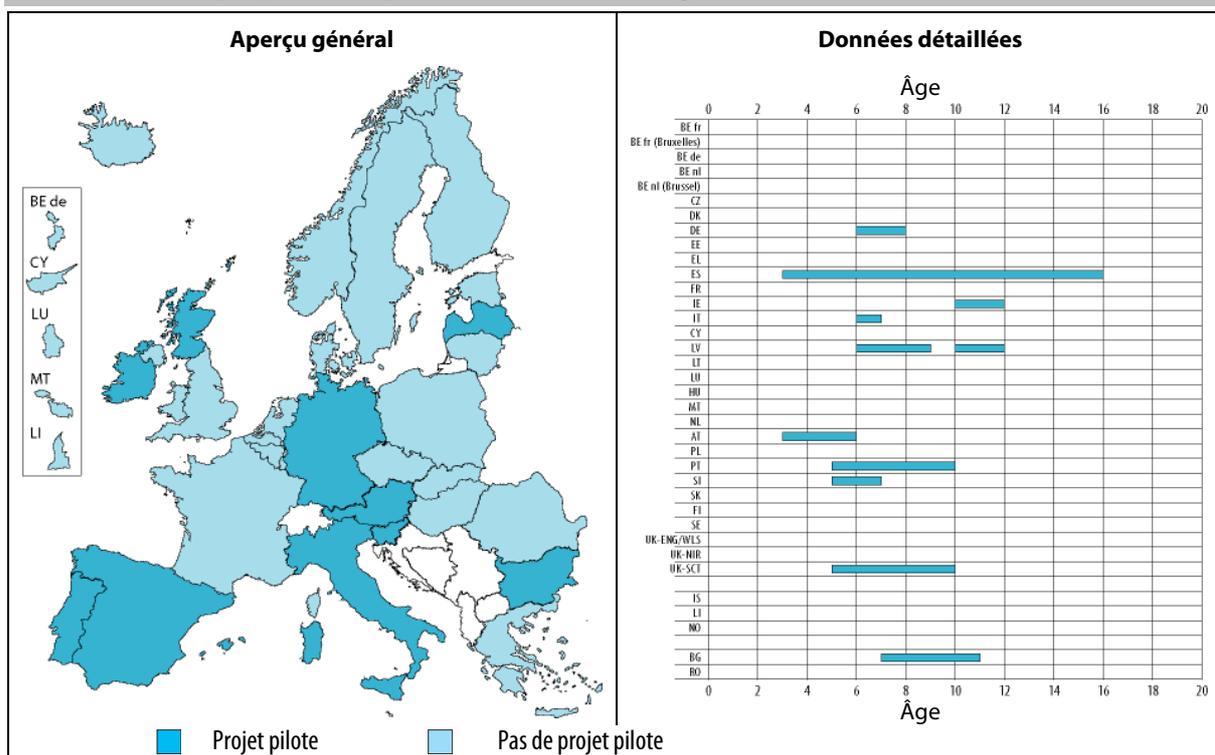
Possibilité pour tous d'apprendre deux langues étrangères: en général, la première langue est inscrite au programme comme une matière obligatoire et la seconde comme une matière à option obligatoire.

LES PROJETS PILOTES, SOUVENT UNE MESURE PRÉPARANT L'ENSEIGNEMENT PLUS PRÉCOCE DES LANGUES

Des projets pilotes visant l'introduction d'une langue supplémentaire à celles inscrites dans l'offre minimale d'enseignement (figures B1 et B2), organisés et financés par les autorités éducatives, sont actuellement mis en place dans une dizaine de pays. La plupart de ces projets vise essentiellement l'introduction de l'enseignement des langues étrangères aux niveaux où il n'est pas encore obligatoire, à savoir aux niveaux préprimaire et primaire.

Toutefois, en Espagne, différentes Communautés autonomes mettent en place des projets pilotes à différents niveaux de la scolarité. Au niveau secondaire, en Castille-La Manche par exemple, les élèves ont la possibilité d'apprendre une langue conjointement à celles inscrites dans l'offre minimale d'enseignement (une langue étrangère comme matière obligatoire et une langue étrangère comme matière à option obligatoire). De même, en Lettonie, le projet pilote permet aux élèves d'apprendre une langue en plus de celle qui est obligatoire pour tous (figure B1).

Figure B5. Âge du début et durée de l'enseignement des langues étrangères dans le cadre d'un projet pilote. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Note complémentaire

Royaume-Uni (ENG/WLS): depuis septembre 2003, le gouvernement finance des projets pilotes dans le cadre desquels les élèves âgés de 7 à 11 ans apprennent une langue étrangère.

Note explicative

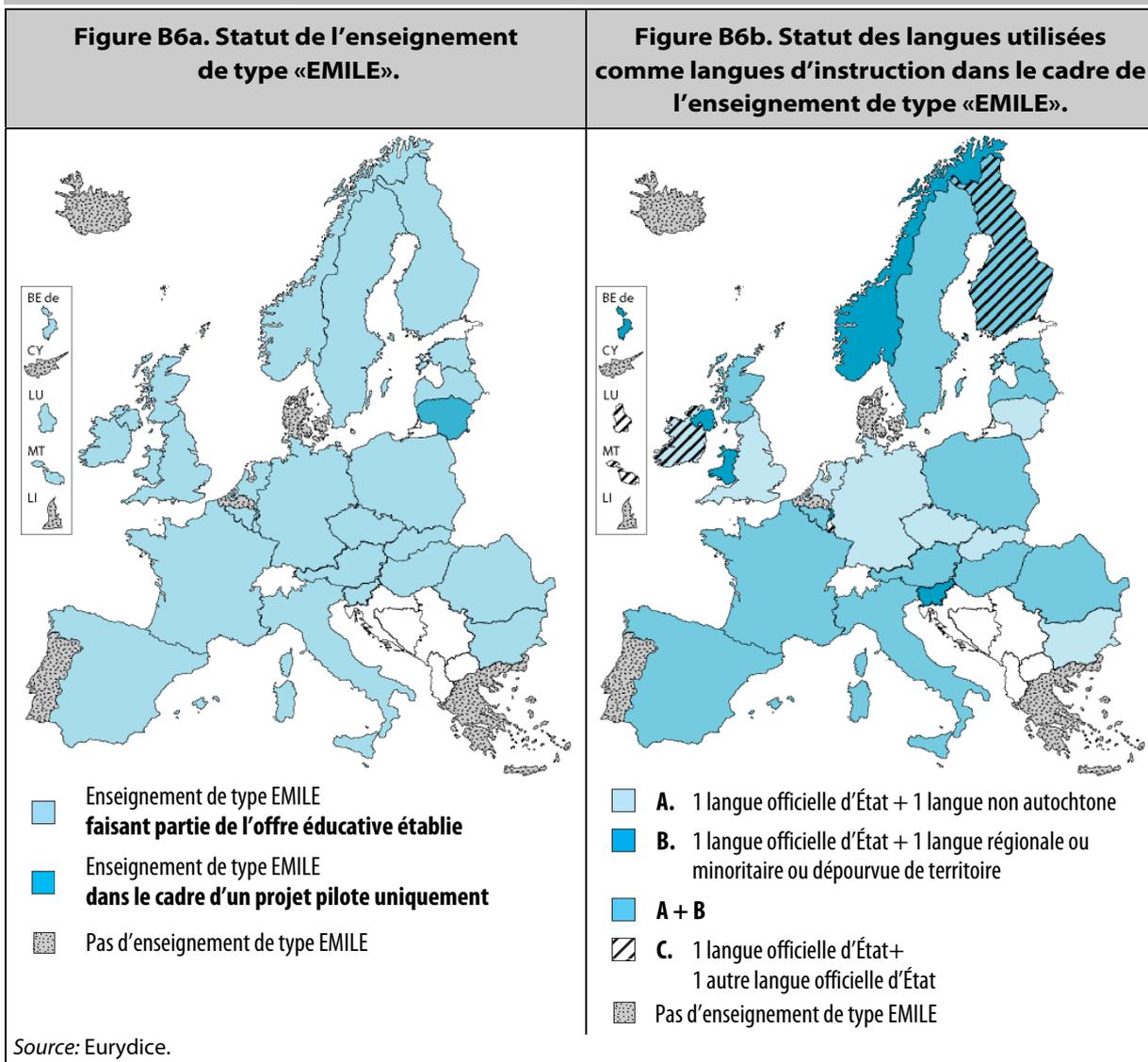
Cette figure ne considère que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études. Les langues régionales et/ou anciennes sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères.

Projet pilote: voir glossaire.

UN ENSEIGNEMENT DE TYPE «EMILE» OFFERT DANS PRESQUE TOUS LES PAYS

La très grande majorité des pays européens offre, dans certaines écoles, un enseignement au cours duquel les élèves sont instruits dans deux langues différentes au moins (figure B6a). Cet «Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Étrangère» (EMILE) existe généralement aux niveaux primaire et secondaire général. En Allemagne, en Lettonie et en Autriche, quelques écoles proposent un enseignement où trois langues sont utilisées comme langues d'enseignement. Cette réalité, très marginale, n'est pas montrée dans la figure B6b qui présente uniquement la situation la plus courante: un enseignement des matières du programmes d'études dans deux langues différentes.

Figure B6. Enseignement de type «EMILE».
Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.





ORGANISATION

Notes complémentaires (figure B6)

Belgique (BE fr): seuls le néerlandais, l'allemand et l'anglais peuvent être utilisés comme langues d'enseignement en plus du français. À Bruxelles, cette possibilité se limite uniquement au néerlandais.

Espagne: pour l'enseignement de type EMILE «une langue officielle d'État + une langue régionale ou minoritaire», il s'agit de l'espagnol et d'une des langues ayant un caractère co-officiel dans certaines Communautés autonomes.

France: les établissements scolaires où la langue d'enseignement est une langue régionale ou minoritaire sont privés, mais financés par les pouvoirs publics.

Lettonie: certaines écoles proposent un enseignement de type EMILE où les langues d'enseignement ne sont pas des langues officielles d'État. Il s'agit, d'une part, du russe et, d'autre part, de l'anglais ou de l'allemand.

Slovénie: depuis 2003/2004, il existe un projet pilote où l'anglais et le slovène sont les deux langues d'enseignement.

Note explicative

Tout programme de soutien aux enfants allophones, offrant un enseignement dans deux langues différentes et dont l'objectif est essentiellement de mieux intégrer à terme les enfants dans le système d'enseignement ordinaire est exclu du champ de cette figure. Les écoles internationales sont également exclues. Cette figure est limitée aux établissements financés et gérés par les pouvoirs publics. En Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas, les établissements privés subventionnés sont pris en considération.

Pour une information précise sur les langues et les niveaux d'enseignement concernés par l'enseignement de type «EMILE», voir l'annexe 1.

Enseignement de type EMILE faisant partie de l'offre éducative établie: enseignement dont l'organisation n'est pas limitée dans le temps à l'instar de celui organisé dans le cadre d'un projet pilote. Le fait qu'il fasse partie de l'offre éducative établie ne signifie pas qu'il soit répandu.

Langue non autochtone: toute langue qui dans un État donné n'est ni une langue officielle d'État, ni une langue régionale ou minoritaire, ni une langue dépourvue de territoire (par exemple l'allemand en Irlande).

EMILE, langue dépourvue de territoire, langue régionale ou minoritaire, langue officielle, projet pilote: voir glossaire.

Le profil linguistique de l'enseignement de type «EMILE» en Europe est complexe et varié. Dans la très grande majorité des pays, il existe un enseignement de type «EMILE» où les langues utilisées comme langues d'instruction sont, d'une part, la (ou une des) langue(s) officielle(s) d'État et, d'autre part, une langue non autochtone. C'est le cas aux Pays-Bas où la langue d'enseignement utilisée en plus du néerlandais est généralement l'anglais. La plupart de ces pays offre également un enseignement où, à côté de la langue officielle d'État, c'est une langue régionale ou minoritaire ou dépourvue de territoire qui est utilisée comme langue d'enseignement. Au Royaume-Uni (Écosse), par exemple, il s'agit du gaélique, langue régionale ou minoritaire avec un statut de langue officielle. En France, le basque, le breton, le catalan, l'occitan-langue d'Oc et le corse, langues régionales ou minoritaires sans statut de langue officielle, sont utilisées comme langue d'enseignement à côté du français. En Irlande, à Malte et en Finlande, des écoles organisent également un enseignement où les deux langues officielles d'État (figure A1) sont utilisées comme langues d'enseignement.

Au Luxembourg, l'allemand et le français, langues officielles d'État, sont utilisées comme langues d'enseignement en plus du luxembourgeois: l'allemand aux niveaux primaire et secondaire inférieur, et le français au niveau secondaire supérieur. La situation du Luxembourg est très particulière dans la mesure où il s'agit du seul pays où l'enseignement de type «EMILE» est généralisé à l'ensemble des établissements scolaires.

En Belgique (Communauté germanophone), en Slovénie, au Royaume-Uni (pays de Galles et Irlande du Nord), et en Norvège, seules des langues régionales ou minoritaires sont utilisées comme langue d'enseignement à côté de la langue officielle d'État. Il s'agit du français en Belgique (Communauté germanophone), du hongrois et de l'italien en Slovénie, de l'irlandais et du gallois au Royaume-Uni et du sami (lapon) et du finnois en Norvège. Un panorama, par pays, des différentes langues utilisées comme langues d'instruction dans le cadre de l'enseignement de type «EMILE» est présenté dans l'annexe 1.



L'APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE SPÉCIFIQUE EST IMPOSÉ DANS PRESQUE LA MOITIÉ DES PAYS

Dans plus de la moitié des États membres de l'EU-15, la première langue étrangère que les élèves étudient comme matière obligatoire leur est imposée. Il n'y a donc aucun choix possible. Quelques pays en imposent deux, voire trois dans le cas du Luxembourg. Cette tendance ne se rencontre pas en Europe centrale et orientale. En effet, seule la Lettonie rend obligatoire l'apprentissage d'une langue particulière. Dans la grande majorité des pays, c'est l'anglais que les élèves doivent obligatoirement apprendre. Le français est plus souvent imposé comme deuxième langue étrangère obligatoire. Plusieurs pays imposent certaines langues pour des raisons historico-politiques, comme par exemple en Belgique (Communautés germanophone et flamande), au Luxembourg, en Finlande et en Islande.

Dans l'EU-15, la grande majorité des langues inscrites dans les documents officiels, et pouvant théoriquement être offertes par les établissements scolaires, appartient essentiellement au groupe germanique (l'anglais, l'allemand, et beaucoup moins souvent le néerlandais) et au groupe roman (avec une prédominance du français, suivi de l'espagnol et de l'italien). Les documents officiels de quelques pays mentionnent également le russe. Par ailleurs, plusieurs pays intègrent dans leurs programmes relatifs aux langues étrangères des langues anciennes comme le latin et le grec ancien. Par rapport à ce profil, les pays d'Europe centrale et orientale présentent deux particularités: le russe est présent dans la plupart des programmes d'études et les langues anciennes sont rarement considérées comme des choix alternatifs aux langues étrangères.

Au-delà de ces tendances générales, les programmes d'études de certains pays offrent un éventail assez diversifié de langues. Les langues régionales ou minoritaires et/ou celles des pays limitrophes apparaissent dans certains programmes, comme par exemple le tchèque en Allemagne et en Autriche, le néerlandais en France, le croate en Slovénie, le finnois en Norvège. Les langues des populations immigrées sont parfois également représentées dans les documents officiels: l'arabe en Communauté française de Belgique, en France et aux Pays-Bas, le turc en Allemagne et aux Pays-Bas, l'ourdou au Royaume-Uni (Écosse). Les programmes en Allemagne et en France mentionnent aussi des langues telles que le chinois et le japonais. Ces langues, qui font partie de l'offre théorique inscrite dans les programmes d'études, ne sont pas toujours offertes par les établissements scolaires par manque de moyens humains et financiers et/ou d'intérêt de la part des élèves. Il n'est pas non plus nécessairement demandé à chaque école de proposer toutes les langues mentionnées dans les programmes dans la mesure où ceux-ci sont rédigés pour l'ensemble d'un territoire dont les contextes et les besoins peuvent varier d'une région à l'autre.

En Espagne et en Suède ainsi qu'en Lituanie pour la deuxième langue étrangère obligatoire de même qu'au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), pourvu que certaines conditions soient remplies, les écoles peuvent théoriquement offrir les langues qu'elles souhaitent. Par ailleurs, en Hongrie, en Pologne, en Finlande et en Bulgarie, les programmes et/ou documents officiels relatifs à l'enseignement obligatoire à temps plein ne contiennent pas une liste de langues étrangères.

L'offre des langues étrangères inscrite dans les programmes d'études permet d'aborder la problématique de la diversité linguistique dans l'enseignement. Certaines données statistiques (chapitre C) apportent également un éclairage particulièrement intéressant sur la question en présentant les pourcentages d'élèves apprenant les langues étrangères. Un panorama général des langues autochtones enseignées dans le cadre scolaire et/ou extrascolaire aux niveaux primaire et secondaire général est présenté dans l'annexe 2. Dans certains cas, leur apprentissage est obligatoire, comme par exemple le gallois au pays de Galles. Leur nombre varie énormément d'un pays à l'autre. Il dépend en tout premier lieu de la situation linguistique de chaque pays, et plus particulièrement de la présence ou non de langues régionales ou minoritaires sur leur territoire.



ORGANISATION

Figure B7. Éventail de langues étrangères indiquées dans les documents émis par les autorités éducatives centrales, comme langues imposées ou pouvant être offertes dans l'enseignement obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.

	BE		BE		CZ	DK	DE		EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK			IS	LI	NO	BG	RO		
	fr	de	de	nl			ENG	WLS																					NIR	SCT								
n	1	1	2	1	2	1	2	2	1	2	0	1	2	2	2	3	2	1	2	1	1	1	2	1	2	2	2	1	1	0	2	2	1	2	2			
Arabe																																						
Tchèque																																						
Danois																																			2			
Allemand																	1																					
Grec																																						
Anglais															1		3																	1	1			
Espagnol																																						
Estonien																																						
Finois																																						
Français															2		2																	2				
Irlandais																																						
Gaélique																																						
Hébreu moderne																																						
Croate																																						
Hongrois																																						
Italien																																						
Japonais																																						
Letton																																						
Néerlandais																																						
Norvégien																																						
Polonais																																						
Portugais																																						
Tsigane / romani																																						
Russe																																						
Slovaque																																						
Slovène																																						
Suédois																																						
Turc																																						
Ourdou																																						
Chinois																																						
Grec ancien																																						
Hébreu ancien																																						
Latin																																						

Langue étrangère imposée
 Langue étrangère incluse dans l'offre éducative
 1 2 3 Position des langues étrangères imposées dans l'ordre d'apprentissage
 n Nombre de langues obligatoires pour tous

Source: Eurydice.



ORGANISATION

Notes complémentaires (figure B7)

Belgique (BE fr): à Bruxelles, les élèves doivent apprendre le néerlandais comme première langue étrangère.

Belgique (BE de): la minorité francophone qui, au niveau primaire, reçoit un enseignement en français a l'obligation d'apprendre l'allemand comme 1^{re} langue étrangère.

Allemagne: les réglementations peuvent différer d'un Land à l'autre. Généralement, l'anglais et le français peuvent être choisis comme première langue obligatoire. Les élèves sont toutefois obligés d'apprendre l'anglais au cours de l'enseignement obligatoire.

Estonie: les écoles russophones doivent enseigner l'estonien dès la première année primaire.

Espagne: il n'existe pas de liste fermée et, théoriquement, les écoles peuvent offrir n'importe quelle langue. Les langues mentionnées constituent des exemples de langues pouvant être enseignées au niveau secondaire.

France: les programmes d'études mentionnent également les langues suivantes: le basque, le breton, le catalan, le corse, le créole, le gallo, les langues mélanésiennes, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans, l'occitan-langue d'oc, le tahitien.

Irlande: l'anglais et l'irlandais, langues officielles, sont enseignés à tous les élèves mais ne sont pas des langues étrangères. Au cours de la première année du niveau secondaire supérieur (dernière année de l'enseignement obligatoire), l'arabe, le japonais et le russe peuvent aussi être offerts.

Italie: depuis 2003/2004, les élèves sont obligés d'apprendre l'anglais dès la première année du niveau primaire.

Lettonie: les données concernent les écoles qui ont le letton comme langue d'enseignement.

Lituanie: outre les langues mentionnées, les écoles peuvent offrir n'importe quelle autre langue pour la seconde langue étrangère obligatoire.

Hongrie, Bulgarie: aucune liste précise de langues étrangères n'est établie. Théoriquement, n'importe quelle langue peut être offerte par les établissements scolaires.

Pays-Bas: les élèves du VWO sont obligés d'apprendre l'anglais, le français et l'allemand. Les élèves qui fréquentent le *gymnasium* au sein du VWO doivent également apprendre le grec ancien et le latin (ces dernières ne sont toutefois pas considérées comme des langues étrangères par les programmes d'études).

Autriche: dans les *Gymnasium* des *Allgemeinbildende höhere Schulen*, les élèves apprennent le latin comme deuxième langue étrangère obligatoire. Toutefois, de nombreuses écoles enseignent maintenant une langue moderne comme deuxième langue étrangère obligatoire.

Slovenie: les établissements scolaires sont obligés d'offrir au moins deux des langues mentionnées; la première comme matière obligatoire et la seconde comme matière à option obligatoire.

Finlande: la législation ne détermine pas l'éventail des langues étrangères à offrir. La deuxième langue d'État (le suédois ou le finnois en fonction de la langue maternelle de l'élève) doit être apprise comme matière obligatoire.

Suède: l'ordonnance relative à l'enseignement obligatoire précise que n'importe quelle autre langue étrangère en plus de celles mentionnées peut être offerte par les établissements scolaires s'il y a une possibilité pour les élèves de continuer à étudier cette langue au niveau secondaire supérieur.

Royaume-Uni (ENG/WLS): selon le *National Curriculum*, les écoles secondaires doivent offrir au moins une des langues officielles de l'Union européenne (en Angleterre, depuis août 2004, les 9 nouvelles langues sont incluses). Cette exigence satisfaite, les établissements peuvent offrir d'autres langues. Les élèves peuvent apprendre n'importe quelle langue étrangère proposée par l'école. Au pays de Galles, tous les élèves doivent apprendre le gallois. Le programme d'études ne le considère pas comme une langue étrangère.

Royaume-Uni (NIR): selon le programme d'études, les écoles secondaires doivent offrir au moins une des langues suivantes: le français, l'allemand, l'italien ou l'espagnol. Cette exigence satisfaite, elles peuvent ensuite offrir l'irlandais. Les élèves doivent apprendre au moins une des cinq langues citées.

Islande: le suédois et le norvégien peuvent être offerts à la place du danois en horaire extrascolaire pour les élèves qui ont vécu en Suède ou en Norvège ou qui ont des parents originaires de ces deux pays.

Norvège: les élèves d'origine finnoise habitant dans les deux comtés situés le plus au nord ont le droit de pouvoir apprendre le finnois comme deuxième langue étrangère.

Note explicative

Cette figure ne considère que les langues dites étrangères (ou modernes) dans les programmes d'études/documents officiels. Les langues régionales et/ou anciennes sont représentées uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des choix alternatifs aux langues étrangères.

Les langues sont classées selon l'ordre alphabétique de leur code ISO 639 (voir codes, abréviations et acronymes).

Lorsque les langues sont imposées, seules les situations où tous les élèves sont concernés, indépendamment des filières d'études, sont indiquées dans la figure. Pour ce qui est des langues étrangères indiquées dans les documents officiels comme pouvant être offertes, elles sont toutes mentionnées, et ce indépendamment des âges et des filières concernés. Aucun chiffre (en blanc) n'est indiqué dans la cellule lorsqu'il n'y a qu'une langue étrangère imposée et/ou lorsque l'ordre d'apprentissage n'est pas précisé.

Les chiffres dans la ligne «n» indiquent le nombre maximal de langues étrangères obligatoires pour tous les élèves, enseignées simultanément à un moment ou à un autre au cours de la scolarité obligatoire.

Langue étrangère (obligatoire) imposée: voir glossaire.

L'APPRENTISSAGE IMPOSÉ DE L'ANGLAIS N'EST PAS UN PHÉNOMÈNE RÉCENT

La plupart des pays qui, en 2002/2003, imposent l'apprentissage de l'anglais à un moment ou l'autre de la scolarité obligatoire, avaient déjà adopté cette politique en 1982/1983. La Grèce, la Lettonie et le Liechtenstein font toutefois exception. De plus, depuis 2003/2004, les élèves en Italie sont obligés d'apprendre l'anglais dès la première année du niveau primaire. Ces mesures indiquent qu'il existe donc en Europe une tendance croissante à imposer l'apprentissage de l'anglais.

Tous les pays d'Europe centrale et orientale où le russe était une langue imposée en 1982/1983 ont abandonné cette politique dès le début des années 1990. Dans les trois pays baltes, le russe était une langue prescrite en 1982/1983, mais elle n'était pas considérée comme une langue étrangère.

Dans plusieurs pays, les autorités éducatives centrales imposent l'apprentissage de deux, voire trois langues particulières à différents moments de la scolarité obligatoire. Généralement, la première langue, qui est l'anglais dans la plupart des cas, est introduite au niveau primaire et la seconde au niveau secondaire.

Figure B8. Langue(s) étrangère(s) imposée(s) par les autorités éducatives centrales. Scolarité obligatoire à temps plein. Situation en 1982/1983, 1992/1993 et 2002/2003.

	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU
1982/1983		▲	●▲	○	●	●					⊗		●			■▲●	○
1992/1993		▲	●▲		●	●		●			⊗		●			■▲●	
2002/2003		▲	●▲		●	●		●			⊗		●▲	●		■▲●	
UK																	
	MT	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	ENG/WLS/NIR	SCT	IS	LI	NO	BG	RO	
1982/1983	●	●		○			○	fi/sv	●	⊗		da●		●	○		
1992/1993	●	●						fi/sv	●			da●		●			
2002/2003	●	●						fi/sv	●		⊗	●da	●▲	●			

● Anglais ▲ Français ■ Allemand ○ Russe □ Pas de langue imposée
⊗ Pas de langue étrangère comme matière obligatoire

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Pour les notes relatives à la situation de 2002/2003, voir sous la figure B7.

Belgique (BE fr): en 1982/1983, 1992/1993 et 2002/2003, le néerlandais est une langue imposée à Bruxelles.

Belgique (BE de): en 1982/1983, 1992/1993 et 2002/2003, dans les écoles où le français est la langue d'enseignement pour la minorité francophone habitant la région de langue allemande, l'allemand est une langue imposée.

Estonie, Lettonie: la figure représente la situation dans les écoles où l'estonien (en Estonie) et le letton (en Lettonie) sont la langue d'enseignement.

Finlande: la deuxième langue d'État (le suédois ou le finnois en fonction de la langue maternelle de l'élève) doit être apprise comme matière obligatoire.

Note explicative

Seules les situations où tous les élèves sont concernés, indépendamment des filières d'études, sont indiquées.

Langue étrangère (obligatoire) imposée: voir glossaire.

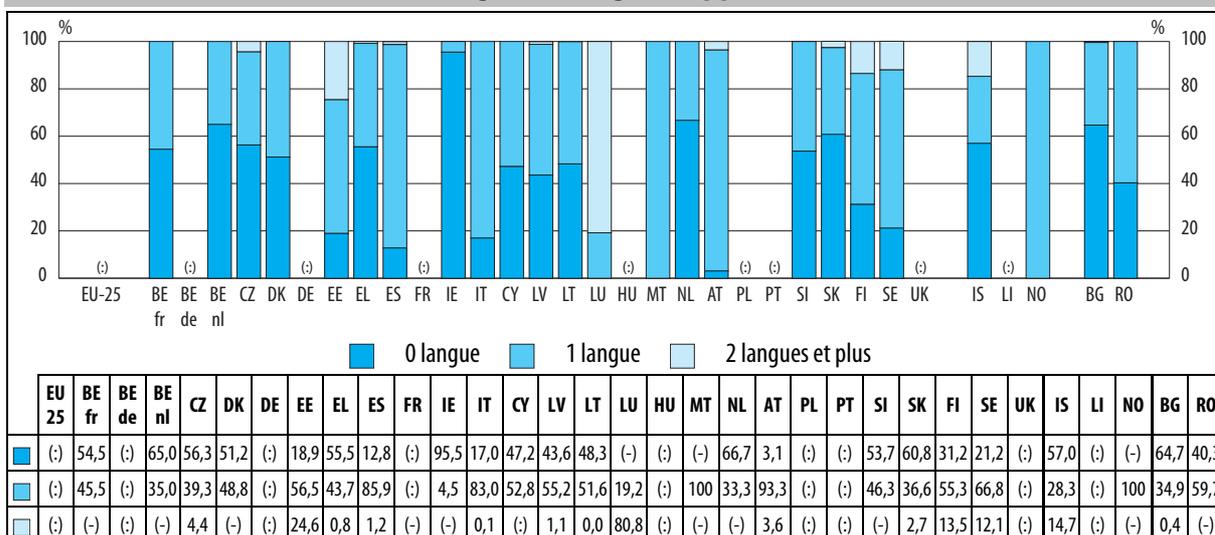


PARTICIPATION

LA MOITIÉ AU MOINS DE LA POPULATION TOTALE DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE — APPRENNENT UNE LANGUE ÉTRANGÈRE DANS LA MAJORITÉ DES PAYS —

En 2002, dans de nombreux pays, 50 % (voire plus) de tous les élèves du niveau primaire apprennent une langue étrangère au moins. Au Luxembourg, 80 % du total des élèves du primaire apprennent deux langues étrangères et plus. En Estonie, en Finlande, en Suède et en Islande, 10 % au moins des élèves sont dans ce cas.

Figure C1. Répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises. Année scolaire 2001/2002.



Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr, BE nl): les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

Belgique (BE de): 100 % des élèves du niveau primaire apprennent une langue étrangère (source: données nationales).

République tchèque, Slovaquie: les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

Estonie, Finlande: la langue nationale enseignée dans les écoles où elle ne constitue pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme langue étrangère.

Chypre: les élèves apprenant deux langues et plus sont inclus dans 1 langue.

Lituanie, Hongrie, Autriche, Bulgarie, Roumanie: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

Suède: les données excluent l'éducation des adultes.

Note explicative

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le pourcentage d'élèves apprenant 0, 1, 2 (ou plus) langues étrangères est calculé sur la base de l'ensemble des élèves **de toutes les années du primaire**, même si cet apprentissage ne commence pas dès les premières années de ce niveau. Le nombre d'élèves apprenant 0, 1, 2 (ou plus) langues étrangères est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits au niveau CITE concerné. Les élèves de l'enseignement spécial sont inclus sauf les élèves souffrant d'un handicap mental.



PARTICIPATION

Dans tous les pays où plus de 80 % des élèves apprennent une langue au moins au niveau primaire, cet apprentissage est obligatoire dès la deuxième, voire la première année à ce niveau (figure B1). Inversement, dans la plupart des pays où le pourcentage des élèves apprenant une langue étrangère au moins est inférieur à 50 %, l'apprentissage d'une langue étrangère n'est pas obligatoire au niveau primaire (Communauté flamande de Belgique, Irlande, Slovaquie et Bulgarie) ou le devient dans les dernières années (Communauté française de Belgique et Islande).

Le profil particulier de l'Islande peut être expliqué par l'introduction, relativement tardive (à 10 ans), de la première langue étrangère comme matière obligatoire et par l'obligation, relativement précoce (à 12 ans), d'apprendre une deuxième langue étrangère au niveau primaire.

LES ÉLÈVES APPRENNENT D'AVANTAGE DE LANGUES ÉTRANGÈRES AU NIVEAU SECONDAIRE SUPÉRIEUR GÉNÉRAL

Contrairement au niveau primaire (CITE 1) (figure C1), aucun pays ne présente un pourcentage important d'élèves n'apprenant pas de langue étrangère au niveau secondaire inférieur général (CITE 2). Ce pourcentage reste supérieur à 10 % uniquement en Irlande (11,8 %) et au Royaume-Uni (Angleterre) (19,9 %). Dans un groupe de pays, comprenant notamment tous les pays nordiques, à l'exception du Danemark, et les trois pays baltes, 50 % au moins des élèves apprennent deux langues étrangères et plus. Par ailleurs, en Estonie, au Luxembourg, à Malte, aux Pays-Bas et en Finlande, le pourcentage d'élèves qui apprennent trois langues, voire plus, est supérieur à 15 %.

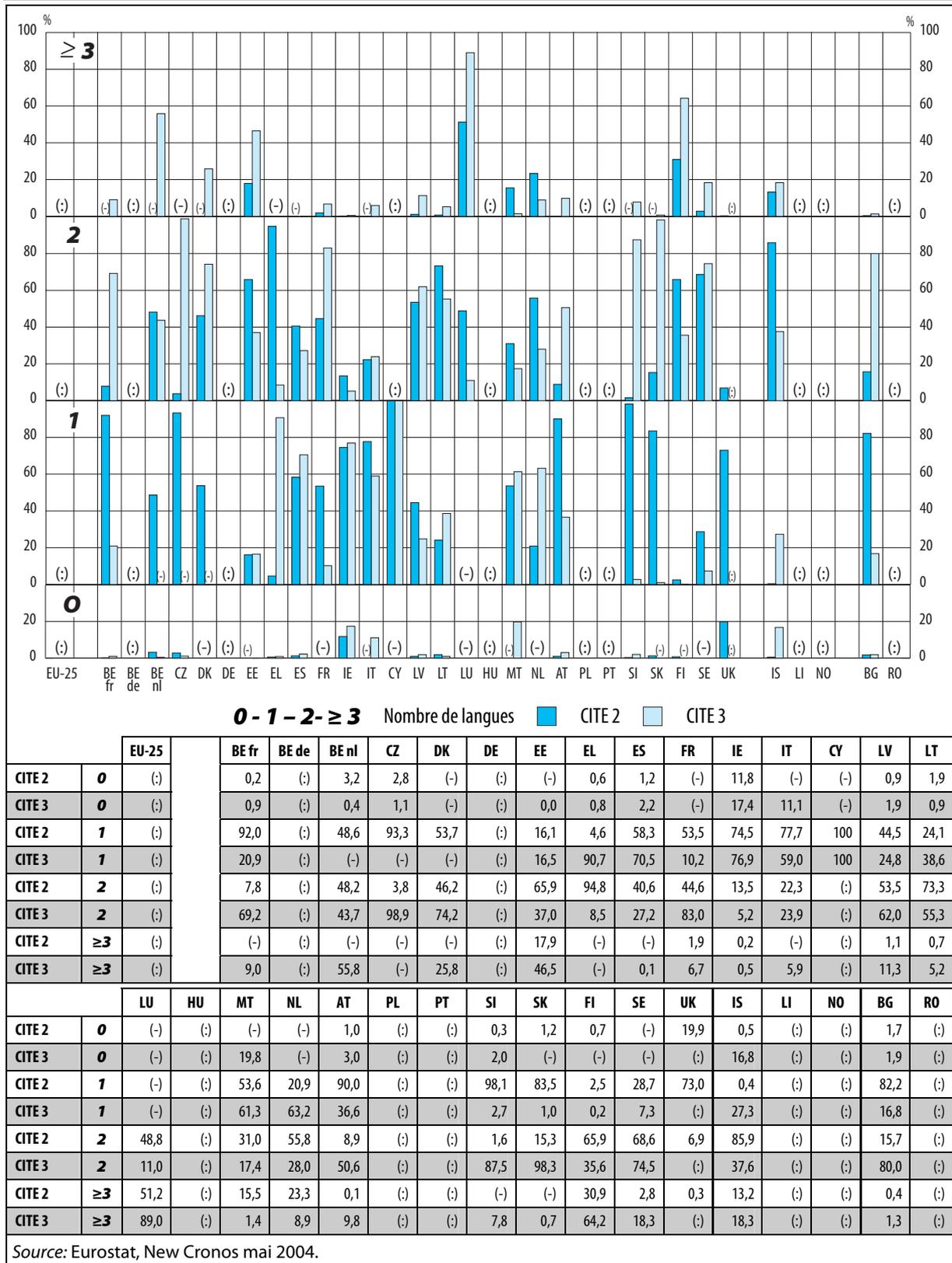
Le nombre de pays où la moitié au moins des élèves apprennent deux langues étrangères et plus augmente du niveau secondaire inférieur général (CITE 2) au niveau secondaire supérieur général (CITE 3): il passe de 9 à 15. Les pays où l'apprentissage de 3 langues et plus concerne au moins 15 % des élèves sont également plus nombreux: à l'Estonie, au Luxembourg, et à la Finlande s'ajoutent la Belgique (Communauté flamande), le Danemark, la Suède et l'Islande.

Au niveau secondaire supérieur général (CITE 3), le pourcentage d'élèves apprenant une langue étrangère au moins n'atteint pas 90 % en Irlande, en Italie, à Malte et en Islande. Dans les trois derniers pays, cette situation résulte sans doute, en partie, du fait que dans la (ou les) dernière(s) année(s) du niveau secondaire supérieur général (CITE 3), l'enseignement des langues étrangères cesse d'être obligatoire (figure B1).



PARTICIPATION

Figure C2. Répartition (en pourcentage) des élèves selon le nombre de langues étrangères apprises. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.





PARTICIPATION

Notes complémentaires (figure C2)

Belgique (BE fr, BE nl): les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

République tchèque, Slovaquie: les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

Estonie, Finlande: la langue nationale enseignée dans les écoles où elle ne constitue pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme langue étrangère.

France: non compris les établissements agricoles. L'enseignement technologique au niveau CITE 3 est inclus dans l'enseignement général CITE 3.

Chypre: les 100 % se réfèrent au nombre d'élèves qui apprennent au moins 1 langue étrangère.

Lituanie, Autriche: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves (CITE 2).

Suède: le secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. Les données excluent l'éducation des adultes.

Royaume-Uni: données pour l'Angleterre uniquement. Elles se basent sur le nombre d'entrées pour les examens finaux (GCSE – *General Certificate of Secondary Education*) et excluent les élèves qui apprennent les langues mais ne passent pas ces examens. Le pourcentage d'élèves qui n'apprennent pas de langue est donc surestimé.

Bulgarie: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

Note explicative

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le pourcentage d'élèves apprenant 0, 1, 2, 3 (ou plus) langues étrangères est calculé sur la base de l'ensemble des élèves de toutes les années du niveau secondaire général et préprofessionnel. Le nombre d'élèves apprenant 0, 1, 2, 3 (ou plus) langues étrangères est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits au niveau CITE concerné. Les élèves de l'enseignement spécial sont inclus, sauf les élèves souffrant d'un handicap mental.

AUGMENTATION DU POURCENTAGE DES ÉLÈVES INSCRITS AU NIVEAU PRIMAIRE QUI APPRENNENT UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

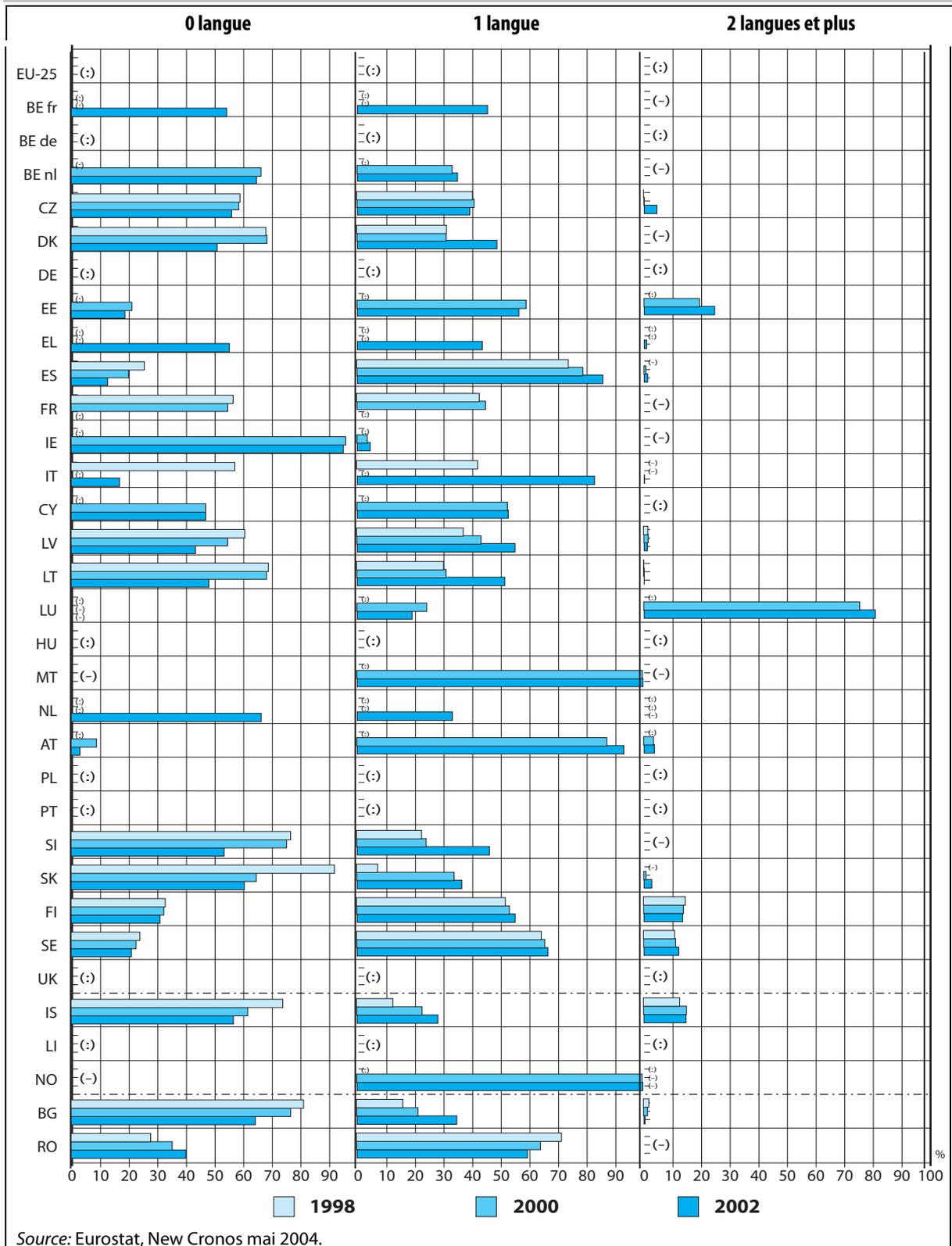
Dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'au Danemark, en Espagne, en Italie et en Islande, on observe une augmentation particulièrement importante du pourcentage des élèves de l'ensemble du niveau primaire qui apprennent au moins une langue étrangère. La Roumanie est le seul pays où le pourcentage des élèves qui n'apprennent aucune langue a progressé. Dans certains pays, cette augmentation doit être mise en relation avec les réformes rendant plus précoce l'enseignement d'une langue étrangère comme matière obligatoire (figure B1).

Le pourcentage des élèves qui apprennent deux langues étrangères au moins au niveau primaire reste assez stable sur la période concernée. Une augmentation s'observe toutefois en République tchèque, en Estonie et au Luxembourg.



PARTICIPATION

Figure C3. Évolution de la répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises. Années scolaires 1997/1998, 1999/2000 et 2001/2002.



Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.



P A R T I C I P A T I O N

Données (figure C3)

(n)		EU-25	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	BG	RO	
0	1998	(:)	(:)	(:)	(:)	59,4	68,5	(:)	(:)	(:)	25,8	57,0	(:)	57,6	(:)	61,1	69,4	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	77,2	92,6	33,2	24,3	(:)	74,5	(:)	(-)	81,8	28,1	
	2000	(:)	(:)	(:)	66,7	58,9	68,8	(:)	21,4	(:)	20,2	55,0	96,4	(:)	47,3	55,0	68,7	(-)	(:)	(:)	(:)	9,0	(:)	(:)	(:)	75,7	65,1	32,6	22,9	(:)	62,1	(:)	(-)	77,2	35,6
	2002	(:)	54,5	(:)	65,0	56,3	51,2	(:)	18,9	55,5	12,8	(:)	95,5	17,0	47,2	43,6	48,3	(-)	(:)	(:)	66,7	3,1	(:)	(:)	(:)	53,7	60,8	31,2	21,2	(:)	57,0	(:)	(-)	64,7	40,3
1	1998	(:)	(:)	(:)	(:)	40,6	31,5	(:)	(:)	(:)	74,2	43,0	(:)	42,4	(:)	37,4	30,5	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	22,8	7,4	52,2	64,8	(:)	12,8	(:)	(-)	16,3	71,9
	2000	(:)	(:)	(:)	33,3	41,0	31,2	(:)	59,2	(:)	79,1	45,0	3,6	(:)	52,7	43,5	31,2	24,5	(:)	100	(:)	87,6	(:)	(:)	(:)	24,3	34,1	53,5	65,9	(:)	22,9	(:)	100	21,5	64,4
	2002	(:)	45,5	(:)	35,0	39,3	48,8	(:)	56,5	43,7	85,9	(:)	4,5	83,0	52,8	55,2	51,6	19,2	(:)	100	33,3	93,3	(:)	(:)	(:)	46,3	36,6	55,3	66,8	(:)	28,3	(:)	100	34,9	59,7
≥2	1998	(:)	(-)	(:)	(-)	0,0	(-)	(:)	(:)	(:)	(-)	(-)	(-)	(:)	1,5	0,1	(:)	(:)	(-)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(-)	(-)	14,6	10,9	(:)	12,7	(:)	(-)	1,9	(-)	
	2000	(:)	(-)	(:)	(-)	0,1	(-)	(:)	19,4	(:)	0,7	(-)	(-)	(:)	1,5	0,1	75,5	(:)	(-)	(-)	(:)	3,4	(:)	(:)	(-)	0,8	13,9	11,2	(:)	15,0	(:)	(-)	1,4	(-)	
	2002	(:)	(-)	(:)	(-)	4,4	(-)	(:)	24,6	0,8	1,2	(-)	(-)	0,1	(:)	1,1	0,0	80,8	(:)	(-)	(-)	(:)	3,6	(:)	(:)	(-)	2,7	13,5	12,1	(:)	14,7	(:)	(-)	0,4	(-)

(n): nombre de langues

Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr, BE nl): les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

Belgique (BE de): pour chaque année de référence, 100 % des élèves du niveau primaire apprennent une langue étrangère (source: données nationales).

République tchèque, Slovaquie: les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

Estonie, Finlande: la langue nationale enseignée dans les écoles où elle ne constitue pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme langue étrangère.

Chypre: les pourcentages pour 1 langue se réfèrent au nombre d'élèves apprenant au moins 1 langue étrangère.

Lituanie, Hongrie, Autriche, Bulgarie, Roumanie: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

Slovénie: les données incluent les élèves apprenant les langues étrangères aux niveaux primaire et secondaire en dehors de l'horaire habituel (1998-2001).

Suède: les données excluent l'éducation des adultes.

Note explicative

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le pourcentage d'élèves apprenant 0, 1, 2 (ou plus) langues étrangères est calculé sur la base de l'ensemble des élèves de **toutes les années du primaire**, même si cet apprentissage ne commence pas dès les premières années de ce niveau. Le nombre d'élèves apprenant 0, 1, 2 (ou plus) langues étrangères est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits. Les élèves de l'enseignement spécial sont inclus sauf ceux souffrant d'un handicap mental.

L'ANGLAIS

EST LA LANGUE LA PLUS ENSEIGNÉE AU NIVEAU PRIMAIRE

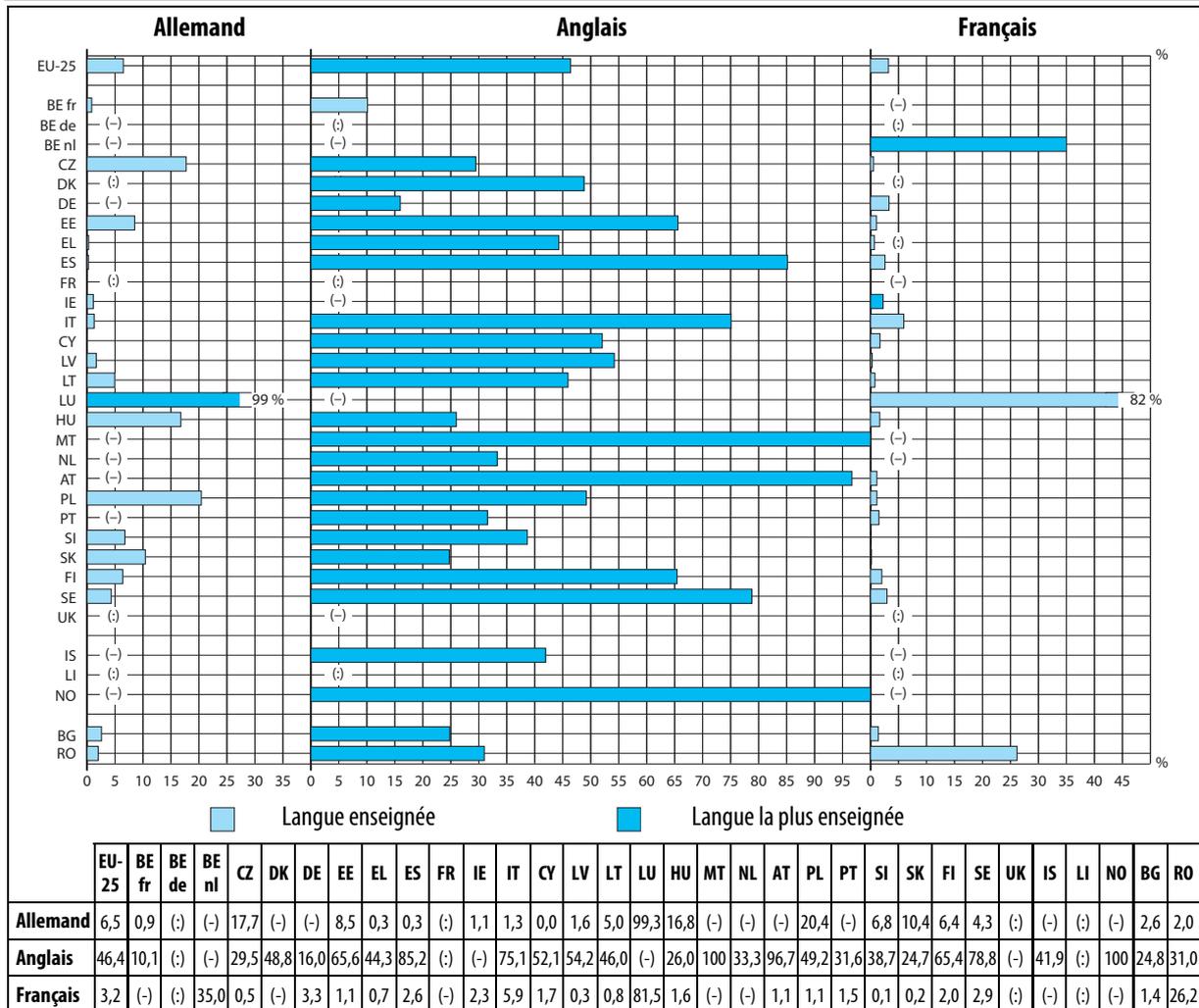
Dans tous les pays européens, à l'exception de la Belgique et du Luxembourg, l'anglais est la langue étrangère la plus enseignée au niveau primaire. Dans 10 pays, il est enseigné à 50 % ou plus du total des élèves de ce niveau. L'allemand est la langue la plus apprise au Luxembourg. Dans quatre autres pays, tous situés en Europe centrale et orientale, le pourcentage des élèves inscrits au primaire apprenant l'allemand est supérieur à 10 %: la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie. Le français occupe la place de la langue étrangère la plus enseignée en Belgique (Communauté flamande) et en Irlande. Le pourcentage des élèves qui apprennent cette langue au niveau primaire est supérieur à 10 % en Belgique (Communauté flamande), au Luxembourg et en Roumanie.

Certains pourcentages peuvent être expliqués par l'âge auquel commence l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère (figure B1) ainsi que par le fait d'imposer l'apprentissage de l'anglais (figure B7). Plus cet apprentissage s'effectue tôt dans la scolarité primaire, plus les pourcentages sont élevés. Ainsi l'anglais est une matière obligatoire dès le début de l'enseignement primaire à Malte et en Norvège. Le français est obligatoire au Luxembourg dès la deuxième année du niveau primaire. Par contre, en Belgique (Communauté flamande), où l'apprentissage des langues n'est pas obligatoire au niveau primaire, 35 % des élèves apprennent le français à ce niveau.



PARTICIPATION

Figure C4. Pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) qui apprennent l'anglais, l'allemand et/ou le français. Pays pour lesquels une de ces langues est la plus apprise. Année scolaire 2001/2002.



Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.

Notes complémentaires

- Belgique (BE fr):** le néerlandais est la langue la plus enseignée au niveau primaire et est apprise par 34,5 % des élèves.
- Belgique (BE fr, BE nl):** les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.
- République tchèque, Pologne, Slovaquie:** les données concernent uniquement les élèves à temps plein.
- France:** seules les données pour 1999/2000 sont disponibles: allemand 7,1 % des élèves; anglais 35,8 % des élèves.
- Lituanie, Hongrie, Autriche, Bulgarie, Roumanie:** les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.
- Suède:** les données excluent l'éducation des adultes.

Note explicative

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le pourcentage d'élèves apprenant des langues étrangères est calculé sur la base de l'ensemble des élèves de toutes les années du primaire, même si cet apprentissage ne débute pas dès les premières années de ce niveau.

Les élèves de l'enseignement spécial sont inclus, sauf les élèves souffrant d'un handicap mental.

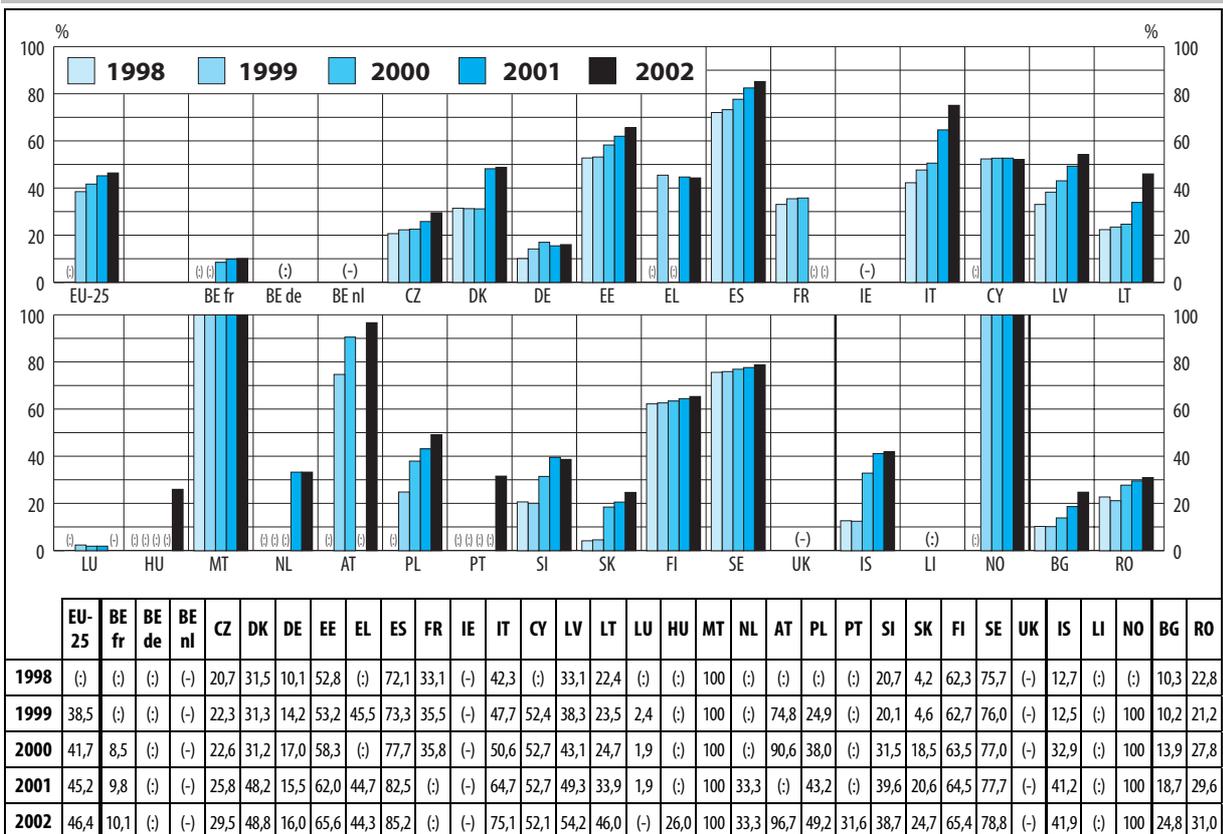
La moyenne européenne comprend les données 1999/2000 pour la France.



PARTICIPATION

AUGMENTATION DU POURCENTAGE DES ÉLÈVES QUI APPRENNENT L'ANGLAIS AU NIVEAU PRIMAIRE

Figure C5. Évolution du pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) apprenant l'anglais. Années scolaires 1997/1998, 1998/1999, 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002.



Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr, BE nl): les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

République tchèque, Pologne, Slovaquie: les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

Lituanie, Hongrie, Autriche, Bulgarie, Roumanie: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

Slovénie: les données incluent les élèves qui suivent des cours de langues étrangères aux niveaux primaire et secondaire inférieur organisés à l'école en plus du programme d'enseignement normal (1998-2001).

Suède: les données excluent l'éducation des adultes.

Note explicative

Le pourcentage d'élèves apprenant des langues étrangères est calculé sur la base de l'ensemble des élèves de **toutes les années du primaire**, même si cet apprentissage ne commence pas dès les premières années de ce niveau. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues.

Les élèves de l'enseignement spécial sont inclus, sauf les élèves souffrant d'un handicap mental.

Entre 1998 et 2002, l'augmentation du pourcentage de tous les élèves fréquentant le niveau primaire, qui apprennent l'anglais présente des profils différents selon les pays. Déjà supérieur à 70 % en 1999 en Espagne et en Autriche, ce pourcentage augmente encore respectivement de plus de 10 et de 20 points de pourcentage. En Italie, la progression est particulièrement importante (plus de 30 points de pourcentage). Dans ce pays, tout comme en Autriche, les autorités éducatives centrales mettent en place depuis plusieurs



PARTICIPATION

années des mesures visant à introduire de plus en plus tôt l'enseignement d'une langue étrangère comme matière obligatoire (figure B1). L'augmentation est également très notable dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientale: le pourcentage d'élèves apprenant l'anglais au niveau primaire a doublé en cinq ans en Lituanie, en Pologne et en Bulgarie. Il est pratiquement multiplié par six en Slovaquie qui présentait, en 1999, le pourcentage le plus bas.

En Islande, le changement concernant l'ordre dans lequel les deux langues imposées (l'anglais et le danois) doivent être apprises par les élèves ainsi que l'avancement de l'âge auquel la première langue étrangère doit être enseignée explique la progression importante du pourcentage des élèves apprenant l'anglais entre 1999 et 2001. Auparavant, tous les élèves apprenaient d'abord le danois dès l'âge de 11 ans et commençaient à apprendre l'anglais à 12 ans. Depuis 1999/2000, l'enseignement de l'anglais se fait dès l'âge de 10 ans et le danois commence à être enseigné à tous à partir de l'âge de 12 ans. Cette nouvelle réglementation s'est progressivement généralisée au sein du système éducatif.

PRESQUE TOUS LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL APPRENNENT AU MOINS UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

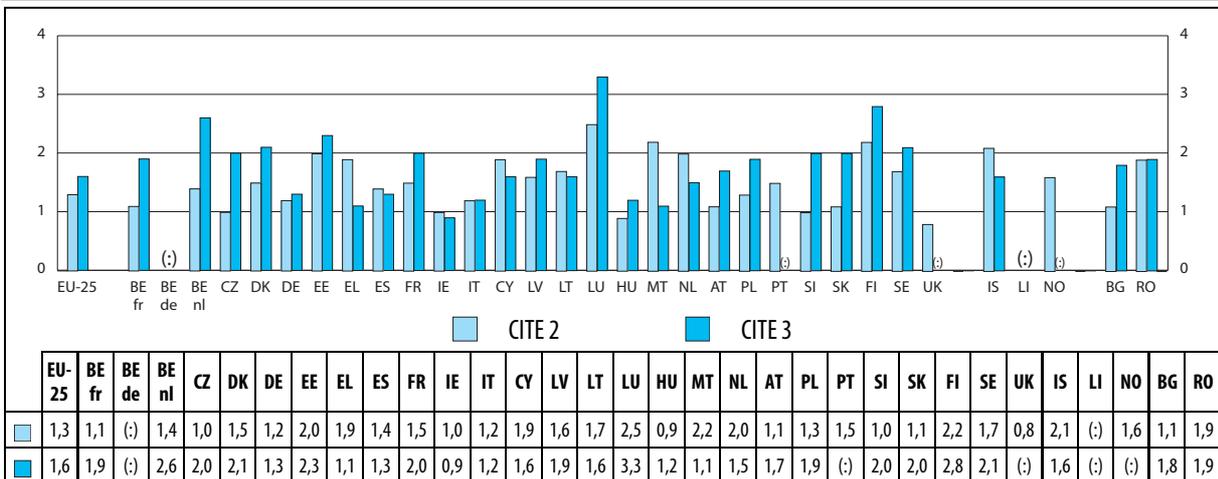
Au niveau secondaire général (CITE 2 et 3), le nombre moyen de langues étrangères étudiées par élève se situe dans une fourchette variant de 1 à 1,9 dans la majorité des pays. Généralement, le nombre moyen de langues étrangères étudiées par élève est plus élevé au secondaire supérieur général (CITE 3) qu'au secondaire inférieur général (CITE 2). À ce dernier niveau, six pays ont un nombre moyen égal ou supérieur à 2. Au secondaire supérieur général (CITE 3), ils sont dix, et il ne s'agit pas nécessairement des mêmes. Seul le Luxembourg présente un nombre moyen dépassant 3.

En République tchèque et en Slovénie, où l'augmentation est la plus importante, l'écart passe du simple au double. Dans ces deux pays, les élèves sont obligés d'apprendre une langue étrangère supplémentaire dès le début du secondaire supérieur général (CITE 3), à l'âge de 15 ans (figure B1). De même, la chute importante du nombre moyen à Malte au secondaire supérieur général (CITE 3) peut en partie être expliquée par le fait que, à ce niveau, il n'existe plus d'enseignement obligatoire des langues étrangères.



PARTICIPATION

**Figure C6. Nombre moyen de langues étrangères apprises par élève.
Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.**



Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr, BE nl): les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

République tchèque, Pologne, Slovaquie: les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

Estonie, Finlande: la langue nationale enseignée dans les écoles où elle n'est pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme une langue étrangère.

Hongrie, Bulgarie, Roumanie: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

Lituanie, Autriche: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves au CITE 2.

Suède: le secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. Les données excluent l'éducation des adultes.

Royaume-Uni: données pour l'Angleterre uniquement. Elles sous-estiment le nombre d'élèves qui apprennent une ou plusieurs langues puisqu'elles se basent sur le nombre d'entrées pour les examens finaux (GCSE – *General Certificate of Secondary Education*) et excluent les élèves qui apprennent les langues mais ne passent pas ces examens.

Note explicative

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Au numérateur, chaque élève apprenant une langue étrangère moderne est compté une fois pour chaque langue apprise. En d'autres termes, les élèves apprenant plus d'une langue sont comptés autant de fois que le nombre de langues apprises. Le grec ancien, le latin, l'espéranto et les langues des signes ne sont pas prises en considération. De même les données relatives aux élèves de nationalité étrangère apprenant leur langue maternelle dans des classes spéciales ainsi que ceux apprenant la langue de leur pays d'accueil sont exclus.

La somme des langues est divisée par le nombre total des élèves inscrits au niveau CITE concerné. Les élèves de l'enseignement spécial sont inclus, sauf les élèves souffrant d'un handicap mental.

**SELON LE PAYS, LA DEUXIÈME LANGUE LA PLUS ENSEIGNÉE
EST L'ALLEMAND OU LE FRANÇAIS**

Dans la grande majorité des pays pour lesquels des données sont disponibles, l'anglais est la langue la plus enseignée au niveau secondaire général. Trois pays seulement font exception: la Belgique, le Luxembourg et la Roumanie. Dans ce dernier pays, toutefois, le pourcentage d'élèves apprenant l'anglais est pratiquement égal à celui de la langue la plus enseignée (le français).

L'allemand est la deuxième langue la plus enseignée dans plus d'un tiers des pays. C'est surtout le cas dans les pays nordiques et d'Europe centrale et orientale. Dans les pays du sud de l'Europe, et particulièrement dans les pays latins (Espagne, Italie et Portugal) ainsi que dans les pays germanophones, c'est le français qui occupe la place de la deuxième langue la plus enseignée. Le russe occupe cette position dans les trois pays



PARTICIPATION

baltes ainsi qu'en Bulgarie. Dans quatre pays seulement, la deuxième langue la plus enseignée est une autre langue: il s'agit de l'espagnol en France, de l'italien à Malte, du suédois en Finlande et du danois en Islande. Dans ces deux derniers pays, il s'agit de langues imposées (figure B7).

Les langues espagnole et italienne apparaissent en troisième et quatrième position dans un nombre non négligeable de pays. Tous ces pays, sauf la République tchèque, Chypre et la Slovaquie, appartiennent à l'EU-15. Le russe est également présent dans quelques pays.

Figure C7. Langues étrangères les plus enseignées et pourcentage d'élèves qui les apprennent. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.

	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
BE fr	nl 72,9	● 68,2	■ 5,3	❖ 3,2	IT	● 84,3	▲ 31,3	■ 5,7	❖ 1,6	SI	● 85,0	■ 36,5	it 2,9	▲ 2,8
BE de	(:)	(:)	(:)	(:)	CY	● 99,8	▲ 78,2	■ 1,1	it 0,8	SK	● 61,8	■ 48,4	✖ 6,6	○ 5,2
BE nl	▲ 98,0	● 70,6	■ 24,0	❖ 0,9	LV	● 92,6	○ 40,8	■ 27,5	▲ 1,4	FI	● 99,0	sv 92,2	■ 28,3	▲ 13,3
CZ	● 67,4	■ 42,7	▲ 4,2	❖ 0,9	LT	● 78,6	○ 53,6	■ 31,2	▲ 6,2	SE	● 100	■ 35,6	▲ 21,5	❖ 19,8
DK	● 98,1	■ 51,9	▲ 10,2	❖ 6,7	LU	▲ 99,1	■ 99,1	● 62,5	❖ 6,6	UK	▲ 51,4	■ 20,6	❖ 8,0	✖ 2,1
DE	● 93,9	▲ 22,9	❖ 2,4	○ 2,2	HU	● 51,4	■ 43,3	▲ 4,6	✖ 4,2					
EE	● 89,8	○ 55,6	■ 33,9	✖ 30,1	MT	● 96,8	it 56,8	▲ 40,3	■ 6,5	IS	● 82,4	da 65,6	■ 21,6	▲ 8,2
EL	● 97,6	▲ 44,1	■ 17,0	(-) (-)	NL	(:)	(:)	(:)	(:)	LI	(:)	(:)	(:)	(:)
ES	● 97,1	▲ 36,3	■ 1,7	it 0,1	AT	● 98,6	▲ 12,8	it 5,6	❖ 2,0	NO	● 100,0	■ 38,9	▲ 18,2	✖ 1,0
FR	● 96,0	❖ 39,9	■ 20,4	it 4,6	PL	● 77,8	■ 48,5	○ 13,2	▲ 6,9	BG	● 64,8	○ 24,5	■ 21,2	▲ 14,6
IE	▲ 69,3	■ 22,0	❖ 5,4	it 0,9	PT	● 89,8	▲ 54,4	❖ 1,6	■ 0,5	RO	▲ 87,0	● 86,4	■ 11,4	○ 6,5

● Anglais ▲ Français ■ Allemand ❖ Espagnol ○ Russe ✖ Non précisée

Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr, BE nl): les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

République tchèque, Pologne, Slovaquie: les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

Estonie, Hongrie: la catégorie «non précisée» comprend essentiellement l'estonien (écoles où le russe est la langue d'enseignement) pour l'Estonie et le hongrois pour la Hongrie.

France: non compris les établissements agricoles. L'enseignement technologique au niveau CITE 3 est inclus dans l'enseignement général CITE 3.

Lituanie, Autriche: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves (CITE 2).

Hongrie, Bulgarie: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

Portugal, Norvège: données uniquement pour CITE 2.

Finlande: la langue nationale enseignée dans les écoles où elle n'est pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme une langue étrangère.

Suède: le secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. L'éducation des adultes est exclue.

Royaume-Uni: données pour l'Angleterre et CITE 2 uniquement. Elles sous-estiment le nombre d'élèves qui apprennent une ou plusieurs langues puisqu'elles se basent sur le nombre d'entrées pour les examens finaux (GCSE -General Certificate of Secondary Education) et excluent les élèves qui apprennent les langues mais ne passent pas ces examens.

Note explicative

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le nombre d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol, le russe, le néerlandais, l'italien, le suédois et le danois au niveau préprofessionnel et secondaire général est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits au niveau CITE concerné. La figure présente les quatre langues les plus enseignées parmi les neuf mentionnées. Elles sont classées par ordre décroissant selon le pourcentage des élèves qui les apprennent. La catégorie «non précisée» comprend les langues autres que celles mentionnées. Les élèves de l'enseignement spécial sont inclus, sauf les élèves souffrant d'un handicap mental.

Pour les codes des langues: voir codes, abréviations et acronymes



LE POURCENTAGE D'ÉLÈVES APPRENANT L'ANGLAIS EST TRÈS ÉLEVÉ, QUE CETTE LANGUE SOIT IMPOSÉE OU NON

Dans la très grande majorité des pays, 90 % des élèves au moins apprennent l'**anglais** au niveau secondaire inférieur (CITE 2) et/ou supérieur général (CITE 3). L'écart entre les pourcentages de ces deux niveaux d'enseignement est particulièrement importante en Belgique, en République tchèque, au Luxembourg et en Slovaquie. La combinaison de deux facteurs peut en partie expliquer cet écart: d'une part, l'existence d'un pourcentage relativement important d'élèves qui apprennent une langue autre que l'anglais au niveau primaire et, d'autre part, la présence d'une deuxième langue étrangère comme matière obligatoire ou à option obligatoire au niveau secondaire supérieur. Les élèves qui apprennent une langue différente au niveau primaire choisiraient l'anglais au secondaire supérieur général, ce qui expliquerait l'augmentation du pourcentage à ce niveau.

Dans tous les pays d'Europe centrale et orientale, sauf en Lituanie et en Roumanie, environ 40 % au plus des élèves apprennent l'**allemand** au niveau secondaire général. C'est aussi le cas en Belgique (Communauté flamande), dans la plupart des pays nordiques ainsi qu'au Luxembourg où l'allemand est une langue imposée (figure B7), ce qui explique son pourcentage élevé pour les deux niveaux d'enseignement. Les pourcentages sont aussi particulièrement importants en République tchèque (73,5 %), au Danemark (71,8 %), en Slovénie (83 %) et en Slovaquie (78,2 %). Les pays où moins de 10 % des élèves apprennent l'allemand sont des pays de langues romanes et/ou des pays du Sud.

Tous les pays où environ 40 % au moins des élèves du niveau secondaire inférieur général (CITE 2) et/ou supérieur (CITE 3) apprennent le **français** se situent dans une des trois catégories suivantes. La première comprend les pays anglophones ou germanophones (Irlande, Autriche et Royaume-Uni). La deuxième est constituée par des pays ayant une langue romane comme langue officielle d'État et les pays du Sud (Grèce, Espagne (39,4 %), Malte, Portugal et Roumanie). La dernière catégorie comprend ceux où le français est une langue imposée, comme en Communauté flamande de Belgique, à Chypre et au Luxembourg. C'est d'ailleurs dans ces pays que les pourcentages sont les plus élevés (plus de 90 %). À Chypre, où l'apprentissage du français cesse d'être obligatoire au cours des deux dernières années du secondaire supérieur général (CITE 3), le pourcentage n'atteint plus que 60,4 %.

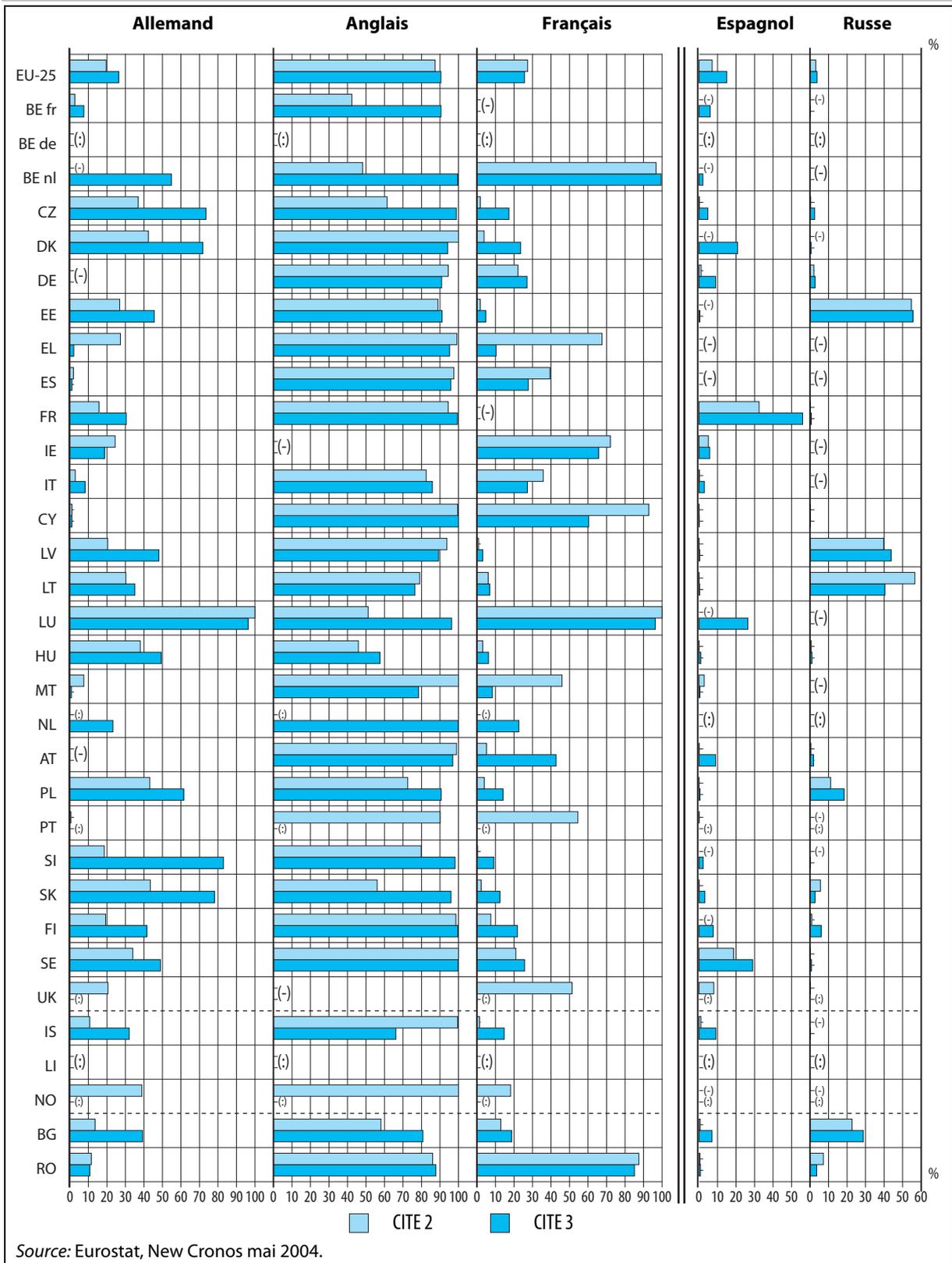
Le pourcentage des élèves qui apprennent l'anglais au niveau secondaire général est donc très élevé dans tous les pays, que cette langue soit imposée ou non. Par contre, imposer l'allemand et/ou le français comme langue obligatoire influence nettement le pourcentage des élèves qui les apprennent. En effet, seuls les pays dans lesquels ces langues sont prescrites présentent un pourcentage égal ou supérieur à 90 %. La Roumanie, où le français n'est pas une langue imposée, présente toutefois un pourcentage comparable.

L'**espagnol** est essentiellement enseigné au niveau secondaire supérieur général (CITE 3) et dans les pays de l'EU-15. La plupart du temps, le pourcentage des élèves qui l'apprennent est inférieur à 10 %. Dans l'EU-15, quelques pays font exception: le Danemark (20,8 %), la France (56 %), le Luxembourg (26,4 %) et la Suède (29 %). Enfin le **russe**, est surtout enseigné dans les pays d'Europe centrale et orientale. À l'exception des trois pays Baltes, de la Pologne et de la Bulgarie, les pourcentages sont inférieurs à 10 %. La Finlande, pays voisin de la Russie, est le pays de l'EU-15 où le russe est le plus enseigné. Dans les autres pays, le russe est peu, voire pas du tout enseigné.



PARTICIPATION

Figure C8. Pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.



Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.



P A R T I C I P A T I O N

Données (figure C8)

	CITE	EU-25	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	BG	RO
DE	2	19,6	2,6	(-)	(-)	36,9	42,4	(-)	26,9	27,3	1,9	15,7	24,5	2,9	1,1	20,4	30,2	100	38,1	7,5	(-)	(-)	43,2	0,5	18,6	43,5	19,3	34,0	20,6	10,7	(-)	38,9	13,6	11,5
	3	26,4	7,6	(-)	54,8	73,5	71,8	(-)	45,6	2,1	1,1	30,5	18,7	8,2	1,0	48,1	35,1	96,3	49,3	0,8	23,3	(-)	61,5	(-)	83,0	78,2	41,5	48,9	(-)	32,1	(-)	(-)	39,3	10,7
EN	2	87,4	42,4	(-)	48,2	61,4	100	94,5	88,9	99,2	97,5	94,4	(-)	82,6	99,5	93,8	79,1	51,2	45,9	100	(-)	99,0	72,6	90,0	79,9	56,1	98,6	100	(-)	99,5	(-)	100	58,1	86,1
	3	90,5	90,5	(-)	99,5	98,9	94,2	90,9	91,2	95,2	95,9	99,4	(-)	85,9	100	89,3	76,5	96,3	57,6	78,5	99,9	96,9	90,6	(-)	98,2	96,0	99,7	99,8	(-)	66,2	(-)	(-)	80,8	87,8
FR	2	27,4	(-)	(-)	96,8	1,8	3,8	22,1	1,7	67,6	39,4	(-)	72,1	35,8	92,8	0,8	6,0	100	3,1	46,0	(-)	5,1	3,9	54,5	0,3	2,3	7,5	21,0	51,4	1,3	(-)	18,2	12,9	87,5
	3	25,7	(-)	(-)	99,5	17,3	23,6	27,1	4,7	10,3	27,7	(-)	65,7	27,2	60,4	3,1	6,8	96,3	6,3	8,3	22,7	42,8	14,1	(-)	9,1	12,4	21,9	25,8	(-)	14,7	(-)	(-)	18,7	85,1
ES	2	7,1	(-)	(-)	(-)	0,2	(-)	1,1	(-)	(-)	(-)	32,5	5,0	0,3	0,0	0,0	0,0	(-)	0,1	2,8	(-)	0,2	0,0	0,2	(-)	0,1	(-)	18,7	8,0	1,1	(-)	(-)	0,7	0,6
	3	15,0	6,0	(-)	2,1	4,8	20,8	9,0	0,4	(-)	(-)	56,0	5,8	2,9	0,2	0,4	0,4	26,4	1,0	0,5	(-)	9,0	0,6	(-)	2,3	3,2	7,7	29,0	(-)	9,1	(-)	(-)	7,0	0,8
RU	2	3,1	(-)	(-)	(-)	0,4	(-)	2,1	54,7	(-)	(-)	0,1	(-)	(-)	0,1	39,8	56,7	(-)	0,6	(-)	(-)	0,5	11,1	(-)	(-)	5,6	0,9	0,0	0,2	(-)	(-)	(-)	22,7	7,2
	3	3,8	0,0	(-)	(-)	2,5	0,5	2,7	55,6	(-)	(-)	0,7	(-)	(-)	0,1	43,8	40,4	(-)	1,0	(-)	(-)	1,9	18,4	(-)	0,1	2,7	6,0	0,8	(-)	0,2	(-)	(-)	28,8	3,6

Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr, BE nl): les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

République tchèque, Pologne, Slovaquie: les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

France: non compris les établissements agricoles. L'enseignement technologique au niveau CITE 3 est inclus dans l'enseignement général CITE 3.

Lituanie, Autriche, Roumanie: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves au niveau CITE 2.

Hongrie, Bulgarie: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

Suède: le secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. L'éducation des adultes est exclue.

Royaume-Uni: données pour l'Angleterre uniquement. Elles sous-estiment le nombre d'élèves qui apprennent une ou plusieurs langues puisqu'elles se basent sur le nombre d'entrées pour les examens finaux (GCSE – *General Certificate of Secondary Education*) et excluent les élèves qui apprennent les langues mais ne passent pas ces examens.

Note explicative

Le nombre d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe au niveau préprofessionnel et secondaire général est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits au niveau CITE concerné. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Les élèves de l'enseignement spécial sont inclus, sauf les élèves souffrant d'un handicap mental.

L'APPRENTISSAGE D'AUTRES LANGUES QUE L'ALLEMAND, L'ANGLAIS, L'ESPAGNOL, LE FRANÇAIS ET LE RUSSE EST TRÈS PEU DÉVELOPPÉ EN EUROPE

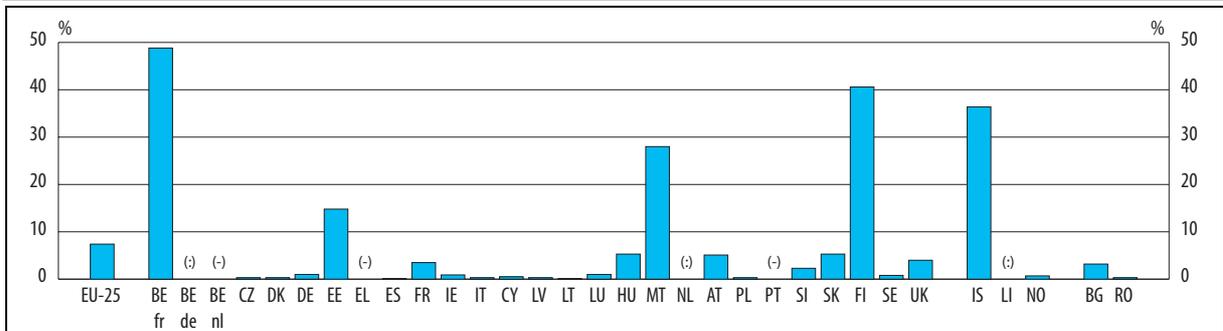
Dans la plupart des pays, les langues autres que l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe représentent une très petite proportion de l'ensemble des langues apprises. En d'autres termes, dans la grande majorité des pays européens, les élèves apprennent surtout, voire presque uniquement, des langues de grande diffusion.

En Estonie, en Finlande et en Islande, le pourcentage est supérieur à 10 % et correspond essentiellement à l'apprentissage d'une langue imposée (figure B7). Il s'agit de l'estonien pour les élèves russophones en Estonie, du suédois en Finlande et du danois en Islande. En Belgique (Communauté française), un nombre important d'élèves apprennent le néerlandais, une des trois langues officielles de l'État belge (figure A1). À Malte où l'influence culturelle de l'Italie est importante, de nombreux élèves apprennent l'italien.



PARTICIPATION

Figure C9. Pourcentage des langues étrangères autres que l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français et le russe apprises par les élèves au niveau secondaire général (CITE 2 et 3) par rapport à toutes les langues apprises à ce niveau. Année scolaire 2001/2002.



EU-25	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	BG	RO
7,4	48,8	(-)	(-)	0,3	0,3	1,0	14,8	(-)	0,1	3,5	0,9	0,3	0,5	0,3	0,1	1,0	5,3	28,0	(-)	5,1	0,3	(-)	2,3	5,3	40,6	0,8	4,0	36,4	(-)	0,7	3,2	0,3

Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.

Notes complémentaires

Estonie, Finlande: la langue nationale enseignée dans les écoles où elle n'est pas la langue d'enseignement est comptabilisée comme une langue étrangère.

France: non compris les établissements agricoles. L'enseignement technologique au niveau CITE 3 est inclus dans l'enseignement général CITE 3.

Suède: le secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. L'éducation des adultes est exclue.

Royaume-Uni: données pour l'Angleterre uniquement. Elles sous-estiment le nombre d'élèves qui apprennent une ou plusieurs langues puisqu'elles se basent sur le nombre d'entrées pour les examens finaux (GCSE – *General Certificate of Secondary Education*) et excluent les élèves qui apprennent les langues mais ne passent pas ces examens.

Royaume-Uni, Norvège: les données se réfèrent au niveau CITE 2 uniquement.

Note explicative

Seules les langues considérées comme des langues étrangères par le programme d'études défini par les autorités éducatives centrales sont incluses. Les langues régionales le sont également uniquement lorsqu'elles sont considérées par les programmes d'études comme des alternatives aux langues étrangères. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Le grec ancien, le latin, l'espéranto et les langues des signes ne sont pas prises en considération. De même les données relatives aux élèves de nationalité étrangère apprenant leur langue maternelle dans des classes spéciales ainsi que ceux apprenant la langue de leur pays d'accueil sont exclus.

Au numérateur, chaque élève apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe sont comptés une fois pour chacune de ces langues apprises. Au dénominateur, chaque élève apprenant une langue étrangère est comptabilisé une fois pour chaque langue apprise. En d'autres termes, les élèves apprenant plus d'une langue sont comptabilisés autant de fois que le nombre de langues étudiées.

DE PLUS EN PLUS D'ÉLÈVES APPRENNENT L'ANGLAIS AU NIVEAU SECONDAIRE — SURTOUT DANS LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE —

Le pourcentage d'élèves qui apprennent l'anglais est en nette progression depuis 1998 surtout dans les pays d'Europe centrale et orientale, sauf en Slovaquie. Cette évolution est particulièrement importante en Slovaquie et en Roumanie. Dans ces deux pays, le pourcentage d'élèves apprenant une deuxième langue, respectivement l'allemand et le français, est également en nette augmentation. Cette situation ne se rencontre pas en République tchèque, en Lettonie et en Lituanie où l'augmentation du pourcentage d'élèves apprenant l'anglais s'accompagne d'un léger fléchissement du pourcentage d'élèves apprenant l'allemand.

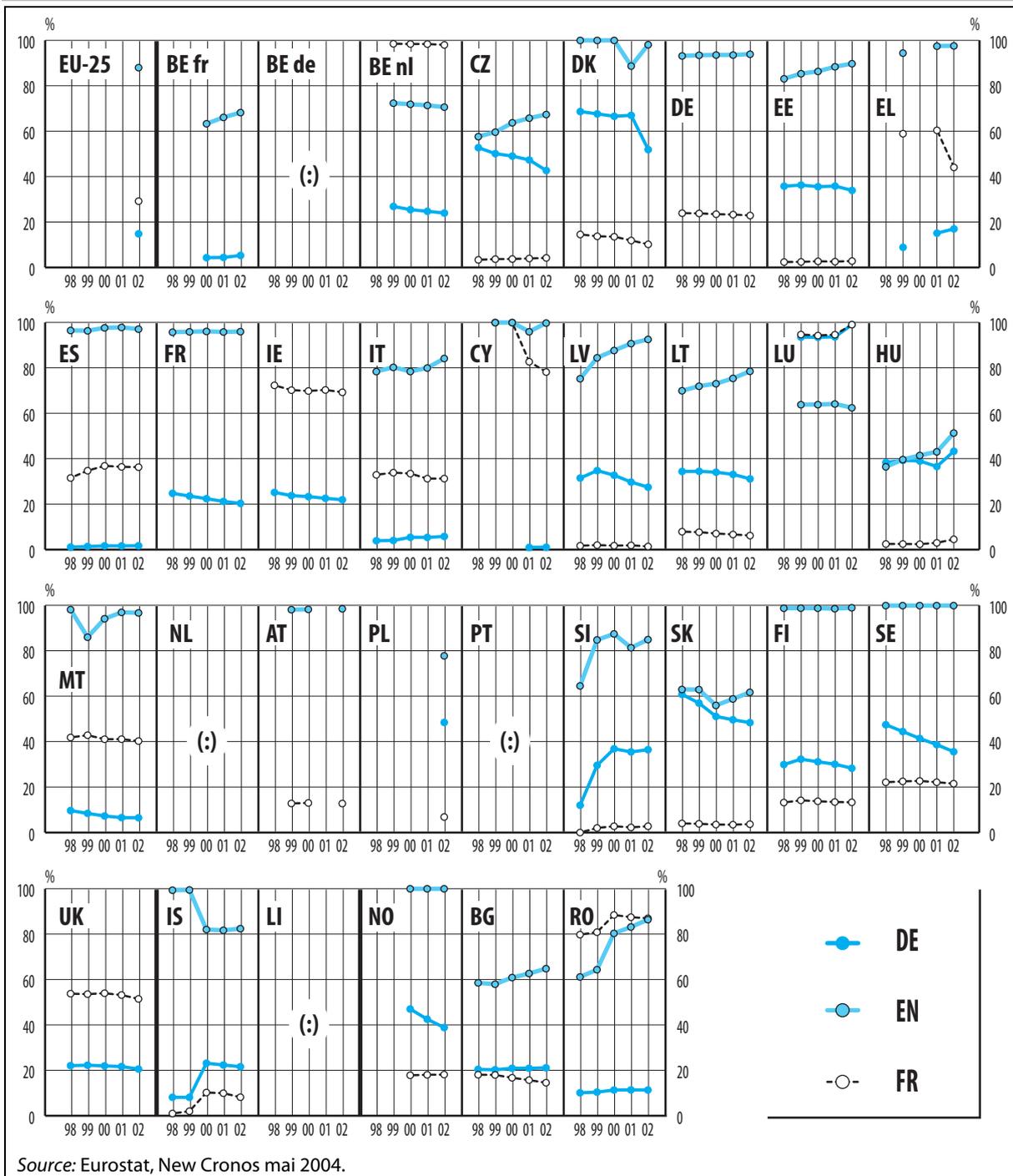
Pour l'allemand et le français, les variations sur la période considérée sont globalement moins marquées. Dans la majorité des pays, le pourcentage d'élèves qui apprennent le français est légèrement en diminution. On observe une augmentation de plus de 5 points de pourcentage en Roumanie uniquement. Le pourcentage d'élèves qui apprennent l'allemand est également en diminution dans la majorité des pays.



PARTICIPATION

Pour cette langue, l'amplitude des variations (positives ou négatives) est plus élevée dans un plus grand nombre de pays. On observe une diminution égale ou supérieure de 10 points de pourcentage en République tchèque, en Suède et en Slovaquie. Seule la Slovénie présente une nette augmentation entre 1998 et 2000.

Figure C10. Évolution du pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, l'allemand et le français.
Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3).
Années scolaires 1997/1998, 1998/1999, 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002.



Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.



P A R T I C I P A T I O N

Données (figure C10)

	Anglais					Français					Allemand				
	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002	1998	1999	2000	2001	2002
EU-25	(:)	(:)	(:)	(:)	88,0	(:)	(:)	(:)	(:)	29,2	(:)	(:)	(:)	(:)	14,8
BE fr	(:)	(:)	63,3	66,1	68,2	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(:)	(:)	4,3	4,4	5,3
BE de	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)
BE nl	(:)	72,4	71,9	71,4	70,6	(:)	98,5	98,4	98,4	98,0	(:)	26,9	25,4	24,7	24,0
CZ	57,6	59,6	63,7	65,8	67,4	3,4	3,7	3,7	4,0	4,2	52,7	50,1	49,0	47,3	42,7
DK	100,0	100,0	100,0	88,7	98,1	14,5	13,7	13,5	11,9	10,2	68,7	67,6	66,6	67,0	51,9
DE	93,2	93,5	93,6	93,6	93,9	23,9	23,8	23,5	23,3	22,9	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
EE	83,1	85,3	86,4	88,4	89,8	2,4	2,5	2,7	2,6	2,8	35,8	36,3	35,6	35,8	33,9
EL	(:)	94,4	(:)	97,5	97,6	(:)	58,9	(:)	60,4	44,1	(:)	8,9	(:)	15,1	17,0
ES	96,5	96,4	97,7	97,9	97,1	31,6	34,8	36,9	36,5	36,3	1,1	1,4	1,6	1,6	1,7
FR	95,8	95,9	96,1	95,9	96,0	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	24,8	23,6	22,4	21,2	20,4
IE	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	72,3	70,2	69,9	70,3	69,3	25,2	23,8	23,3	22,6	22,0
IT	78,4	80,3	78,5	80,0	84,2	32,9	33,9	33,5	31,3	31,3	3,9	4,0	5,4	5,4	5,8
CY	(:)	100,0	100,0	96,0	99,8	(:)	100,0	100,0	82,8	78,2	(:)	(-)	(-)	1,0	1,1
LV	75,3	84,5	87,7	90,8	92,6	1,7	2,0	1,8	1,9	1,4	31,5	34,8	32,8	29,7	27,5
LT	70,0	72,0	73,1	75,4	78,6	7,9	7,7	7,1	6,7	6,2	34,4	34,5	34,1	33,1	31,2
LU	(:)	63,9	63,9	64,2	62,5	(:)	94,7	94,3	94,7	99,1	(:)	93,5	93,5	93,7	99,1
HU	36,5	39,7	41,5	43,1	51,4	2,5	2,5	2,4	3,0	4,6	38,4	39,3	39,0	36,6	43,3
MT	98,2	86,0	94,2	97,0	96,8	41,9	42,9	41,1	41,2	40,3	9,7	8,4	7,3	6,6	6,5
NL	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)
AT	(:)	98,2	98,3	(:)	98,6	(:)	12,8	13,1	(:)	12,8	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
PL	(:)	(:)	(:)	(:)	77,8	(:)	(:)	(:)	(:)	6,9	(:)	(:)	(:)	(:)	48,5
PT	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)
SI	64,6	84,8	87,5	81,4	85,0	0,0	2,0	2,8	2,3	2,8	12,0	29,6	36,9	35,5	36,5
SK	63,0	63,0	56,0	58,9	61,8	4,0	3,9	3,5	3,5	3,7	60,9	57,0	51,2	49,7	48,4
FI	98,8	98,9	98,8	98,6	99,0	13,2	14,2	13,8	13,5	13,3	30,0	32,3	31,2	30,1	28,3
SE	100	100	100	100	100	22,2	22,6	22,7	22,2	21,5	47,5	44,5	41,5	38,7	35,6
UK	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	53,8	53,6	54,0	53,2	51,5	22,1	22,3	22,0	21,7	20,6
IS	99,4	99,5	82,0	81,7	82,4	1,0	2,0	10,3	10,0	8,2	8,2	8,2	23,2	22,4	21,6
LI	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)	(:)
NO	(:)	(:)	100,0	100,0	100,0	(:)	(:)	17,9	18,1	18,2	(:)	(:)	47,0	42,6	38,9
BG	58,6	58,0	60,9	62,7	64,8	18,1	18,0	16,8	15,7	14,6	20,5	20,3	21,0	21,0	21,2
RO	61,2	64,4	80,4	83,2	86,4	79,8	80,9	88,5	87,5	87,0	10,1	10,4	11,4	11,4	11,4

Source: Eurostat, New Cronos mai 2004.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr, BE nl): les élèves à besoins éducatifs particuliers inscrits dans des écoles spéciales sont exclus.

République tchèque, Pologne, Slovaquie: les données concernent uniquement les élèves à temps plein.

Danemark: les méthodes d'estimation de l'apprentissage des langues aux niveaux CITE 2 et 3 ont été améliorées en 2001, ce qui explique la rupture dans la série temporelle.

France: non compris les établissements agricoles. L'enseignement technologique au niveau CITE 3 est inclus dans l'enseignement général CITE 3.

Chypre: les méthodes de collecte ont été améliorées en 2001, ce qui explique la rupture dans la série temporelle.

Hongrie: les élèves de CITE 1 sont inclus dans les données de 1998-2001.

Hongrie, Bulgarie: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves.

Hongrie, Slovaquie: les données concernent uniquement les élèves à temps plein pour les années 1998-2001 en Hongrie et pour les années 1998-2000 en Slovaquie.



PARTICIPATION

Notes complémentaires (suite - figure C10)

Lituanie, Autriche, Roumanie: les élèves souffrant d'un handicap mental sont inclus dans le nombre total des élèves au niveau CITE 2.

Finlande: l'enseignement secondaire supérieur inclut l'enseignement des adultes (2000-2002).

Suède: l'enseignement secondaire supérieur inclut uniquement les élèves diplômés. Les données excluent l'enseignement des adultes.

Royaume-Uni, Norvège: les données concernent uniquement CITE 2.

Royaume-Uni: données pour l'Angleterre uniquement. Elles sous-estiment le nombre d'élèves qui apprennent une ou plusieurs langues puisqu'elles se basent sur le nombre d'entrées pour les examens finaux (GCSE – *General Certificate of Secondary Education*) et excluent les élèves qui apprennent les langues mais ne passent pas ces examens.

Islande: les données pour 1998 et 1999 concernent CITE 2 uniquement.

Note explicative

Le nombre d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand au niveau secondaire général et préprofessionnel est divisé par le nombre correspondant d'élèves inscrits au niveau CITE concerné. Les langues enseignées en dehors du cadre curriculaire, comme matière facultative, sont exclues. Les élèves de l'enseignement spécial sont inclus, sauf les élèves souffrant d'un handicap mental.



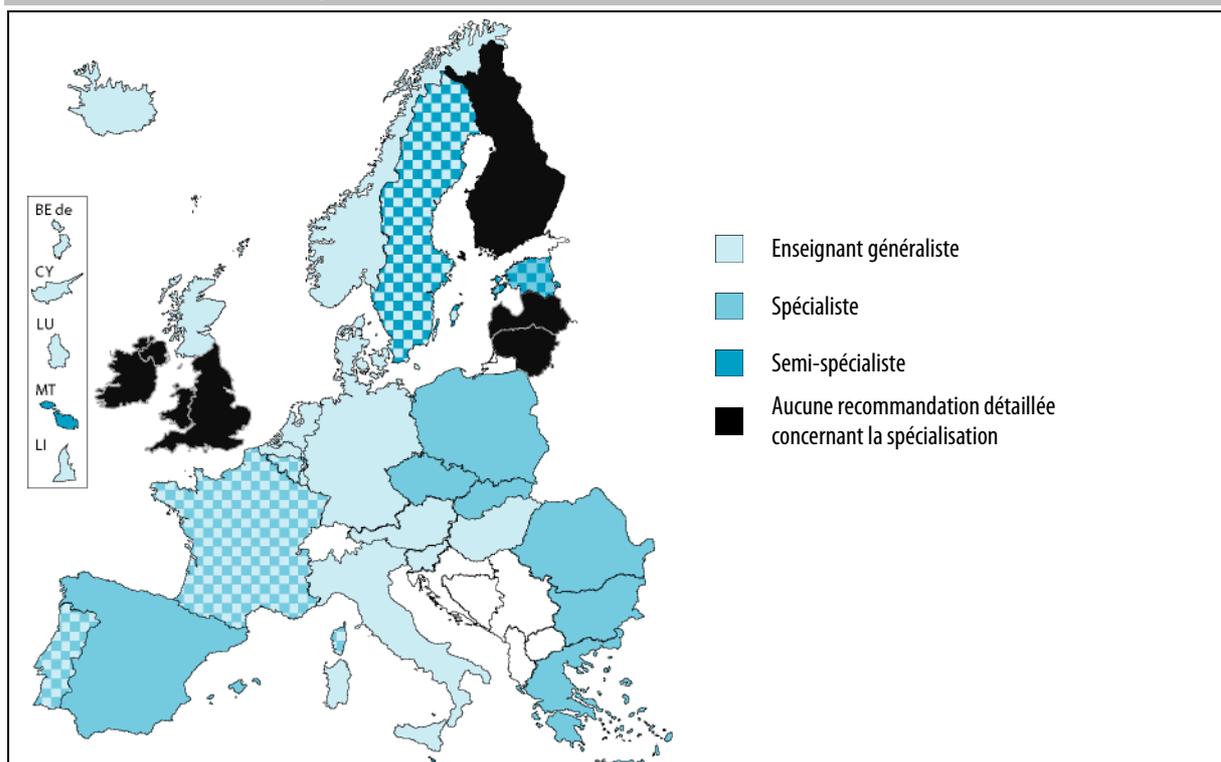
ENSEIGNANTS

AU PRIMAIRE, LES LANGUES ÉTRANGÈRES SONT PRINCIPALEMENT ENSEIGNÉES PAR DES ENSEIGNANTS GÉNÉRALISTES

Dans la majorité des pays européens, les enseignants généralistes qualifiés pour enseigner toutes (ou presque toutes) les matières du programme sont chargés d'enseigner les langues étrangères au niveau primaire. Cette situation s'observe quel que soit le statut de l'enseignement des langues étrangères dans le programme: matière obligatoire ou matière à option obligatoire.

À Malte, les enseignants de langues étrangères au niveau primaire sont des semi-spécialistes. Dans sept pays – à savoir la République tchèque, la Grèce, l'Espagne, la Pologne, la Slovaquie, la Bulgarie et la Roumanie – les langues étrangères sont enseignées au primaire par des enseignants spécialistes.

Figure D1. Recommandations relatives au profil de qualification des enseignants de langues étrangères du niveau primaire. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Allemagne: les enseignants semi-spécialistes remplacent progressivement les enseignants généralistes.

Lettonie, Lituanie, Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): aucune recommandation détaillée concernant la spécialisation n'existe, mais des normes pour tous les enseignants sont définies dans les documents officiels.

Portugal: au second cycle, la langue étrangère obligatoire est enseignée par des spécialistes.

Suède: les langues peuvent être enseignées par des semi-spécialistes en sixième année de la *grundskola*.

Slovénie: en dernière année, l'enseignement est assuré par des enseignants spécialistes de langues.

Note explicative

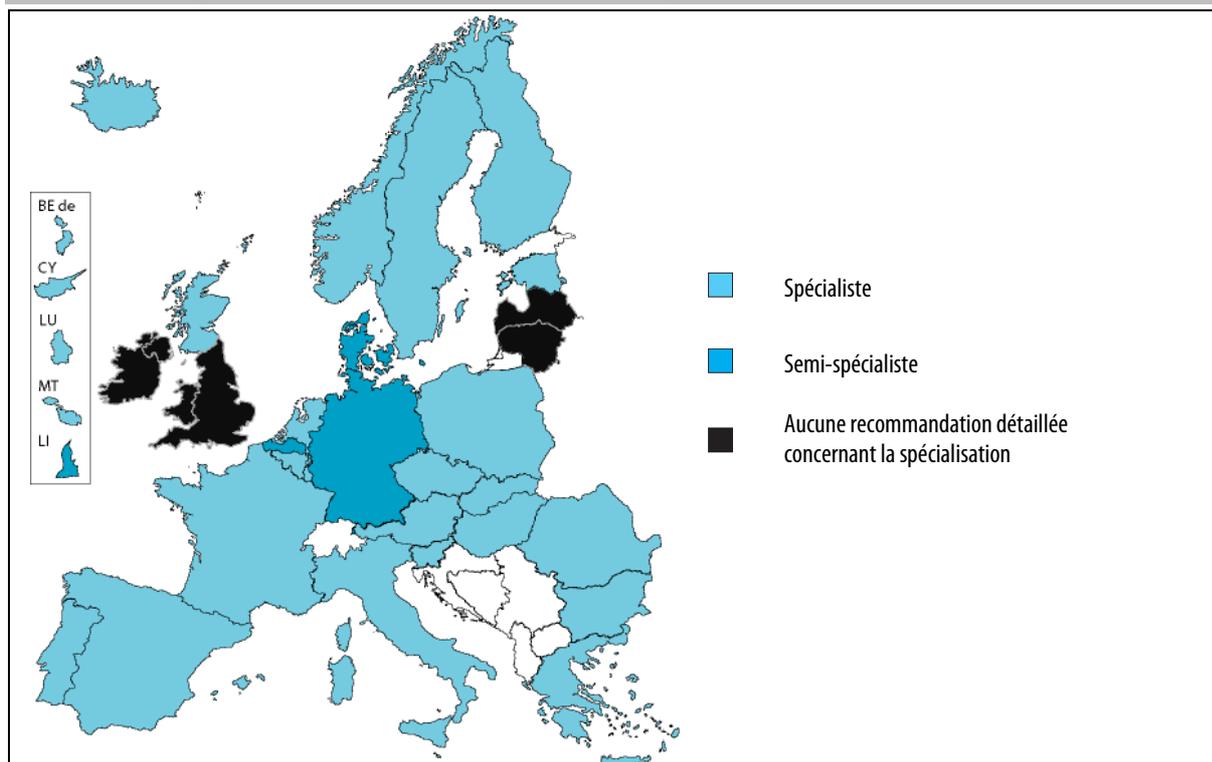
Enseignant généraliste, enseignant semi-spécialiste (des langues étrangères), **enseignant spécialiste** (de langues étrangères): voir glossaire.

En Estonie, des enseignants semi-spécialistes ou spécialistes sont habilités à enseigner les langues étrangères au niveau primaire. En Belgique (Communauté française) et en France, ils peuvent être soit généralistes soit spécialistes. Dans peu de pays, il n'existe aucune recommandation détaillée dans les documents officiels concernant les qualifications requises pour l'enseignement des langues étrangères.

LES ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES DE LANGUES ÉTRANGÈRES TRAVAILLENT SOUVENT AU NIVEAU SECONDAIRE

Dans plus de la moitié des pays européens considérés, l'enseignement des langues étrangères au niveau secondaire inférieur est confié à des enseignants spécialistes. En Belgique (Communauté flamande) et au Danemark, les enseignants de langues étrangères reçoivent une formation de semi-spécialiste. En Allemagne, les enseignants de langues étrangères peuvent être soit semi-spécialistes, soit spécialistes, en fonction du type d'école concerné. En Suède, des semi-spécialistes peuvent enseigner les langues étrangères, mais les spécialistes sont plus répandus.

Figure D2. Recommandations relatives au profil de qualification des enseignants de langues étrangères du niveau secondaire inférieur général. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Irlande: la plupart des enseignants de langues étrangères au niveau secondaire inférieur sont des semi-spécialistes ou des spécialistes. Toutefois, étant donné l'autonomie accordée aux autorités scolaires dans l'attribution des tâches d'enseignement, on dénombre quelques enseignants qui ne possèdent pas de qualification formelle dans les langues qu'ils enseignent et qui n'ont pas reçu de formation spécifique dans les méthodes d'apprentissage des langues. Les documents officiels n'interdisent pas ces pratiques.

Lettonie, Lituanie, Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): aucune recommandation détaillée concernant la spécialisation n'existe, mais des normes pour tous les enseignants sont définies dans les documents officiels.

Note explicative

Enseignant semi-spécialiste, enseignant spécialiste (de langues étrangères): voir glossaire.

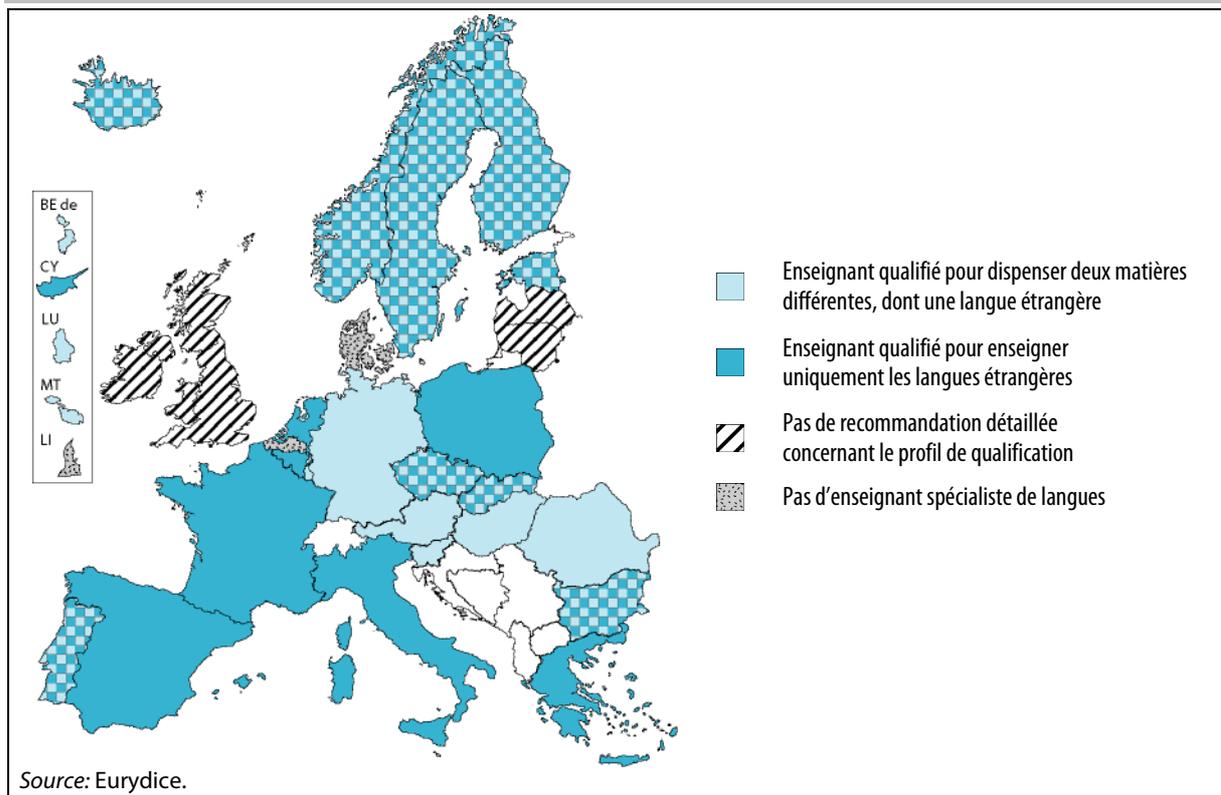
Comme c'est le cas au niveau primaire (figure D1), les documents officiels ne mentionnent aucune recommandation détaillée concernant le profil de qualification des enseignants de langues étrangères au secondaire en Irlande, en Lettonie, en Lituanie et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord).

DANS LA MOITIÉ DES PAYS, LES ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES DE LANGUES ÉTRANGÈRES SONT QUALIFIÉS POUR ENSEIGNER UNE AUTRE MATIÈRE

Les enseignants spécialistes peuvent posséder deux types différents de profil de qualification. Ils sont qualifiés soit pour dispenser deux matières différentes, dont une langue étrangère, soit pour enseigner uniquement les langues étrangères. La première situation est, grosso modo, aussi répandue que la seconde.

Dans plusieurs pays, les enseignants spécialistes de langues étrangères peuvent, dans une certaine mesure, choisir leur combinaison de matières. C'est le cas dans la majorité des pays nordiques (Finlande, Suède, Islande et Norvège), en République tchèque, en Estonie, au Portugal, en Slovaquie et en Bulgarie.

Figure D3. Degré de spécialisation des enseignants spécialistes de langues étrangères aux niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général. Année scolaire 2002/2003.

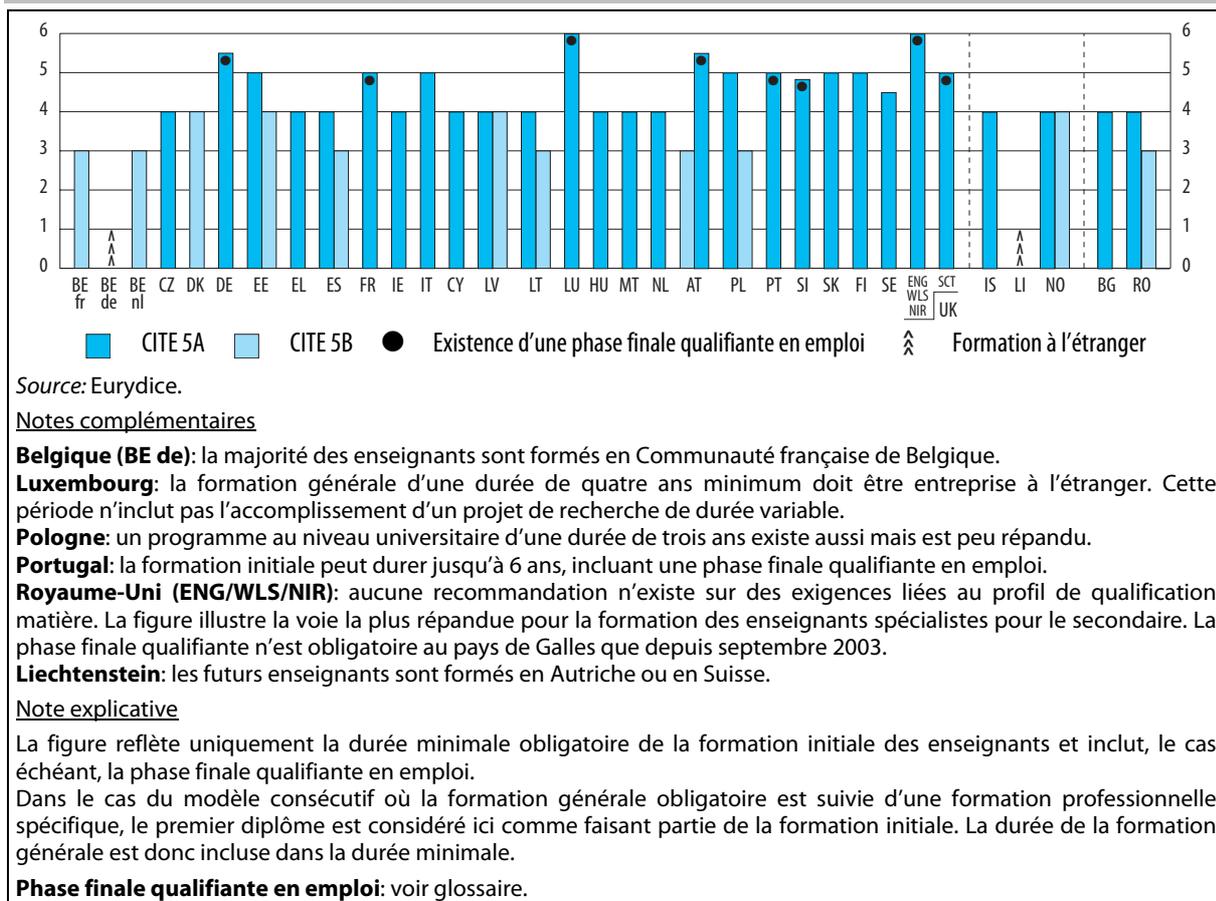




LA PLUPART DES ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES ET SEMI-SPÉCIALISTES DE LANGUES ÉTRANGÈRES SONT FORMÉS AU NIVEAU UNIVERSITAIRE

Dans tous les pays, la formation initiale des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes de langues étrangères est dispensée au niveau de l'enseignement supérieur et mène, dans la plupart des pays, à une qualification universitaire (niveau CITE 5A). En général, cette formation dure quatre ou cinq années. En Roumanie, les enseignants spécialistes de langues étrangères de l'enseignement primaire suivent un programme de formation supérieure non universitaire (niveau CITE 5B) de trois ans. Cette situation s'observe aussi pour les enseignants du niveau secondaire inférieur en Belgique (Communauté flamande), au Danemark et en Autriche (pour les enseignants des *Hauptschulen*). Dans plusieurs autres pays, la formation des enseignants peut suivre deux voies différentes, sans tenir compte du degré de spécialisation et du niveau d'enseignement auquel ils se destinent.

Figure D4. Durée et niveau minimum de la formation initiale des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes de langues étrangères des niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): la majorité des enseignants sont formés en Communauté française de Belgique.

Luxembourg: la formation générale d'une durée de quatre ans minimum doit être entreprise à l'étranger. Cette période n'inclut pas l'accomplissement d'un projet de recherche de durée variable.

Pologne: un programme au niveau universitaire d'une durée de trois ans existe aussi mais est peu répandu.

Portugal: la formation initiale peut durer jusqu'à 6 ans, incluant une phase finale qualifiante en emploi.

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): aucune recommandation n'existe sur des exigences liées au profil de qualification matière. La figure illustre la voie la plus répandue pour la formation des enseignants spécialistes pour le secondaire. La phase finale qualifiante n'est obligatoire au pays de Galles que depuis septembre 2003.

Liechtenstein: les futurs enseignants sont formés en Autriche ou en Suisse.

Note explicative

La figure reflète uniquement la durée minimale obligatoire de la formation initiale des enseignants et inclut, le cas échéant, la phase finale qualifiante en emploi.

Dans le cas du modèle consécutif où la formation générale obligatoire est suivie d'une formation professionnelle spécifique, le premier diplôme est considéré ici comme faisant partie de la formation initiale. La durée de la formation générale est donc incluse dans la durée minimale.

Phase finale qualifiante en emploi: voir glossaire.



ENSEIGNANTS

Notes complémentaires (figure D5)

Belgique (BE de): la formation initiale pour des spécialistes est dispensée en dehors de la Communauté germanophone. La plupart des enseignants suivent leur formation dans la Communauté française de Belgique.

Liechtenstein: les futurs enseignants sont formés en Autriche ou en Suisse.

Allemagne: les enseignants généralistes (non spécialistes) des écoles primaires ne suivent pas de formation initiale en langues étrangères, mais participent à des activités de formation continue.

Note explicative

Autonomie institutionnelle: les établissements de formation initiale des enseignants sont libres de définir le contenu de leur programme d'études.

Apprentissage d'une ou plusieurs langues: cours/formation durant lequel les étudiants approfondissent leur connaissance et leur maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères ou en apprennent de nouvelles.

Séjour dans un pays de la langue cible: séjour dans un pays/région où l'on parle la langue à enseigner. Ce séjour peut être effectué dans un contexte scolaire (assistantat dans une école), universitaire (suivre des cours), voire dans le monde de l'entreprise. L'objectif est que les futurs enseignants concernés soient en contact direct avec la langue qu'ils seront amenés à enseigner (immersion) et qu'ils la maîtrisent.

Dans de nombreux pays, soit les établissements sont entièrement libres de décider de dispenser ou non une formation dans un domaine particulier, soit aucune mention explicite concernant ces domaines particuliers ne sont formulées dans les recommandations. Les établissements de formation peuvent dès lors également décider du caractère obligatoire ou optionnel de ces matières.

Dans la grande majorité des pays, un séjour dans un pays de la langue cible ne fait pas partie des activités imposées aux futurs enseignants de langues étrangères. Il revêt un caractère obligatoire uniquement au Luxembourg, et au Royaume-Uni (Écosse) dans le cas des enseignants spécialistes. Au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), la grande majorité des établissements de formation exigent que les étudiants inscrits dans un programme de langues étrangères passent une de leur quatre années d'études dans un pays de la langue cible. Dans la majorité des pays, ce sont les étudiants eux-mêmes qui doivent organiser les séjours dans les pays où l'on parle la langue qu'ils souhaitent enseigner.

Ce n'est qu'aux Pays-Bas que la langue anglaise est prescrite dans la formation des futurs enseignants, mais uniquement pour les enseignants généralistes au niveau primaire.

LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS DÉCIDENT SOUVENT DU TEMPS À CONSACRER À L'APPRENTISSAGE DES LANGUES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

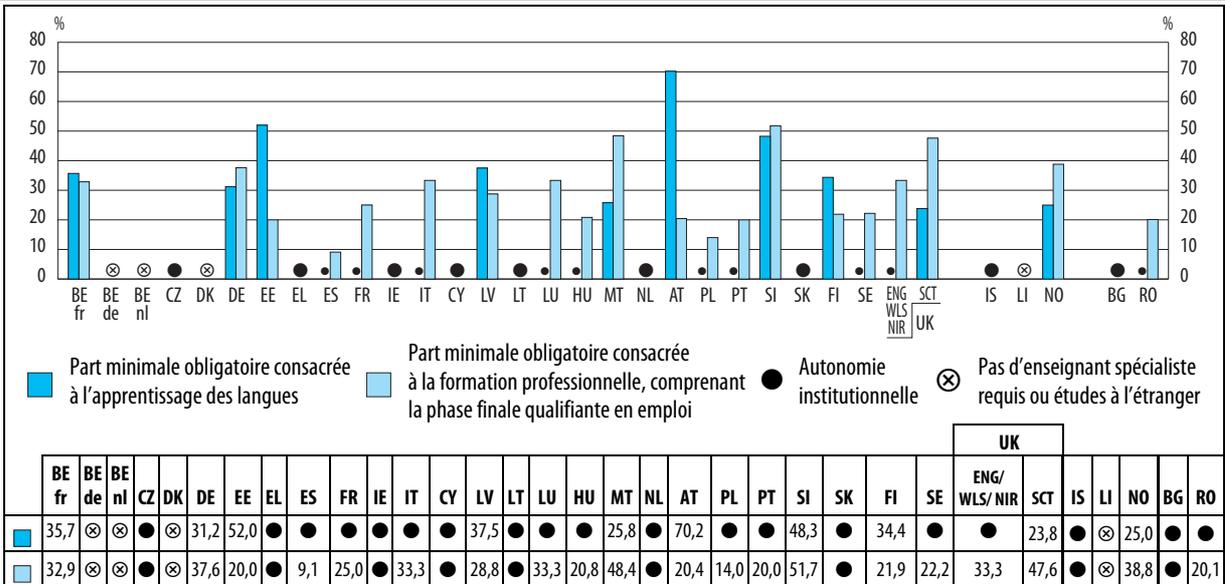
Pour les enseignants généralistes du niveau primaire, le temps minimum consacré à l'apprentissage des langues pendant leur formation initiale n'est fixé que dans trois pays: la Belgique (Communauté germanophone), le Luxembourg et la Slovaquie.

En ce qui concerne les enseignants spécialistes, la part minimale de la formation initiale consacrée à l'apprentissage des langues ne peut être indiquée de façon précise dans la moitié des pays européens concernés, du fait que les établissements de formation disposent d'une grande liberté dans la composition de leurs programmes. Ceci s'applique en particulier au temps consacré aux différentes composantes de la formation des enseignants. Dans la majorité des pays où il est possible de calculer cette part, les pourcentages sont toujours supérieurs à 20 % et sont même très élevés (plus de 70 %) en Autriche et, dans une moindre mesure, en Estonie (52 %).

Il en va de même pour le temps consacré à la formation professionnelle. Les établissements de formation sont entièrement libres de décider du temps qu'ils y consacrent en République tchèque, en Grèce, en Irlande, à Chypre, en Lituanie, aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Islande et en Bulgarie. Les autres pays stipulent un temps minimal obligatoire. Le temps minimal obligatoire à allouer à la formation professionnelle dans la formation initiale des enseignants varie considérablement entre les pays. Il correspond à moins de 10 % du programme complet de la formation en Espagne et s'élève à près 50 % à Malte, en Slovaquie et au Royaume-Uni (Écosse).



Figure D6. Temps minimal consacré à l'apprentissage des langues et à la formation professionnelle dans le cadre de la formation initiale des enseignants spécialistes de langues étrangères aux niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): la majorité des enseignants sont formés en Communauté française de Belgique.

Belgique (BE nl), Danemark, Liechtenstein: il n'est pas requis d'être un enseignant spécialiste pour enseigner les langues étrangères.

Allemagne: le calcul repose sur une phase finale qualifiante en emploi d'une durée de 24 mois.

Estonie: les pourcentages se rapportent à la formation des enseignants dispensée à l'université de Tartu.

Espagne: le pourcentage se rapporte à la formation des enseignants spécialistes pour le niveau CITE 2.

France: le pourcentage se rapporte à la formation professionnelle en IUFM, qui constitue la phase finale qualifiante en emploi.

Italie: la part de la formation professionnelle est déterminée au niveau des établissements, dans des limites fixées au niveau central.

Luxembourg: la formation générale des enseignants doit être entreprise à l'étranger. La formation professionnelle des enseignants se fait au cours de la phase finale qualifiante en emploi.

Autriche: les pourcentages se rapportent à un enseignant spécialiste dans une *Allgemeinbildende höhere Schule*. Il existe des variations entre les différentes universités. Pour les enseignants des *Hauptschulen*, les pourcentages sont 23,2 % (apprentissage des langues) et 53,6 % (formation professionnelle).

Pologne: depuis 2003/2004, des normes centrales ont été introduites pour la formation des enseignants. Ces normes sont obligatoires pour tous les établissements de l'enseignement supérieur. La part professionnelle dans le programme de 5 et de 3 ans a été augmenté de 16 % et 22 % respectivement.

Portugal: le pourcentage se rapporte à la formation professionnelle en phase finale qualifiante en emploi.

Slovénie: les futurs enseignants peuvent entreprendre leur formation professionnelle et la phase finale qualifiante en emploi au cours de la même période de 10 mois.

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): l'élément professionnel de la formation initiale des enseignants se définit par rapport à des normes et à des compétences, plutôt qu'en fonction de conditions quantitatives minimales. Toutefois, il existe des contraintes spécifiques sur le temps que les futurs enseignants doivent passer dans les écoles. L'accomplissement d'une phase finale qualifiante en emploi est requise pour continuer à enseigner.

Note explicative

Seul le programme minimum obligatoire pour tous les futurs enseignants est pris en compte dans le calcul de la part de la formation professionnelle dans la durée totale de la formation initiale des enseignants. Dans ce programme minimum obligatoire, une distinction est faite entre la formation générale et la formation professionnelle.

Formation générale des enseignants, formation professionnelle: voir glossaire.



L'ANGLAIS EST LA LANGUE LA PLUS POPULAIRE POUR LES BOURSES EUROPÉENNES DE FORMATION CONTINUE

Depuis 2000/2001, des bourses pour une à quatre semaines de formation continue sont allouées aux enseignants dans le cadre de l'action Comenius du programme européen Socrates II. Ce type de bourses était déjà disponible dans le cadre du premier programme Socrates (1995-2000) et dans le programme Lingua le précédant depuis 1991.

Selon les recommandations de la Commission, 70 % de ces bourses devraient être des cours de langues et, plus spécifiquement, des formations à la méthodologie destinées aux professeurs de langues en vue d'améliorer leurs aptitudes pédagogiques. D'autres formations touchant à l'informatique, aux enfants à besoins éducatifs particuliers et aux approches interculturelles peuvent toutefois être incluses. Les participants peuvent donc être des membres du corps enseignant autres que des professeurs de langues.

Les langues d'enseignement les plus utilisées sont l'anglais, le français, l'allemand et l'espagnol. Les autres langues, qui ne représentent que de faibles pourcentages, ont été regroupées dans la figure. En moyenne, la grande majorité (plus de 60 %) des bourses allouées sont pour des cours donnés en anglais, contre seulement 14 % en français et 5 % en allemand et en espagnol.

À Chypre, la totalité des participants optent pour un programme en anglais. Les pourcentages sont supérieurs à 80 % en Belgique (Communauté française), en Estonie, en Italie, en Lituanie et en Finlande. Ailleurs, les taux de participation pour des formations en anglais dépassent toujours les 50 %, sauf pour les enseignants des pays anglophones, en Belgique (Communauté germanophone), au Danemark et en Norvège.

Dans la plupart des pays, pour les cours dispensés en français, les taux de participation des enseignants sont inférieurs à 20 %, sauf en Belgique (Communauté flamande), en Espagne et à Malte. En Belgique (Communauté germanophone), au Danemark, en Irlande et en Roumanie, plus de 35 % des participants choisissent le français comme langue de cours à l'étranger.

L'allemand s'avère être une langue d'enseignement relativement populaire parmi les enseignants en République tchèque (35 %) ainsi qu'en Slovaquie (33 %). Près de 20 % des participants hongrois et polonais optent pour l'allemand, mais les pourcentages sont généralement faibles dans les autres pays (moins de 10 %).

Les taux de participation pour des cours en espagnol sont toujours en deçà de 20 %, à l'exception des enseignants venant de l'Irlande et du Luxembourg, où entre 40 et 50 % des participants choisissent cette langue pour leur formation.

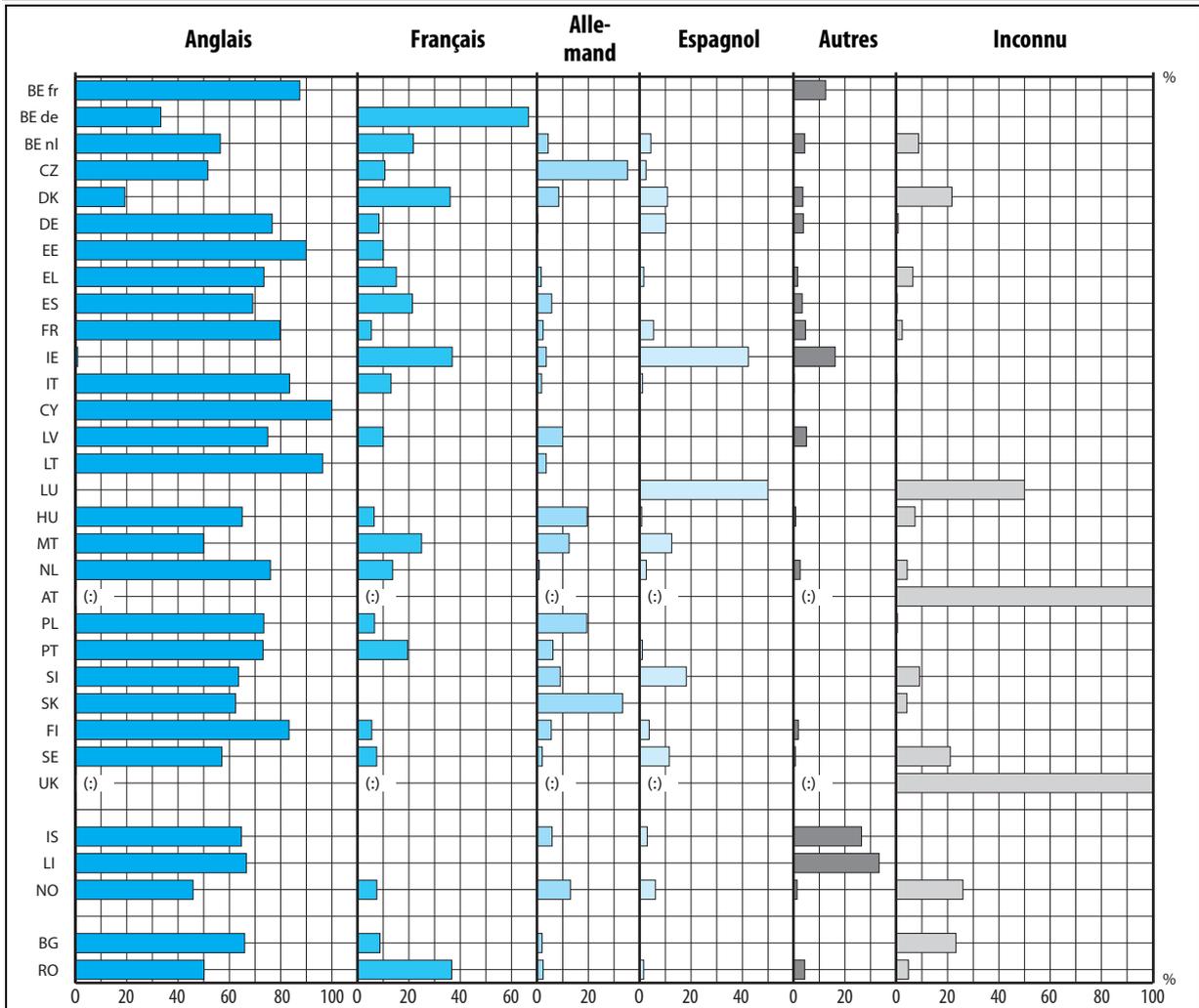
Aucune des autres langues choisies pour les cours ne dépasse généralement les 5 %, à l'exception du néerlandais dans le cas des participants venant de Belgique (Communauté française), du danois pour les enseignants islandais et de l'italien pour les enseignants venant d'Irlande et du Liechtenstein.

Ces taux de participation ont un profil similaire à celui observé pour les langues apprises par les élèves (figure C8). L'anglais est la langue la plus apprise par la majorité des élèves européens, suivi du français et de l'allemand, l'allemand étant une option légèrement plus fréquente dans les pays d'Europe centrale et orientale.



E N S E I G N A N T S

Figure D7. Répartition des bourses allouées à la formation continue des enseignants dans le cadre de l'action COMENIUS (Socrates II) en fonction de la langue du cours et du pays d'origine du participant. Année scolaire 2002/2003.



	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK	IS	LI	NO	BG	RO
EN	87,5	33,3	56,5	51,6	19,3	76,7	90,0	73,5	69,2	79,8	0,9	83,5	100	75,0	96,4	0,0	65,0	50,0	76,1	(:)	73,5	73,2	63,6	62,5	83,3	57,1	(:)	64,7	66,7	45,9	66,0	50,2
FR	0,0	66,7	21,7	10,7	36,1	8,4	10,0	15,1	21,4	5,4	36,9	13,1	0,0	10,0	0,0	0,0	6,5	25,0	13,7	(:)	6,6	19,6	0,0	0,0	5,6	7,5	(:)	0,0	0,0	7,5	8,7	36,8
DE	0,0	0,0	4,3	35,2	8,4	0,2	0,0	1,6	5,7	2,3	3,6	1,8	0,0	10,0	3,6	0,0	19,5	12,5	0,9	(:)	19,4	6,2	9,1	33,3	5,6	2,0	(:)	5,9	0,0	13,0	1,9	2,4
ES	0,0	0,0	4,3	2,5	10,8	10,1	0,0	1,6	0,0	5,4	42,3	1,1	0,0	0,0	0,0	50,0	0,8	12,5	2,6	(:)	0,0	1,0	18,2	0,0	3,7	11,6	(:)	2,9	0,0	6,2	0,0	1,6
Autres	12,5	0,0	4,3	0,0	3,6	3,8	0,0	1,6	3,3	4,7	16,2	0,2	0,0	5,0	0,0	0,0	0,8	0,0	2,6	(:)	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	0,7	(:)	26,5	33,3	1,4	0,0	4,3
Inconnu	0,0	0,0	8,7	0,0	21,7	0,8	0,0	6,5	0,4	2,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	50,0	7,3	0,0	4,3	100	0,5	0,0	9,1	4,2	0,0	21,1	100	0,0	0,0	26,0	23,3	4,7

Source: Commission européenne, Direction générale de l'éducation et de la culture (programme Socrates II, action Comenius).

Note explicative

Le nombre total des bourses varie énormément d'un pays et d'une langue à l'autre, ce qui limite la comparabilité des données d'un pays à l'autre.

La figure représente la ventilation des cours de langues selon la langue utilisée lors de la formation, d'autres formations touchant à l'informatique, aux enfants aux besoins éducatifs particuliers et aux approches interculturelles peuvent toutefois être incluses dans les données.



PROCESSUS PÉDAGOGIQUES

PRIORITÉ ACCORDÉE À L'ORAL AU DÉBUT DE L'APPRENTISSAGE

La communication dans une langue étrangère exige la maîtrise de toute une série de compétences. Tous les programmes officiels d'enseignement des langues étrangères regroupent l'essentiel des objectifs liés aux compétences communicatives autour des quatre macrocompétences: écouter, parler, lire et écrire. Les objectifs d'enseignement/apprentissage liés à ces macrocompétences ne sont pas toujours traités sur un pied d'égalité. Lorsque des priorités s'expriment, elles le sont pratiquement toujours en faveur des compétences orales (parler et écouter), notamment au niveau primaire. À ce niveau d'enseignement, les pays où le programme d'enseignement indique explicitement que les quatre macrocompétences sont équivalentes en termes de priorité dans le processus d'apprentissage sont, en majorité, des pays où le début de l'enseignement de la première langue étrangère obligatoire s'effectue relativement tard, c'est-à-dire à 9 ans ou plus.

Dans plusieurs pays, les programmes qui accordent une priorité explicite aux macrocompétences «écouter» et «parler» au début de l'enseignement obligatoire de la 1^{re} langue donnent explicitement une importance égale aux quatre macrocompétences ou n'abordent plus cette question à la fin de l'enseignement obligatoire.

Figure E1. Priorité relative accordée aux objectifs liés aux quatre macrocompétences dans les programmes d'enseignement des langues étrangères obligatoires. Enseignement obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.

Figure E1a. Au début de l'enseignement obligatoire de la 1 ^{re} langue étrangère.							Figure E1b. À la fin de l'enseignement obligatoire à temps plein.						
Âge du début de l'enseignement obligatoire des langues	Priorité explicite				Équivalence des macrocompétences clairement exprimée	Aucune mention de priorité exprimée		Priorité explicite				Équivalence des macrocompétences clairement exprimée	Aucune mention de priorité exprimée
	Écouter	Parler	Lire	Écrire				Écouter	Parler	Lire	Écrire		
10	■	■	■				BE fr					■	
8	■	■					BE de					■	
12					■		BE nl					■	
9	■	■					CZ						■
10					■		DK					■	
8-10	■	■					DE					■	
7-9					■		EE					■	
9						■	EL						■
3-8					■		ES					■	
8-10	■	■					FR					■	
⊗						■	IE						■
7	■	■					IT					■	
9					■		CY					■	
9					■		LV					■	
9					■		LT					■	
6					■		LU					■	

⊗ Pas de langue étrangère comme matière obligatoire

Source: Eurydice.

Figure E1 (suite). Priorité relative accordée aux objectifs liés aux quatre macrocompétences dans les programmes d'enseignement des langues étrangères obligatoires. Enseignement obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.

Figure E1a. Au début de l'enseignement obligatoire de la 1 ^{re} langue étrangère.							Figure E1b. À la fin de l'enseignement obligatoire à temps plein.						
Âge du début de l'enseignement obligatoire des langues	Priorité explicite				Équivalence des macrocompétences clairement exprimée	Aucune mention de priorité exprimée		Priorité explicite				Équivalence des macrocompétences clairement exprimée	Aucune mention de priorité exprimée
	Écouter	Parler	Lire	Écrire				Écouter	Parler	Lire	Écrire		
9					■		HU					■	
5	■	■					MT						■
5-10	■	■	■				NL					■	
6-8	■	■					AT					■	
10	■	■					PL					■	
10					■		PT					■	
9					■		SI					■	
10					■		SK					■	
7-9						■	FI						■
7-10	■	■					SE	■	■				
11					■		UK-ENG/ WLS/NIR					■	
⊗							UK-SCT						
10					■		IS					■	
8					■		LI					■	
6					■		NO					■	
11					■		BG					■	
9	■	■	■				RO	■	■	■			

⊗ Pas de langue étrangère comme matière obligatoire

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr, BE nl): à Bruxelles, le début de l'enseignement de la 1^{re} langue étrangère obligatoire est fixé à 8 ans.

Irlande: les données proviennent des programmes de langues étrangères utilisés pour le *Junior Certificate* (15 ans).

Pays-Bas: la priorité accordée aux quatre macrocompétences dépend du type d'enseignement. Dans le VMBO, elles sont sur le même pied d'égalité; dans les deux dernières années du HAVO, la priorité est accordée aux compétences orales, tandis que dans les trois dernières années du VWO, elle est accordée aux compétences écrites.

Note explicative

Macrocompétence: voir glossaire.

Priorité explicite accordée à une ou à plusieurs macrocompétences: expression claire et manifeste, dans les programmes officiels de langues étrangères, du poids plus important accordé aux objectifs d'une ou de plusieurs macrocompétences dans l'ensemble du processus d'enseignement/d'apprentissage.

Équivalence des macrocompétences clairement exprimée: mention explicite dans les programmes officiels de langues étrangères que, en termes d'objectifs à atteindre, aucune priorité n'est à accorder à l'une ou l'autre des quatre macrocompétences.

Aucune mention: les programmes officiels de langues étrangères n'abordent pas la question de la priorité à accorder ou non à une ou à plusieurs macrocompétences par rapport aux autres.

Pour des informations complémentaires sur l'âge du début de l'enseignement obligatoire des langues, voir figure B1.

EN DIX ANS, PEU DE CHANGEMENTS

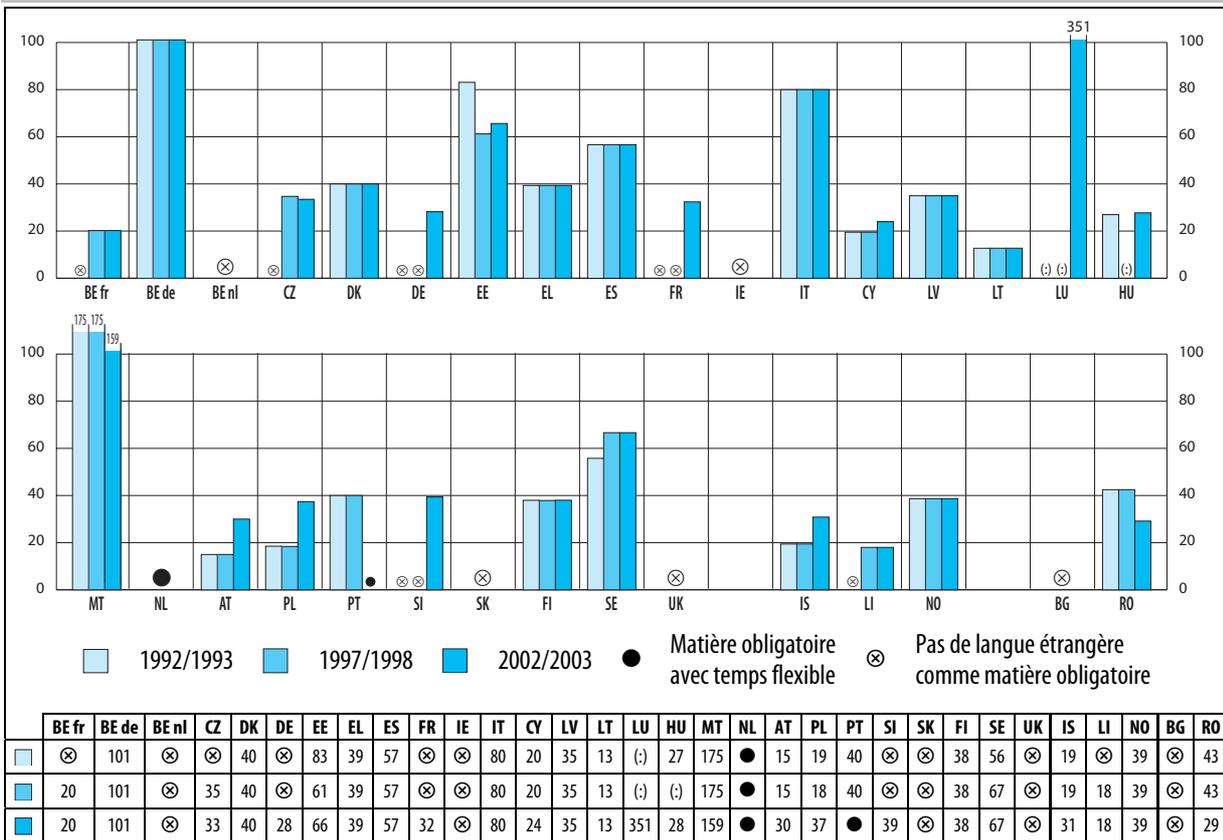
— DANS LE VOLUME D’HEURES À CONSACRER AUX LANGUES ÉTRANGÈRES —

Pendant la dernière décennie, peu de modifications importantes ont été introduites dans le nombre minimal d’heures d’enseignement à allouer aux langues étrangères comme matière obligatoire. La situation est restée particulièrement stable au niveau primaire dans les pays où l’enseignement obligatoire des langues existe pour les trois années de référence (figure E2a). Au cours des années 1992, 1997 et 2002, les élèves du niveau primaire ont reçu en moyenne, annuellement, entre 30 et 50 heures d’enseignement de langues étrangères. Peu de pays s’écartent de cette fourchette. Les cas les plus extrêmes sont la Lituanie (13 heures) et Malte (plus de 150 heures pour les trois années de référence). Au niveau secondaire général obligatoire (figure E2b), les changements sont un peu plus marqués entre 1992 et 2002. Presque la moitié des pays ont légèrement augmenté le nombre d’heures allouées aux langues étrangères. Inversement, au cours de la période examinée, quelques pays seulement ont diminué légèrement les heures de langues étrangères dans leurs programmes d’études (République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Autriche – *Hauptschule* et *Polytechnische Schule*, Finlande et Liechtenstein – *Gymnasium*).

Par ailleurs, le nombre d’heures allouées aux langues étrangères est nettement plus élevé au niveau secondaire qu’au primaire pour les pays où cet enseignement est obligatoire. Dans la plupart des pays, au niveau secondaire général obligatoire, les élèves doivent suivre, en moyenne, en 2002/2003, plus de 90 heures d’enseignement de langues étrangères, sauf dans trois des nouveaux États membres de l’Union européenne (République tchèque, Pologne et Slovaquie). Selon les pays, les variations vont du simple au double puisque trois pays consacrent 200 heures ou plus à l’enseignement des langues étrangères (Danemark, Allemagne – *Gymnasium* et Malte).

Dans certains pays, la possibilité est accordée aux chefs d’établissement et/ou aux organes de gestion des écoles d’augmenter le temps d’enseignement des langues étrangères (voir figure B2). Cette situation n’est pas prise en compte dans les figures.

Figure E2a. Évolution du nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau primaire. Années scolaires 1992/1993, 1997/1998 et 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr) : à Bruxelles, le nombre de périodes à allouer à l'enseignement des langues est plus important.

Danemark, Hongrie, Royaume-Uni (SCT) : voir les notes complémentaires de la figure E2b.

Allemagne : pour l'année 2002/2003, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures recommandées pour les deux premières années (de 8 à 10 ans), en voie de généralisation.

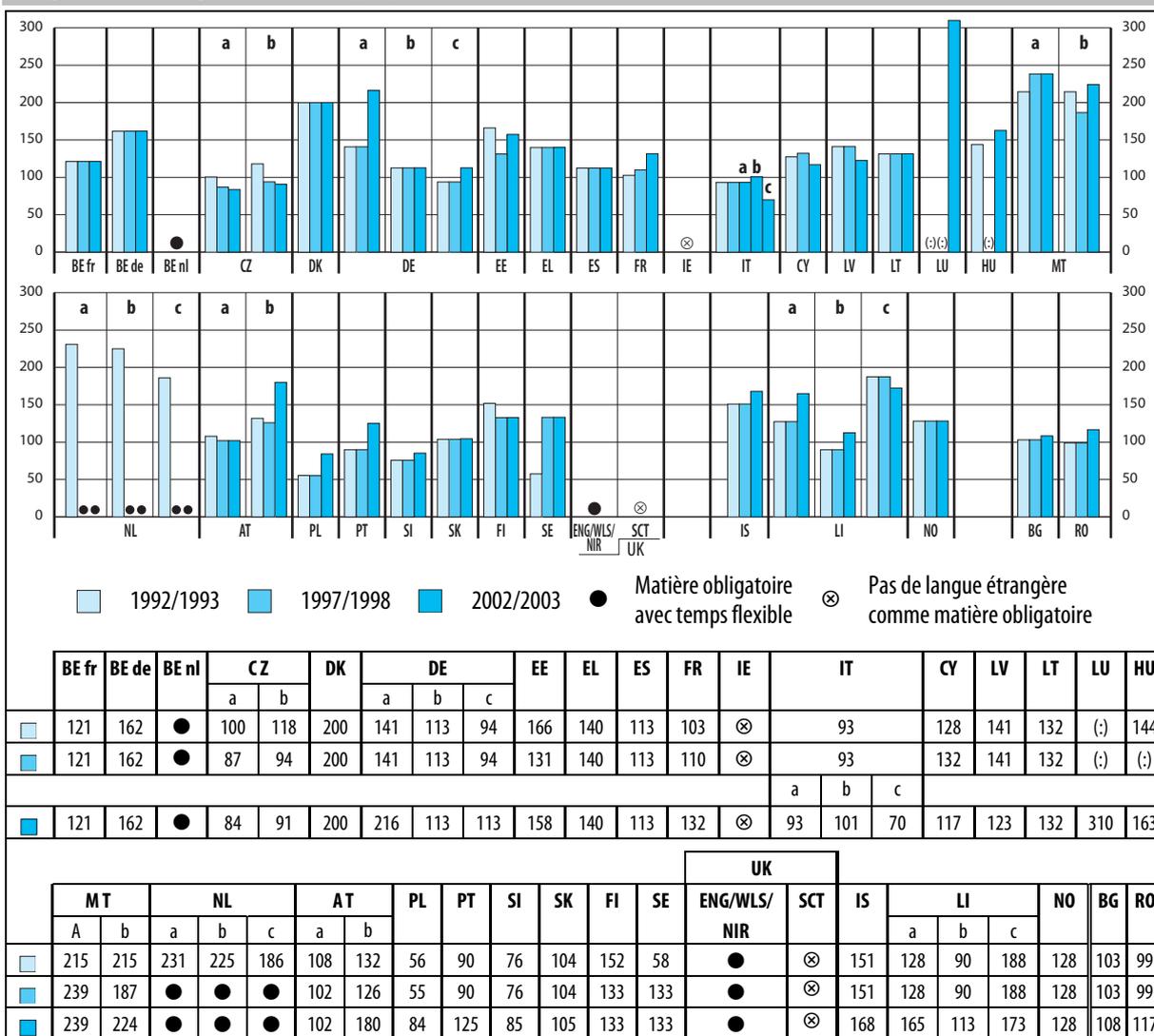
France : pour l'année 2002/2003, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures prévues pour les deux premières années (de 8 à 10 ans), en voie de généralisation. Les nouveaux horaires de l'enseignement primaire, qui entrent en vigueur progressivement depuis 2002, renforcent la place des langues à l'école.

Autriche : pour l'année 2002/2003, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures recommandées pour les deux premières années (de 6 à 8 ans, une heure par semaine), en voie de généralisation. Ces heures sont intégrées dans le nombre total d'heures d'enseignement à la discrétion de l'enseignant.

Note explicative

Voir la note explicative de la figure E2b.

Figure E2b. Évolution du nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Années scolaires 1992/1993, 1997/1998 et 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE fr): les données se réfèrent aux établissements publics uniquement.

République tchèque: a) *Základní škola*; b) quatre premières années du *Gymnázium*.

Danemark: les recommandations sur le nombre d'heures d'enseignement ont été modifiées en 2003/2004. Leur volume a été augmenté de 60 heures car l'enseignement de l'anglais débute une année plus tôt (à partir de 9 ans).

Allemagne: a) *Gymnasium*; b) *Hauptschule*; c) *Realschule*. Les données des grades 5 à 10 sont basées sur un accord entre les Länder qui prescrit le nombre total de périodes pour chaque matière sur l'ensemble de l'enseignement secondaire inférieur. Une moyenne par année a été calculée. En conséquence, les données peuvent ne pas correspondre aux horaires précis de chaque grade dans les 16 Länder.

Italie: pour l'année 2002/2003, a) *Scuola media*, suivie de la 1^{re} année du *Liceo scientifico*; b) *Scuola media*, suivie de la 1^{re} année du *Liceo classico*; c) *Scuola media*, suivie de 1^{re} année du *Liceo artistico*.

Hongrie: pour l'année 1997/1998, le programme national exprimait le volume horaire de chaque matière en pourcentages du total. Pour les années 1 à 4: pas de prescription pour les langues étrangères; pour les années 5 à 6: 11-15%; pour les années 7 à 8: 9-12%; et pour les années 9 à 10: 9-13% du total du temps d'enseignement. Les informations pour l'année 2002/2003 des grades 9 à 10 s'appliquent aux établissements du secondaire général où deux langues sont obligatoires.

Notes complémentaires (figure E2b – suite)

Malte: a) *Secondary schools*; b) *Junior Lyceum*.

Pays-Bas: a) VMBO (ancien MAVO); b) HAVO; c) VWO.

Autriche: a) *Hauptschule* et *Polytechnische Schule*; b) *Allgemeinbildende Höhere Schule* (AHS) (sous-section *Gymnasium*).

Royaume-Uni (SCT): bien que non obligatoire, l'enseignement d'une langue étrangère était cependant considéré comme tel avant la mise en place des recommandations du groupe ministériel sur les langues (2000). Celles-ci ont rendu cet enseignement encore plus flexible. En 2002/2003, tous les élèves pouvaient étudier une langue moderne à partir de la sixième primaire et pendant un minimum de six ans avec un équivalent de 500 heures au total.

Liechtenstein: a) *Realschule*; b) *Oberschule*; c) *Gymnasium*.

Note explicative

Le temps d'enseignement des langues étrangères présenté dans cette figure se base sur les recommandations minimales nationales des programmes d'études en application à chaque année de référence.

Pour chaque année de l'enseignement primaire ou du secondaire général obligatoire à temps plein, la charge d'enseignement est calculée en prenant la charge journalière moyenne, multipliée par le nombre de journées d'enseignement par an. Les pauses (récréatives ou autres) de tout type, ainsi que le temps dévolu aux cours facultatifs sont exclus de ce calcul. Les temps totaux d'enseignement annuel sont additionnés pour obtenir la charge totale d'heures pour le primaire et pour le secondaire général obligatoire à temps plein. Pour obtenir l'**année théorique**, ces valeurs sont divisées par le nombre d'années d'enseignement que compte l'un et l'autre niveaux d'enseignement.

Les données brutes qui ont servi à la construction de ce graphique sont disponibles pour chaque pays et chaque année de l'enseignement obligatoire sur le site Internet d'Eurydice (www.eurydice.org).

Le secondaire général obligatoire à temps plein se termine généralement à l'issue du secondaire inférieur général ou de la structure unique, sauf en Belgique, en France, en Italie, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie, au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) et en Bulgarie.

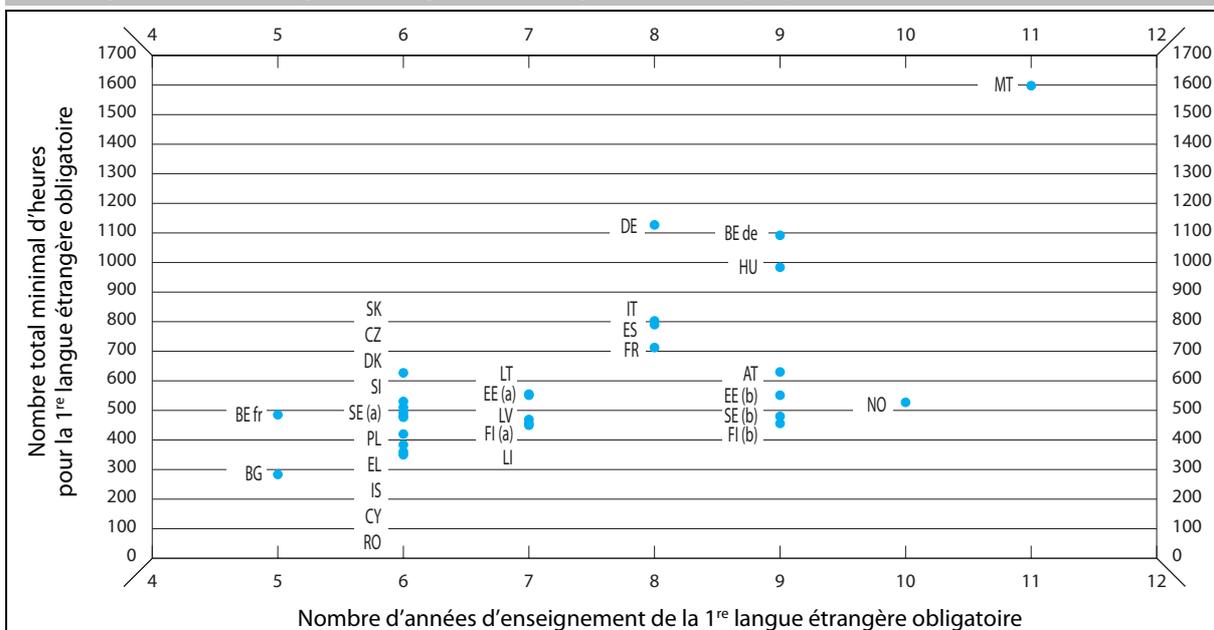
Temps flexible: voir glossaire.

UNE RELATION DIRECTE ENTRE LE NOMBRE D'ANNÉES ET LE NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT DE LA PREMIÈRE LANGUE ÉTRANGÈRE

Un parallélisme est observé entre le nombre total d'heures allouées à l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère et le nombre d'années que dure cet enseignement. La mise en relation de ces deux variables met en évidence que, en général, dans les pays qui organisent l'enseignement de la première langue pendant un nombre réduit d'années, le volume horaire total d'enseignement est aussi relativement bas. C'est le cas de la majorité des pays pour lesquels les données sont disponibles. À l'inverse, les pays où l'enseignement de la première langue étrangère dure une bonne partie de la scolarité obligatoire, un nombre total élevé d'heures d'enseignement est recommandé. C'est le cas, particulièrement, en Belgique (Communauté germanophone) et à Malte où la première langue étrangère obligatoire est enseignée respectivement pendant 9 et 11 ans et où le nombre total d'heures est le plus élevé. L'enseignement des langues étrangères n'est donc pas organisé de manière intensive sur un petit nombre d'années.

Quelques exceptions échappent à cette tendance générale. Ainsi, dans cinq pays où la durée de l'enseignement de la première langue étrangère est assez étendue sur la scolarité obligatoire, le volume d'enseignement total est assez réduit. En Autriche (9 ans d'enseignement) et en Norvège (10 ans), les élèves consacrent à l'apprentissage de la première langue étrangère un nombre d'heures nettement inférieur à d'autres pays où la durée de l'enseignement est similaire en nombre d'années, voire plus courte. Le choix de ces pays est donc d'étaler l'apprentissage de la première langue étrangère sur le parcours scolaire tout en lui consacrant un nombre d'heures annuel plus limité que dans les autres pays. En Estonie, en Finlande et en Suède, les établissements scolaires sont libres de débiter l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère à des âges différents et, donc, d'étaler son enseignement sur 6, 7 ou 9 ans. Le nombre minimal total d'heures recommandées reste toutefois fixe, sauf en Finlande.

Figure E3. Relation entre le nombre total minimal d'heures recommandées pour l'enseignement de la 1^{re} langue étrangère obligatoire et le nombre d'années que dure cet enseignement. Enseignement général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.



	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE		EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU
							a	b										
Nombre total minimal d'heures	485	1092	●	530	510	1127	551	551	420	790	713	⊗	803	360	469	555	(:)	984
Nombre d'années	5	9		6	6	8	7	9	6	8	8	⊗	8	6	7	7	9	9
													UK					
	MT	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI		SE		ENG/WLS/NIR	SCT	IS	LI	NO	BG	RO
								a	b	a	b							
Nombre total minimal d'heures	1598	●	630	477	●	492	627	456	456	480	480	●	⊗	384	510	527	284	350
Nombre d'années	11		9	6		6	6	7	9	6	9			6	7	10	5	6

- Matière obligatoire avec temps flexible pour toutes ou une partie des années de l'enseignement obligatoire à temps plein
- ⊗ Pas de langue étrangère comme matière obligatoire

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): depuis plusieurs décennies, l'apprentissage de la première langue étrangère débute à 6 ans. Cette situation a été officialisée par décret en avril 2004.

République tchèque: situation de la *Základní škola*, suivie des quatre premières années du *Gymnázium*.

Allemagne: la durée de l'enseignement de la 1^{re} langue étrangère obligatoire inclut les deux premières années (de 8 à 10 ans) en voie de généralisation. La figure présente la situation du *Gymnasium*.

Estonie, Finlande, Suède: étant donnée l'âge du début variable pour l'apprentissage de la première langue étrangère obligatoire, la situation a) présente le premier âge possible et la situation b) le dernier âge possible.

Espagne: la durée de l'enseignement de la 1^{re} langue étrangère obligatoire n'inclut pas les cinq premières années (de 3 à 7 ans) en voie de généralisation étant donné les variations existantes entre les différentes Communautés autonomes.

France: la durée de l'enseignement de la 1^{re} langue étrangère obligatoire inclut les deux premières années (de 8 à 10 ans), en voie de généralisation.

Italie: pour la dernière année de la scolarité obligatoire (qui s'achève à 15 ans), la situation présentée est celle de la 1^{re} année du *Liceo classico*.

Notes complémentaires (figure E3 – suite)

Malte: la figure présente la situation du *Junior Lyceum*.

Autriche: la durée de l'enseignement de la 1^{re} langue étrangère obligatoire inclut les deux premières années (de 6 à 8 ans) en voie de généralisation. La figure présente la situation de la *Hauptschule* et de la *Polytechnische Schule*.

Finlande: si les élèves commencent la première langue étrangère obligatoire à 7 ans, ils reçoivent dans la plupart des cas un nombre d'heures supérieur au minimum recommandé.

Liechtenstein: la figure présente la situation de la *Realschule*, de l'*Oberschule* et du *Gymnasium*, où le nombre total d'heures allouées aux langues étrangères est le même.

Note explicative

Les données brutes qui ont servi à la construction de ce graphique sont disponibles pour chaque pays et chaque année de l'enseignement obligatoire sur le site Internet d'Eurydice (www.eurydice.org).

Temps flexible: voir glossaire.

Pour plus d'informations concernant l'âge du début et la durée de l'enseignement des langues étrangères, voir la figure B1.

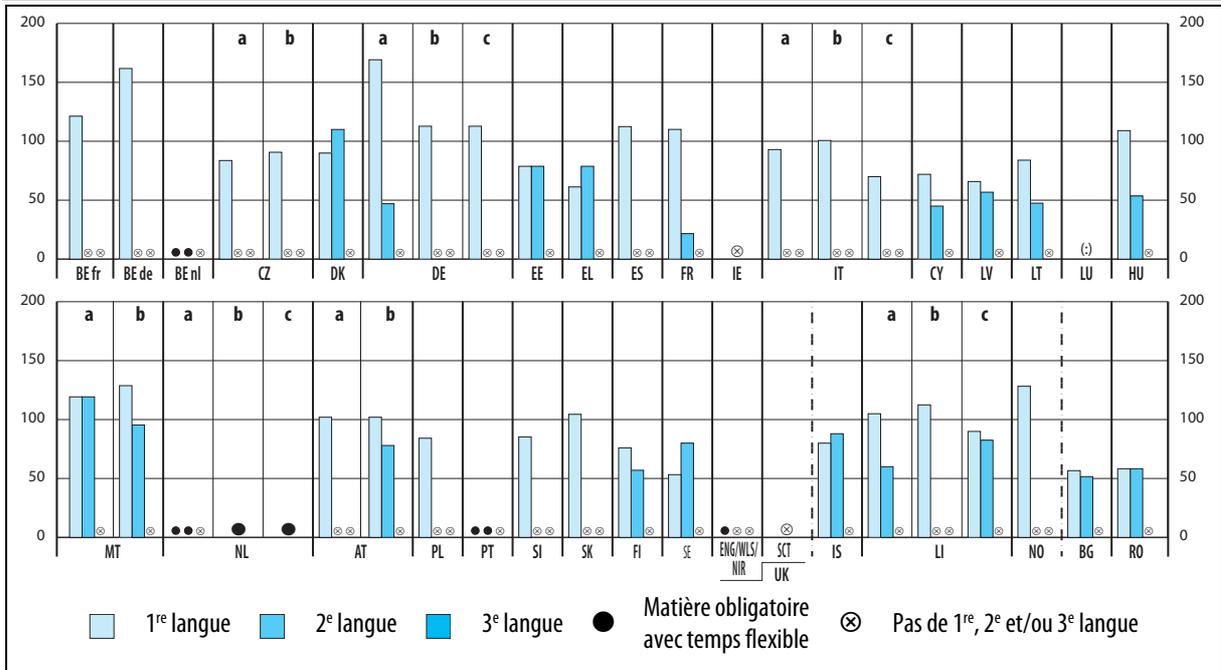
LA PREMIÈRE LANGUE ÉTRANGÈRE CONCENTRE UN VOLUME D'HEURES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AUX AUTRES LANGUES

Au niveau primaire, l'enseignement obligatoire de plus d'une langue est rare (voir figure B1). Au niveau secondaire général obligatoire, l'enseignement de deux langues étrangères obligatoires est inscrit dans les programmes d'études d'un peu plus de la moitié des pays européens, la présence de trois langues obligatoires étant exceptionnelle.

En général, dans les pays où deux langues étrangères sont enseignées comme matières obligatoires du programme de l'enseignement secondaire général obligatoire, la première langue (à choisir par l'élève ou qui lui est imposée) concentre le plus grand nombre d'heures d'enseignement (figure E4). Les variations entre la première et la deuxième langue étrangère sont particulièrement importantes. C'est le cas en Allemagne (au *Gymnasium*), en France, en Lituanie, en Hongrie et au Liechtenstein (à la *Realschule*) où le nombre d'heures varie du simple au double, voire davantage. En France et en Hongrie, cela s'explique en partie par le fait que l'enseignement de la deuxième langue étrangère débute assez tard dans la scolarité obligatoire de l'élève, à 13 et 14 ans respectivement (figure B1).

Les pays où le phénomène inverse est observé sont rares. Ainsi, au Danemark, en Grèce, en Suède et en Islande, la deuxième langue étrangère occupe plus d'heures que la première dans les programmes. Dans trois pays (Estonie, Malte et Roumanie), il n'y a pas de distinction entre la première et la deuxième langue étrangère. La répartition du nombre minimal d'heures d'enseignement est très similaire entre les différentes langues enseignées.

Figure E4. Nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement de la 1^{re}, 2^e et 3^e langue étrangère comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.



	BE fr	BE de	BE nl	CZ		DK	DE			EE	EL	ES	FR	IE	IT			CY	LV	LT	LU
				a	b		a	b	c						a	b	c				
1 ^{re} langue	121	162	●	84	91	90	169	113	113	79	61	113	110	⊗	93	101	70	72	66	84	(:)
2 ^e langue	⊗	⊗	●	⊗	⊗	110	47	⊗	⊗	79	79	⊗	22	⊗	⊗	⊗	⊗	45	57	48	(:)
3 ^e langue	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	(:)

	HU	MT		NL			AT		PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK		IS	LI			NO	BG	RO
		a	b	a	b	c	a	b						ENG/WLS/NIR	SCT		a	b	c				
1 ^{re} langue	109	119	129	●	●	●	102	102	84	●	85	105	76	53	●	⊗	80	105	113	90	128	57	58
2 ^e langue	54	119	95	●	●	●	⊗	78	⊗	●	⊗	⊗	57	80	⊗	⊗	88	60	⊗	83	⊗	52	58
3 ^e langue	⊗	⊗	⊗	⊗	●	●	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

République tchèque: a) *Základní škola*; b) les quatre premières années du *Gymnasium*.

Allemagne: a) *Gymnasium*; b) *Hauptschule*; c) *Realschule*.

Irlande: l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire, mais la plupart des élèves apprennent au moins une langue étrangère au niveau secondaire pendant trois ans et demi ou quatre ans, ce qui représente 67 heures environ sur une année théorique.

Italie: a) *Scuola media*, suivie de la 1^{re} année du *Liceo scientifico*; b) *Scuola media*, suivie de la 1^{re} année du *Liceo classico*; c) *Scuola media*, suivie de la 1^{re} année du *Liceo artistico*.

Malte: a) *Secondary schools*; b) *Junior Lyceum*.

Pays-Bas: a) VMBO (ancien MAVO); b) HAVO; c) VWO.

Autriche: a) *Hauptschule* et *Polytechnische Schule*; b) *Allgemeinbildende Höhere Schule (AHS)* (sous-section *Gymnasium*).

Pologne: l'introduction de la 2^e langue étrangère obligatoire est laissée à la discrétion du chef d'établissement et des organes de gestion de l'école.

Portugal: pendant les trois dernières années de l'enseignement obligatoire, le nombre total d'heures d'enseignement des langues est fixé, mais sans répartition entre la première et la deuxième langue.

Liechtenstein: a) *Realschule*; b) *Oberschule*; c) *Gymnasium*.

Note explicative (figure E4)

Le temps d'enseignement des langues étrangères présenté dans cette figure se base sur les recommandations minimales nationales.

Pour chaque année du secondaire général obligatoire à temps plein, la charge d'enseignement est calculée en prenant la charge journalière moyenne, multipliée par le nombre de journées d'enseignement par an. Les pauses (récréatives ou autres) de tout type, ainsi que le temps dévolu aux cours facultatifs sont exclus de ce calcul. Les temps totaux d'enseignement annuel sont additionnés pour obtenir la charge totale d'heures pour le secondaire général obligatoire à temps plein. Pour obtenir l'**année théorique**, ces valeurs sont divisées par le nombre d'années d'enseignement que compte le secondaire général obligatoire à temps plein.

Les données brutes qui ont servi à la construction de ce graphique sont disponibles pour chaque pays et chaque année de l'enseignement obligatoire sur le site Internet d'Eurydice (www.eurydice.org).

Le secondaire général obligatoire à temps plein se termine généralement à l'issue du secondaire inférieur général ou de la structure unique, sauf en Belgique, en France, en Italie, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie, au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) et en Bulgarie.

Temps flexible: voir glossaire.

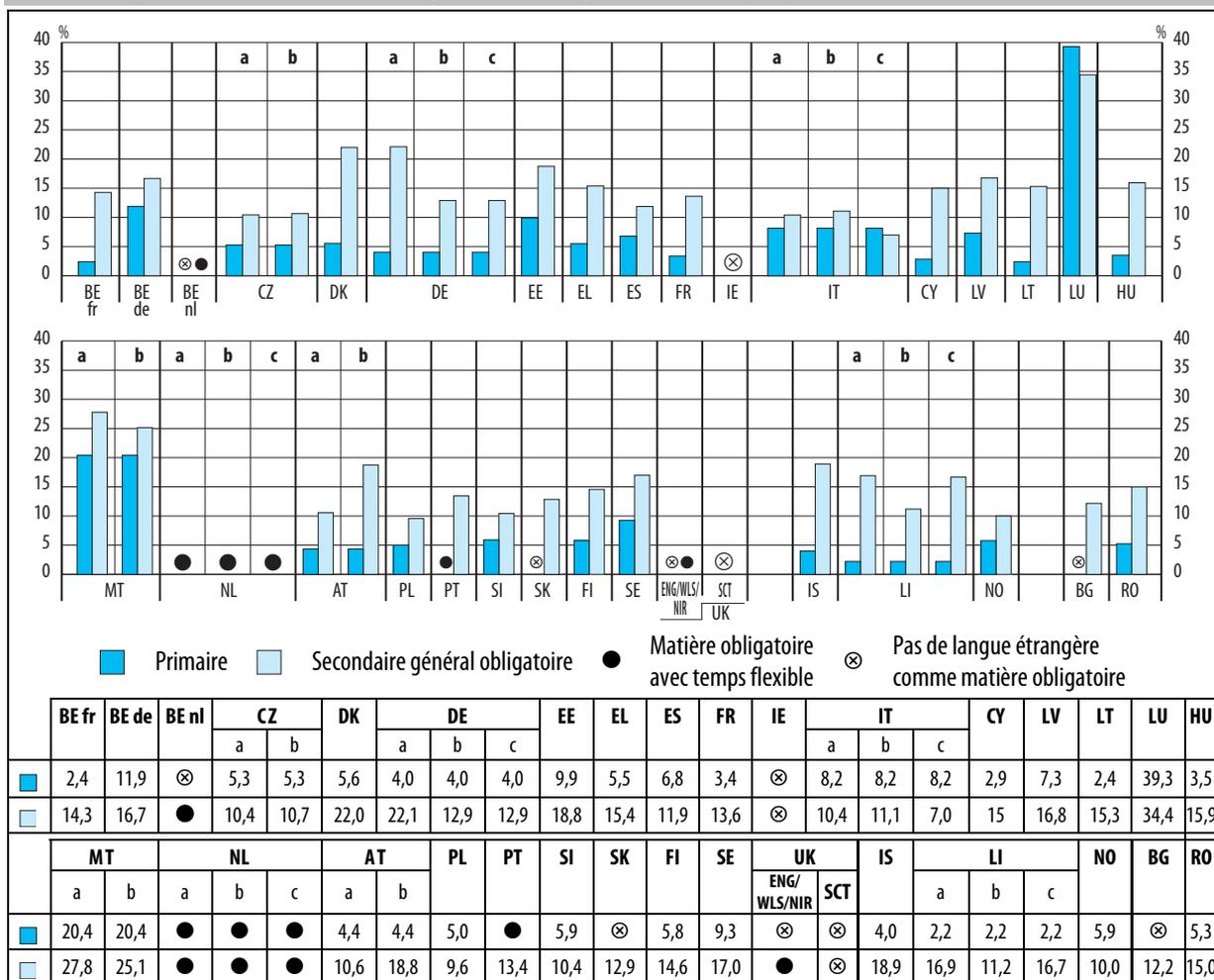
Pour plus d'informations concernant la durée de l'enseignement de la 1^e, 2^e et 3^e langue étrangère, voir la figure B1.

LES LANGUES ÉTRANGÈRES OCCUPENT SOUVENT PLUS DE 10 % DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT AU NIVEAU SECONDAIRE

Dans les pays où un nombre minimal d'heures est fixé, la part relative du temps spécialement alloué à l'enseignement des langues étrangères sur le temps total d'enseignement est plus importante au niveau secondaire général obligatoire qu'au primaire. Cette différence s'explique, en partie, par le fait qu'au niveau secondaire, l'apprentissage de deux langues étrangères est prescrit dans la moitié des pays. Par contre, au niveau primaire, pas plus d'une langue étrangère n'est obligatoire et son apprentissage ne commence pas, en général, tout au début de la scolarité obligatoire (figure B1). Le volume horaire moyen est donc peu élevé (moins de 10 %), sauf en Belgique (Communauté germanophone), au Luxembourg et à Malte où l'apprentissage du français, de l'allemand et de l'anglais, respectivement, commence assez tôt.

Au niveau secondaire général obligatoire, dans la plupart des pays, le pourcentage du temps à consacrer à l'enseignement des langues étrangères varie entre 10 % et 15 %. L'écart entre les pays peut être très important: il passe de 9 % en Pologne à 34 % au Luxembourg. Dans ce dernier pays, ainsi qu'en Belgique (Communauté germanophone), au Danemark, en Allemagne (au *Gymnasium*), en Estonie, en Lettonie, en Hongrie, en Autriche, en Suède et en Islande, l'enseignement des langues étrangères prend une place assez importante dans la répartition horaire entre les différentes matières du programme d'études.

Figure E5. Part relative du temps total minimal à allouer à l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire par rapport au temps total d'enseignement. Niveaux primaire et secondaire général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

République tchèque: a) *Základní škola*; b) *Základní škola*, suivie des quatre premières années du *Gymnázium*.

Allemagne: pour le niveau primaire, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures recommandées pour les deux premières années (de 8 à 10 ans) en voie de généralisation. Pour le secondaire: a) *Gymnasium*; b) *Hauptschule*; c) *Realschule*.

France: pour le niveau primaire, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures prévues pour les deux premières années (de 8 à 10 ans), en voie de généralisation.

Irlande: même si l'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire, la plupart des élèves apprennent au moins une langue étrangère au niveau secondaire. Ceci représente 8 % du total du temps d'enseignement.

Italie: a) *Scuola media*, suivie de la 1^{re} année du *Liceo scientifico*; b) *Scuola media*, suivie de la 1^{re} année du *Liceo classico*; c) *Scuola media*, suivie de 1^{re} année du *Liceo artistico*.

Malte: a) *Secondary schools*; b) *Junior Lyceum*.

Pays-Bas: a) VMBO (ancien MAVO); b) HAVO; c) VWO.

Autriche: pour le niveau primaire, le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues étrangères obligatoires inclut les heures recommandées pour les deux premières années (de 6 à 8 ans) en voie de généralisation. Pour le secondaire: a) *Hauptschule* et *Polytechnische Schule*; b) *Allgemeinbildende Höhere Schule* (AHS).

Liechtenstein: a) *Realschule*; b) *Oberschule*; c) *Gymnasium*.

Note explicative (figure E5)

La figure E5 présente, pour la totalité de l'enseignement obligatoire à temps plein, le rapport entre le temps à allouer aux langues étrangères comme matières obligatoires et le nombre total d'heures d'enseignement. Le calcul se base sur les recommandations nationales ou sur le nombre minimal d'heures recommandé au niveau national. Pour les pays où l'enseignement obligatoire à temps plein inclut une ou plusieurs années du secondaire supérieur organisé en sections différentes, le calcul se base sur le nombre d'heures de la section scientifique pour cette/ces année(s).

Les données brutes qui ont servi à la construction de ce graphique sont disponibles pour chaque pays et chaque année de l'enseignement obligatoire sur le site Internet d'Eurydice (www.eurydice.org).

Le secondaire général obligatoire à temps plein se termine généralement à l'issue du secondaire inférieur général ou de la structure unique, sauf en Belgique, en France, en Italie, en Hongrie, aux Pays-Bas (VVO et HAVO), en Slovaquie, au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles, Irlande du Nord) et en Bulgarie.

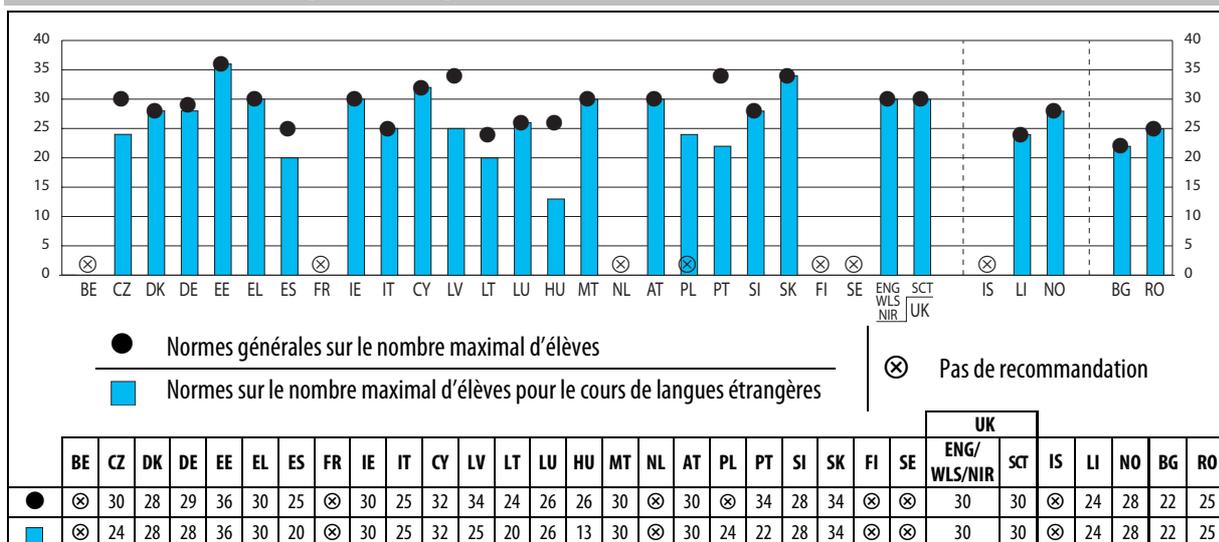
Temps flexible: voir glossaire.

PEU DE PAYS DÉFINISSENT DES NORMES D'ENCADREMENT SPÉCIFIQUES POUR LE COURS DE LANGUES ÉTRANGÈRES

Dans la majorité des pays, il existe des recommandations officielles qui définissent le nombre maximal et/ou minimal que peut comprendre une classe ou un groupe d'élèves. Cet indicateur ne nous renseigne pas sur la taille réelle des classes, laquelle peut être inférieure à la norme.

Les normes concernant la taille maximale d'un groupe/classe peuvent varier sensiblement d'un pays à l'autre, mais elles ne dépassent pas 36 enfants. La plupart des pays ont les mêmes recommandations qu'il s'agisse du niveau primaire (figure E6a) ou du secondaire général obligatoire (figure E6b). Lorsque les normes diffèrent, la taille maximale est supérieure au niveau secondaire (à l'exception de la Slovaquie).

Figure E6a. Prescriptions ou recommandations relatives au nombre maximal d'élèves pour le cours de langues étrangères. Niveau primaire. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Chypre: le nombre maximal d'élèves par classe est fixé à 30 pour les grades 1-2 et à 32 pour les grades 3-6.

Royaume-Uni (SCT): dans les quatre dernières années de l'enseignement primaire, le nombre maximal d'élèves par classe est de 33.

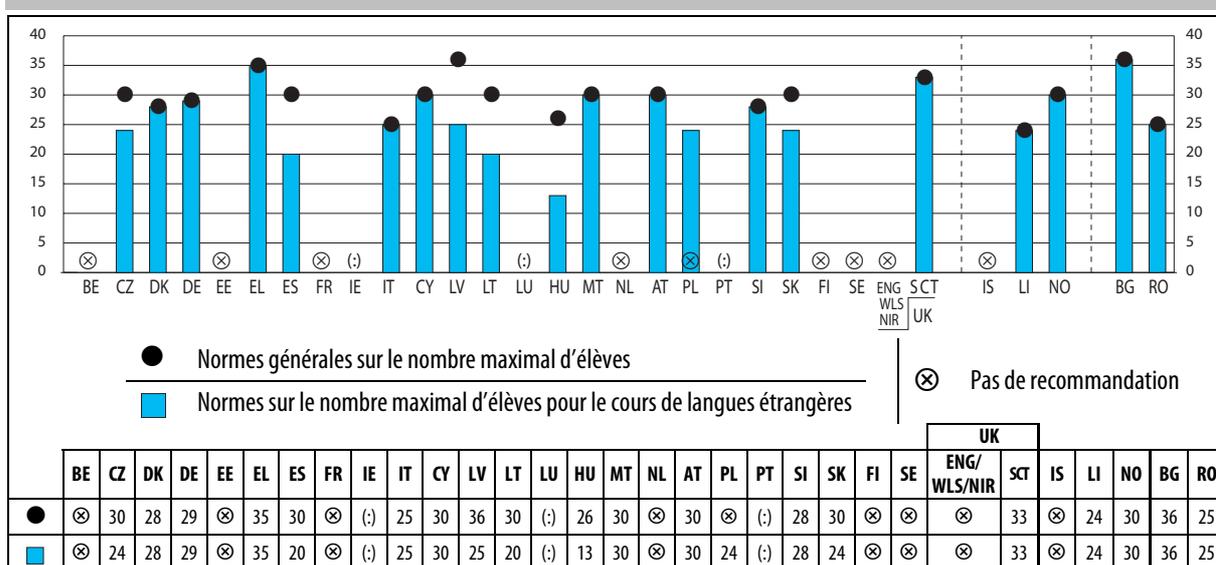
Voir les notes complémentaires de la figure E6b.

Note explicative

Voir la note explicative de la figure E6b.

En général, les indications concernant le nombre d'élèves par classe ne font pas de distinction entre les différentes matières du programme d'études. En d'autres termes, les normes sont les mêmes qu'il s'agisse, par exemple, d'un cours de mathématiques ou d'un cours de langues étrangères. Néanmoins, un petit groupe de pays définit des règles particulières pour la répartition des élèves aux cours de langues étrangères. Ceci est particulièrement vrai dans les nouveaux États membres de l'Union européenne, généralement en offrant des ratios d'encadrement plus favorables.

Figure E6b. Prescriptions ou recommandations relatives au nombre maximal d'élèves pour le cours de langues étrangères. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Allemagne: moyenne des normes données pour la taille des classes dans les différents Länder.

Lettonie: ces normes maximales correspondent aux établissements financés par l'État. Les municipalités peuvent fixer des tailles de groupe plus favorables en fonction de leur possibilités budgétaires.

Pologne: il n'y a pas de limitation sur la taille maximale de la classe. Pour le cours de langues étrangères, le chef d'établissement est obligé de diviser la classe en deux si le nombre d'élèves est supérieur à 24. Si le nombre est égal à 24 ou inférieur, la classe peut être également divisée avec l'accord des autorités éducatives locales (*gminy*).

Slovaquie: au niveau secondaire inférieur, les normes générales concernent uniquement la langue maternelle et les mathématiques.

Royaume-Uni (ENG/WLS): les classes pour les enfants âgés de 5, 6 et 7 ans ne peuvent pas excéder 30 élèves.

Royaume-Uni (NIR): les classes pour les enfants âgés de 4, 5, 6, 7 et 8 ans ne peuvent pas excéder 30 élèves.

Royaume-Uni (SCT): 30 élèves dans les deux dernières années du secondaire inférieur et supérieur. Pour les matières dites pratiques, il est recommandé de ne pas dépasser 20 élèves par classe.

Note explicative

Le secondaire général obligatoire à temps plein se termine généralement à l'issue du secondaire inférieur général ou de la structure unique, sauf en Belgique, en France, en Italie, en Hongrie, aux Pays-Bas (VWO et HAVO), en Slovaquie, au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles, Irlande du Nord) et en Bulgarie.

Ainsi, aux niveaux primaire et secondaire général obligatoire, en République tchèque, en Lettonie, en Lituanie, en Hongrie, en Pologne et en Slovaquie (secondaire général obligatoire seulement), le nombre maximal recommandé d'élèves par cours de langues étrangères est inférieur à celui fixé pour les autres matières du programme d'études. Souvent l'écart par rapport à la norme générale est constitué de plusieurs unités, allant même du simple au double dans le cas de la Hongrie. Pour le reste des États membres de l'Union, seuls l'Allemagne (niveau primaire), l'Espagne et le Portugal (niveau primaire) présentent des normes

spécifiques relatives au cours de langues étrangères plus basses que les recommandations générales concernant la taille maximale d'élèves par classe.

SOUTIEN LINGUISTIQUE GÉNÉRALISÉ POUR LES ENFANTS IMMIGRANTS ALLOPHONES

Dans le but de favoriser une intégration rapide des enfants immigrants dans le système éducatif, les pays européens proposent plusieurs solutions d'organisation de la vie scolaire de ces enfants. Un des premiers critères pris en compte au moment de placer ces enfants dans les classes ordinaires est principalement d'ordre linguistique. Les enfants doivent être capables de suivre les cours dans la langue véhiculaire d'instruction de l'école qui les reçoit ⁽¹⁾.

Dans la plupart des systèmes éducatifs, les élèves immigrants allophones reçoivent des aides spécifiques visant à palier leurs difficultés linguistiques dans la langue d'instruction. En Hongrie, à Malte et en Bulgarie, aucune mesure spécifique n'est organisée.

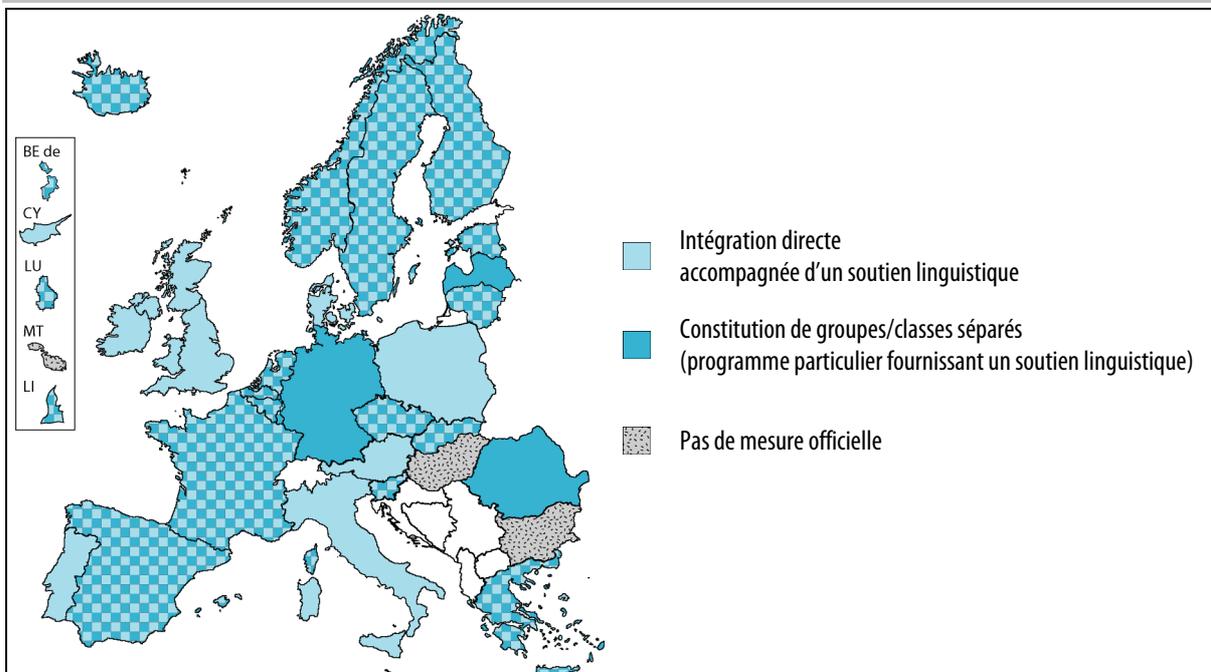
La majorité de ces dispositifs de soutien linguistique sont conçus pour les enfants immigrants récemment arrivés dans le pays d'accueil. Deux grandes modalités peuvent être distinguées dans l'organisation du soutien linguistique adressée à ces enfants:

- un **modèle intégré** où les enfants immigrants sont placés directement dans les classes de leur âge (ou plus jeune, selon les cas) de l'enseignement ordinaire. Ils suivent les méthodes et les contenus du programme d'études adressé aux élèves autochtones. Les **mesures de soutien** linguistique sont mises en pratique de façon ad hoc pour l'élève immigrant pendant l'horaire scolaire normal;
- un **modèle séparé** où les enfants immigrants sont regroupés et **séparés pendant un temps limité** (variant de quelques semaines à une ou deux années scolaires) afin de bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins. Ils peuvent, néanmoins, suivre une partie du programme d'études dans la classe ordinaire avec l'ensemble des élèves.

En général, ces deux grands modèles d'organisation des aides apportées aux enfants immigrants allophones ne sont pas exclusifs. Ils se combinent souvent au sein d'un même pays (figure E5). Néanmoins, un petit groupe de pays propose uniquement une intégration directe dans la classe ordinaire avec un soutien linguistique ad hoc pour l'élève (Danemark, Irlande, Italie, Chypre, Autriche, Portugal, Pologne et Royaume-Uni (Écosse)) ou un soutien séparé (Allemagne, Lettonie et Roumanie).

⁽¹⁾ Pour plus de détails sur les populations migrantes en Europe, voir: L'intégration scolaire des enfants immigrants en Europe. *Enquête*. Bruxelles: Eurydice, 2004.

Figure E7. Modalités d'organisation du soutien linguistique accordé aux enfants immigrants allophones. Enseignement obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

République tchèque: les établissements scolaires n'ont pas l'obligation d'organiser un soutien à l'apprentissage de la langue tchèque pour les élèves immigrants intégrés dans les classes ordinaires, mais, dans la pratique, ce soutien est organisé pour les enfants immigrants allophones. Le modèle séparé concerne seulement les enfants des demandeurs d'asile.

Estonie: ces mesures correspondent principalement aux enfants immigrants russophones inscrits dans des écoles ou des classes où la langue d'instruction est le russe (au moins pour 60 % du programme d'études). Dans ces écoles/classes, les élèves russophones reçoivent un soutien pour l'apprentissage de l'estonien (obligatoire à partir de la première année d'études).

Irlande: pour organiser les classes séparées d'initiation/immersion, l'école doit compter plus de 20 % d'élèves d'origine immigrée. Peu d'établissements scolaires sont dans ce cas.

Lettonie: la situation des écoles/classes offrant des programmes éducatifs spéciaux (approche bilingue) pour les élèves des minorités de langue russe, polonaise, ukrainienne, hébraïque, lituanienne, estonienne, tzigane et biélorusse. Ces élèves ont également le letton comme matière obligatoire dès la première année.

Malte: depuis octobre 2003, tous les enfants des travailleurs immigrants en âge de scolarité obligatoire (5 à 16 ans) bénéficient de mesures prises par les écoles et indiquées dans la législation, dont un soutien à l'apprentissage d'une des langues officielles.

Autriche: l'organisation de l'enseignement de l'allemand pour les élèves immigrants allophones dépend des ressources alloués aux établissements scolaires. Exceptionnellement et avec l'accord du ministère fédéral, il est possible de mettre en place des classes spéciales pour les primo arrivants.

Pologne: en 2002/2003, les écoles ne sont pas obligées d'offrir de l'aide à l'apprentissage du polonais pour les élèves immigrants intégrés dans l'enseignement ordinaire mais, dans la pratique, un soutien spécial est offert à ceux qui ont une langue maternelle autre que la langue d'enseignement. Les mesures légales à l'égard des enfants immigrants ont été mises en place depuis mai 2004.

Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR): les autorités centrales fournissent des fonds pour développer des mesures de soutien, mais les autorités locales et les écoles (en Angleterre et au pays de Galles) décident de leur usage, selon les circonstances. L'intégration directe accompagnée d'un soutien additionnel est le modèle le plus répandu.



PROCESSUS PÉDAGOGIQUES

Note explicative (figure E7)

Seuls les types de soutiens inscrits dans les documents officiels définis par les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation) sont mentionnés. Lorsque ces autorités accordent explicitement aux autorités éducatives locales ou aux établissements scolaires la liberté de décider des politiques à adopter, une note le précise et la carte représente la ou les situations les plus fréquemment rencontrées.

Les dispositifs de soutien permettant aux élèves immigrés d'apprendre leur langue maternelle, les cours supplémentaires organisés en dehors de l'horaire officiel ainsi que les dispositifs organisés dans des centres de demandeurs d'asile ne sont pas présentés dans la figure.

Constitution de groupes/classes séparés: fréquentation temporaire d'une classe/de cours spécialement organisé(e)(s) pour les enfants immigrants allophones concernés. Dans cette classe, ils suivent un programme d'études spécialement adapté à leur besoins, incluant des heures à consacrer à l'enseignement de la langue d'instruction.

Intégration directe: fréquentation directe, par les enfants immigrants allophones concernés, des cours de l'enseignement ordinaire. Un soutien ad hoc pour l'apprentissage de la langue d'instruction est apportée à ces enfants pendant l'horaire scolaire normal.

Enfant immigrant, enfant allophone: voir glossaire.

GLOSSAIRE

EMILE: Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Étrangère. Fondamentalement, il s'agit d'un enseignement effectué dans deux langues différentes au moins (certaines matières étant enseignées dans une première langue, et d'autres matières dans une seconde).

Enfant allophone: enfant dont la langue maternelle est différente de celle(s) d'instruction.

Enfant immigrant: enfant qui poursuit ses études dans un pays autre que son pays d'origine, ou de celui de ses parents ou de ses grands-parents. Ce cadre de référence englobe un certain nombre de situations légalement distinctes, comprenant les réfugiés, les demandeurs d'asile, les enfants des travailleurs immigrés, les enfants de nationaux d'un pays tiers ayant un statut de résident à long terme, les enfants de travailleurs d'un pays tiers qui ne sont pas des résidents à long terme, les enfants en situation de séjour irrégulier et les enfants d'origine immigrée qui ne bénéficient pas nécessairement de dispositions légales spécifiques en rapport avec l'éducation.

Cette définition ne prend pas en considération les minorités linguistiques existantes dans les pays depuis plus de deux générations.

Enseignant généraliste (non spécialiste): enseignant qualifié pour enseigner toutes (ou presque toutes) les matières du programme d'études, y compris les langues étrangères. L'enseignement des langues étrangères lui est confié, qu'il ait reçu ou non une formation dans ce domaine.

Enseignant semi-spécialiste (de langues étrangères): enseignant qualifié pour dispenser un groupe d'au moins trois matières différentes dont la/les langue(s) étrangère(s) constitue(nt) une matière.

Enseignant spécialiste (de langues étrangères): enseignant qualifié pour dispenser deux matières différentes, dont la matière «langue(s) étrangère(s)», ou enseignant uniquement qualifié pour enseigner les langues étrangères.

En voie de généralisation: la mise en place d'une nouvelle disposition légale concernant l'enseignement d'une langue étrangère ne peut s'effectuer d'emblée dans toutes les écoles. Les établissements scolaires disposent d'un certain temps pour se conformer progressivement aux exigences de la nouvelle loi.

Formation générale des enseignants: cours généraux et de maîtrise de la/des matière(s) que les candidats seront amenés à enseigner une fois qualifiés. L'objectif de cette formation est donc de leur fournir une connaissance approfondie d'une ou de plusieurs matières, ainsi qu'une bonne culture générale.

Formation professionnelle: formation apportant aux futurs enseignants une compréhension à la fois théorique et pratique de leur future profession. Outre les cours de didactique, méthodologie et psychologie, elle comprend de brèves mises en situation d'enseignement en classe (le plus souvent non rémunérées), supervisées par l'enseignant chargé de la classe concernée, et avec une évaluation périodique par des enseignants dans l'établissement de formation.

Langue autochtone: langue parlée par une population qui est installée depuis plusieurs générations dans une région spécifique. Cette langue est étroitement associée à la zone géographique où elle est parlée.

Langue dépourvue de territoire: langue «pratiquée par des ressortissants de l'État qui est différente de la (les) langue(s) pratiquée(s) par le reste de la population de l'État, mais qui, bien que traditionnellement pratiquée sur le territoire de l'État, ne peut être rattachée à une aire géographique particulière de celui-ci». (Cette définition s'appuie sur la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, Conseil de l'Europe, 1992.)

Langue d'État: les langues qui bénéficient du statut officiel pour l'ensemble d'un État sont dites langue(s) officielle(s) d'État ou langue(s) d'État.

Langue étrangère comme matière à option obligatoire: les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation) obligent les élèves à choisir une matière ou plus parmi un éventail offert par l'établissement. Les établissements scolaires sont dans l'obligation (selon le programme d'études élaboré au niveau central) d'offrir au moins une langue étrangère parmi l'éventail des matières offertes comme options obligatoires.

Langue étrangère comme matière obligatoire: langue étrangère faisant partie des matières obligatoires du programme d'études défini par les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation) et que tous les élèves doivent obligatoirement étudier.

Langue étrangère (obligatoire) imposée: langue étrangère particulière que tous les élèves doivent obligatoirement étudier sans choix possible, même dans une offre limitée. Ce sont les autorités éducatives centrales qui décident de la langue spécifique à étudier.

Langue officielle: langue utilisée à des fins juridiques et administratives dans une région spécifique d'un État donné. Le statut officiel peut concerner une partie de l'État en question ou l'ensemble de son territoire.

Langue régionale ou minoritaire: langue «pratiquée traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État; elle est différente de la (des) langue(s) d'État. (Cette définition s'appuie sur la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, Conseil de l'Europe, 1992.) En règle générale, il s'agit de langues parlées par les populations qui ont leurs racines dans les territoires concernés ou qui y sont installées depuis des générations. Les langues régionales ou minoritaires peuvent avoir le statut de langues officielles, mais, par définition, leur rayonnement officiel se limite à leur zone de locution.

Macrocompétence: domaine de compétence de l'activité communicative. Ils sont au nombre de quatre: écouter (compréhension à l'audition), parler (expression orale), lire (compréhension à la lecture) et écrire (expression écrite).

Offre minimale d'enseignement: programme d'études minimal obligatoire pour tous les élèves et/ou temps minimal d'enseignement fixé au niveau des autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation). Elle inclut ainsi les matières obligatoires et à option obligatoire ainsi que le programme flexible dans certains pays.

Phase finale qualifiante en emploi: période de transition obligatoire entre la formation initiale des enseignants et leur entrée de plain-pied dans la vie professionnelle. Elle constitue généralement la dernière phase de la formation initiale. Cette phase contient un important volet de soutien, de contrôle et d'évaluation de la compétence professionnelle de l'enseignant. Pendant cette période, l'enseignant n'est pas encore pleinement qualifié et est considéré le plus souvent comme un «candidat» ou un «stagiaire». Il passe une part importante de son temps dans un environnement réel de travail (un établissement scolaire), en menant en tout ou en partie les tâches qui incombent à un enseignant pleinement qualifié et perçoit une rémunération pour son travail.

Programme flexible: ensemble de matières que les établissements scolaires et/ou les municipalités doivent définir et organiser afin de fournir l'offre minimale d'enseignement telle qu'elle est précisée par les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation). Les langues peuvent en faire partie ou non. En théorie, on peut distinguer deux situations:

- Les matières contenues dans le programme flexible s'ajoutent à celles qui sont enseignées dans le cadre du programme d'études défini par les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation).
- Il n'existe pas de programme d'études minimal défini par les autorités éducatives centrales (ou supérieures en matière d'éducation). Le programme flexible comprend toutes les matières que chaque établissement scolaire en particulier soit impose aux élèves, soit leur offre en option.

Projet pilote: projet d'expérimentation limité dans le temps, mis en place et financé au moins en partie par les pouvoirs publics (autorités éducatives responsables). Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation systématique.

Temps flexible: les programmes d'études indiquent uniquement les matières à enseigner, sans préciser le temps à leur allouer. Dans ce cas, les écoles sont libres de décider du volume horaire à attribuer aux matières obligatoires.

OUTILS STATISTIQUES

La classification internationale type de l'éducation (CITE 1997)

La classification internationale type de l'éducation (CITE) est un instrument adapté à la collecte des statistiques sur l'éducation au niveau international. Elle couvre deux variables de classification croisée: les domaines d'étude et les niveaux d'enseignement avec les dimensions complémentaires d'orientation générale/professionnelle/préprofessionnelle et la transition éducation/marché du travail. La CITE 97⁽¹⁾ distingue sept niveaux d'enseignement.

Les niveaux d'enseignement de la CITE 97

De façon empirique, la CITE suppose qu'il existe plusieurs critères qui peuvent aider à indiquer le niveau d'éducation où il convient de classer un programme éducatif donné. Suivant le niveau et le type d'éducation concerné, il est nécessaire de définir une hiérarchie entre les critères principaux et subsidiaires (titres généralement exigés pour l'admission, conditions minimales d'admission, âge minimal, qualifications du personnel, etc.).

CITE 0 (éducation préprimaire): est défini comme la première étape de l'instruction organisée dans une école ou un centre et s'adresse aux enfants âgés de trois ans au moins.

CITE 1 (enseignement primaire): commence entre 4 et 7 ans, est toujours obligatoire et dure en général 5 ou 6 ans.

CITE 2 (enseignement secondaire inférieur): complète l'éducation de base commencée au niveau primaire en faisant appel à une structure davantage orientée vers les matières enseignées. La fin de ce niveau correspond souvent à la fin de l'enseignement obligatoire à temps plein.

CITE 3 (enseignement secondaire supérieur): ce niveau commence généralement à la fin de l'enseignement obligatoire. L'âge d'admission est normalement 15 ou 16 ans. Des qualifications (accomplissement de l'enseignement obligatoire) et autres conditions minimales d'admission sont généralement exigées. L'enseignement est souvent plus orienté sur les matières qu'au niveau secondaire inférieur. La durée typique de ce niveau varie de deux à cinq ans.

CITE 4 (enseignement postsecondaire non supérieur): regroupe des programmes qui se situent du point de vue international de part et d'autre de la limite entre l'enseignement secondaire supérieur et le supérieur. Ceux-ci permettent d'élargir les connaissances des diplômés du niveau CITE 3. Des exemples typiques sont les programmes qui permettent aux étudiants d'accéder au niveau CITE 5 ou ceux qui préparent à une entrée directe sur le marché du travail.

CITE 5 (enseignement supérieur – premier niveau): l'admission à ces programmes requiert généralement la réussite du niveau CITE 3 ou 4. Ce niveau inclut des programmes à orientation académique (type A) largement théorique et des programmes de formation pratique et technique (type B) généralement plus courts que les premiers et préparant l'entrée sur le marché du travail.

CITE 6 (enseignement supérieur – deuxième niveau): réservé aux programmes d'enseignement supérieur qui conduisent à l'obtention d'un titre de chercheur hautement qualifié (Ph.D ou doctorat).

⁽¹⁾ http://www.uis.unesco.org/en/act/act_p/isced.html

Données de source PISA et PIRLS

PISA: Enquête internationale menée sous l'égide de l'OCDE dans 32 pays à travers le monde, dont 26 pays couverts par le programme Socrates. L'objectif est de mesurer le niveau de performance des élèves de 15 ans en littéracie, en culture mathématique et en culture scientifique. Trois étapes de collecte de données ont été programmées: PISA 2000 (utilisée pour préparer le présent document), PISA 2003 et PISA 2006.

Parmi les pays couverts par le programme Socrates, la Belgique (Communauté germanophone), le Royaume-Uni (pays de Galles), l'Estonie, Chypre, la Lituanie, Malte, la Slovénie et la Slovaquie n'ont pas participé à la collecte de données PISA 2000.

En plus des mesures de rendement (tests de lecture, mathématiques et science), l'enquête inclut des questionnaires aux élèves et aux chefs d'établissement, destinés à cerner les variables de contexte familial et scolaire susceptibles d'éclairer les résultats. C'est à partir de ces questionnaires que sont construits les trois indicateurs proposés dans ce document.

L'enquête se fonde sur des échantillons représentatifs de la population d'élèves de 15 ans fréquentant l'enseignement secondaire, et sélectionnés via l'établissement scolaire dans lequel ils sont inscrits. Cet établissement peut offrir un nombre d'années d'études plus ou moins étendu, couvrant les programmes CITE 2 et/ou CITE 3, voire dans certains cas le niveau CITE 1.

PIRLS: Enquête internationale menée en 2001 sous l'égide de l'Association Internationale pour l'Évaluation du Rendement Scolaire (IEA) dans 35 pays à travers le monde, dont 19 pays couverts par le programme Socrates. L'objectif de cette enquête est de mesurer le niveau de performance des élèves de 4^e année primaire en compréhension de lecture. Dans la majorité des pays, ceux-ci ont neuf ou dix ans.

Parmi les pays couverts par le programme Socrates, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, le Luxembourg, l'Autriche, le Portugal, la Finlande, le Royaume-Uni (pays de Galles et Irlande du Nord), le Liechtenstein, l'Estonie, Malte et la Pologne n'ont pas participé à la collecte de données.

En plus des mesures de rendement (test de lecture), l'enquête inclut des questionnaires aux élèves, aux parents des élèves, aux enseignants et aux chefs d'établissement, destinés à cerner les variables de contexte familial et scolaire susceptibles d'éclairer les résultats des élèves. C'est à partir du questionnaire aux élèves qu'est construit l'indicateur proposé dans le présent document.

L'enquête se fonde sur des échantillons représentatifs de classes de 4^e année primaire. Ces classes font partie d'établissements scolaires pouvant offrir un nombre d'années d'études plus ou moins étendu.

Remarques complémentaires sur PISA et PIRLS

Lorsque le nombre de réponses à l'enquête en général, ou à une des questions traitées, est insuffisant pour garantir la représentativité des données, ces dernières ne sont pas présentées dans les figures. En ce qui concerne les Pays-Bas, où l'on observe un taux de non-réponses à l'enquête PISA 2000 relativement important, les données ne sont pas présentés dans les figures, mais dans une note complémentaire sous la figure. Il convient de mentionner qu'une étude conduite dans le pays après la publication des résultats de PISA a démontré que la représentativité de l'échantillon était malgré tout maintenue.

Erreur standard: l'erreur standard correspond à l'écart-type d'un échantillon aléatoire d'une population. Associée à une estimation, elle traduit l'ampleur de cette incertitude liée à l'échantillonnage. En effet, en raison du caractère aléatoire de la procédure d'échantillonnage, un autre échantillon aurait pu être obtenu, donnant un résultat plus ou moins différent. Supposons qu'au départ d'un échantillon, la moyenne de la population soit estimée à 10 et que l'erreur standard associée à cette estimation soit égale à 2. On peut dès

lors affirmer, avec 5 chances sur 100 de se tromper, que la moyenne de la population est comprise entre (10 -2 erreurs standards) et (10 +2 erreurs standards), c'est-à-dire entre 6 et 14.

Les tableaux contenant les erreurs standards de chaque figure de sources PISA et PIRLS sont présentés dans l'annexe 3.

Données de source Eurostat

New Cronos est la base de données des statistiques d'Eurostat disponible sur Internet à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/eurostat/newcronos/reference/display.do?screen=welcomeref&open=/popul/edtr/educ/ed_indic&language=en&product=EU_MAIN_TREE&root=EU_MAIN_TREE&scrollto=264

ANNEXES

Annexe 1

Statut de l'enseignement de type «EMILE» et offre de langues.
Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003. 90

Annexe 2

Principales langues autochtones enseignées dans les systèmes éducatifs européens.
Année scolaire 2002/2003. 93

Annexe 3

Tableaux de données par figure avec erreur standard 95

Annexe 1

**Figures B6a et B6b. Statut de l'enseignement de type «EMILE» et offre de langues.
Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.**

Pays	Organisation d'un enseignement de type «EMILE»	Enseignement dans deux langues différentes		Niveaux CITE
		Statut des langues	Noms des langues concernées	
BE fr	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Français-anglais	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle	Français-néerlandais / Français-allemand	1-3
BE de	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale avec statut de langue officielle	Allemand-français	2 et 3
BE nl	⊗			
CZ	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Tchèque-anglais / Tchèque-français / Tchèque-italien / Tchèque-allemand / Tchèque-espagnol	2 et 3
DK	⊗			
DE	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Allemand-anglais / Allemand-français / Allemand-espagnol / Allemand-italien / Allemand-russe	1-3
EE	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Estonien-anglais / Estonien-français / Estonien-allemand	2 et 3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle	Estonien-russe	1-3
EL	⊗			
ES	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Espagnol-anglais	1 et 2
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale avec statut de langue officielle	Espagnol-basque / Espagnol-catalan / Espagnol-valencien / Espagnol-galicien	1 et 2
FR	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Français-allemand / Français-anglais / Français-espagnol / Français-italien / Français-néerlandais / Français-portugais / Français-russe / Français-japonais / Français-chinois / Français-arabe / Français-suédois / Français-polonais / Français-danois	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle	Français-basque / Français-Catalan / Français-breton / Français-corse* / Français-occitan-langue d'Oc*	1-3 * (1 et 2)

● Enseignement de type «EMILE» faisant partie de l'offre éducative établie

○ Enseignement de type «EMILE» dans le cadre de projets pilotes uniquement

⊗ Pas d'enseignement de type «EMILE»

Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Belgique (BE de): c'est aussi possible au niveau CITE 1 à partir de septembre 2004.

République tchèque: au niveau CITE 2, ce type d'enseignement est uniquement offert dans les *Gymnázium* de 6 ans.

Pologne: pour l'enseignement EMILE «1 langue d'État + une langue autochtone»: au niveau CITE1 uniquement dans les écoles privés subventionnées.

Note explicative

Les langues mentionnées sont celles qui sont les plus souvent utilisées comme langues d'instruction dans le cadre d'un enseignement de type «EMILE». Elles ne peuvent toutefois être considérées comme un relevé parfaitement exhaustif de toutes les possibilités existantes.

Dans certains pays, les niveaux d'enseignement où il existe un enseignement de type «EMILE» varient en fonction des langues d'instruction utilisées. Les variations sont indiquées par un astérisque.

Pays	Organisation d'un enseignement de type «EMILE»	Enseignement dans deux langues différentes		Niveaux CITE
		Statut des langues	Noms des langues concernées	
IE	●	1 langue d'État + 1 langue d'État	Anglais-irlandais	1-3
	○	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Anglais-français	2 et 3
IT	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale avec statut de langue officielle	Italien-français	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Italien-anglais	1-3
CY	⊗			
LV	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Letton-anglais / Letton-français / Letton-allemand	1-3
	●	1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle + 1 langue non autochtone	Russe-allemand / Russe-anglais	3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle	Letton-polonais / Letton-estonien / Letton-lituanien / Letton-ukrainien / Letton-russe / Letton-biélorusse*	1-3 *1 et 2
	●	1 langue d'État + 1 langue dépourvue de territoire	Letton-tsigane/romani	1 et 2
LT	○	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Lituanien-anglais / Lituanien-français / Lituanien-allemand	1-3
LU	●	1 langue d'État + 1 langue d'État	Luxembourgeois-allemand	1 et 2
	●	1 langue d'État + 1 langue d'État	Luxembourgeois-français	3
HU	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Hongrois-anglais / Hongrois-allemand / Hongrois-français / Hongrois-espagnol / Hongrois-italien / Hongrois-russe	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle	Hongrois-slovaque / Hongrois-serbe / Hongrois-croate / Hongrois-slovène / Hongrois-roumain / Hongrois-allemand	1-3
MT	●	1 langue d'État + 1 langue d'État	Maltais-anglais	1-3
NL	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Néerlandais-anglais	1-3
AT	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Allemand-anglais / Allemand-français	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale avec statut de langue officielle	Allemand-croate / Allemand-hongrois / Allemand-slovène / Allemand-tchèque / Allemand-slovaque	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue dépourvue de territoire reconnue comme langue minoritaire	Allemand-tsigane/romani	1
PL	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Polonais-anglais / Polonais-allemand / Polonais-français / Polonais-espagnol / Polonais-italien	2 et 3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle	Polonais-Biélorusse / Polonais-allemand / Polonais-lituanien / Polonais-slovaque / Polonais-kachoube / Polonais-ukrainien / Polonais-ruthène	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue dépourvue de territoire	Polonais-tsigane/romani	1

● Enseignement de type «EMILE» faisant partie de l'offre éducative établie

○ Enseignement de type «EMILE» dans le cadre de projets pilotes uniquement

⊗ Pas d'enseignement de type «EMILE»

Source: Eurydice.

Note complémentaire

Pologne: pour l'enseignement EMILE «1 langue d'État + une langue autochtone»: au niveau CITE1 uniquement dans les écoles privés subventionnées.

Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

Pays	Organisation d'un enseignement de type «EMILE»	Enseignement dans deux langues différentes		Niveaux CITE
		Statut des langues	Noms des langues concernées	
PT	⊗			
SI	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale avec statut de langue officielle	Slovène-hongrois / Slovène-italien	1-3
SK	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Slovaque-anglais / Slovaque-allemand / Slovaque-français / Slovaque-espagnol / Slovaque-italien	2 et 3
FI	●	1 langue d'État + 1 langue d'État	Finnois-suédois	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale avec statut de langue officielle	Finnois-sami	1 et 2
	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Finnois-français / Finnois-anglais / Finnois-allemand / Finnois-russe	1-3
SE	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Suédois-anglais	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle	Suédois-sami	1
UK-ENG	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Anglais-français / Anglais-allemand / Anglais-espagnol	1-3
UK-WLS	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale avec statut de langue officielle	Anglais-gallois	1-3
UK-NIR	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle	Anglais-irlandais	1-3
UK-SCT	○	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Anglais-français	1
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale avec statut de langue officielle	Anglais-gaélique écossais	1-3
IS	⊗			
LI	⊗			
NO	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale avec statut de langue officielle	Norvégien-Sami	1-3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle	Norvégien-finnois	1-3
BG	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Bulgare-anglais / Bulgare-français / Bulgare-allemand / Bulgare-espagnol / Bulgare-russe / Bulgare-italien / Bulgare-japonais / Bulgare-grec / Bulgare-slovaque / Bulgare-polonais / Bulgare-tchèque / Bulgare-croate / Bulgare-serbe	3
RO	●	1 langue d'État + 1 langue non autochtone	Roumain-anglais / Roumain-français / Roumain-allemand / Roumain-italien / Roumain-espagnol	3
	●	1 langue d'État + 1 langue minoritaire ou régionale sans statut de langue officielle	Roumain-hongrois / Roumain-allemand / Roumain-ukrainien / Roumain-serbe / Roumain-slovaque / Roumain-tchèque / Roumain-croate	1-3

● Enseignement de type «EMILE» faisant partie de l'offre éducative établie

○ Enseignement de type «EMILE» dans le cadre de projets pilotes uniquement

⊗ Pas d'enseignement de type «EMILE»

Source: Eurydice.

Annexe 2

**Principales langues autochtones enseignées dans les systèmes éducatifs européens.
Année scolaire 2002/2003.**

	BE fr	BE de	BE nl	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	
Biélorusse														B1	B1				be
Bulgare																			bg
Breton										B1									br
Catalan									B2	B1		B2							ca
Valencien									B2										cat
Corse										B1									co
Créole										B1									cpf
Tchèque				A															cs
Kachoube																			csb
Gallois																			cy
Danois					A	B2													da
Allemand	B1	A		B1	B1	A						B2			B1	A	B1		de
Grec								A				B2	A						el
Anglais											A								en
Castillan									A										es
Estonien							A							B1					et
Basque									B2	B1									eu
Finois																			fi
Français	A	B2	B1							A		B2				A			fr
Frison						B1													fy
Gaélique irlandais											A								ga
Gaélique écossais																			gd
L. rég. d'Alsace										B1									ger
L. Mosellanes										B1									ger
Galicien									B2										gl
Croate												B2						B1	hr
Hongrois																		A	hu
Islandais																			is
Italien												A							it
Luxembourgeois																	A		lb
Lituanien														B1	A				lt
Letton														A					lv
Maltais																		A	mt
Néerlandais	B1		A																nl
Norvégien																			no
Occitan										B1		B2							oc
Polonais				B1										B1	B1				pl
Portugais																			pt
Roumain																		B1	ro
Mirandès																			roa
Ladin												B2							roa
Tsigane/romani														C1				C2	rom
Russe				B1			B1							B1	B1				ru
Slovaque																			sk
Slovène												B2							sl
Sami (lapon)																			smi
Serbe																			sr
Suédois																			sv
Turc								B1					A						tr
Ukrainien														B1					uk
Ruthène																			ukr
Sorabe						B2													wen

A Langue d'État

B1 Langue minoritaire ou régionale reconnue sans statut de langue officielle

B2 Langue minoritaire ou régionale reconnue avec statut de langue officielle

C1 Langue dépourvue de territoire

C2 Langue dépourvue de territoire reconnue comme langue minoritaire

Source: Eurydice.

**Principales langues autochtones enseignées dans les systèmes éducatifs européens.
Année scolaire 2002/2003.**

	NL	AT	PL	PT	SI	SK	FI	SE	UK ENG	UK NIR	UK WLS	UK SCT	IS	LI	NO	BG	RO	
be			B1															Biélorusse
bg																A		Bulgare
br																		Breton
ca																		Catalan
cat																		Valencien
co																		Corse
cpf																		Créole
cs		B2															B1	Tchèque
csb			B1															Kachoube
cy											B2							Gallois
da																		Danois
de		A	B1			B1								A			B1	Allemand
el																		Grec
en									A	A	A	A						Anglais
es																		Castillan
et																		Estonien
eu																		Basque
fi							A	B1								B1		Finnois
fr																		Français
fy	B2																	Frison
ga										B1								Gaélique irlandais
gd												B2						Gaélique écossais
ger																		L. rég. d'Alsace
ger																		L. mosellanes
gl																		Galicien
hr		B2															B1	Croate
hu		B2			B2	B1											B1	Hongrois
is													A					Islandais
it					B2													Italien
lb																		Luxembourgeois
lt			B1															Lituanien
lv																		Letton
mt																		Maltais
nl	A																	Néerlandais
no															A			Norvégien
oc																		Occitan
pl			A			B1												Polonais
pt				A														Portugais
ro																	A	Roumain
roa				B1														Mirandès
roa																		Ladin
rom		C2	C1		C1	C1	C1	C2								C1	C1	Tsigane/romani
ru																		Russe
sk		B2	B1			A											B1	Slovaque
sl		B2			A													Slovène
smi							B2	B1							B2			Sami (lapon)
sr																	B1	Serbe
sv							A	A										Suédois
Tr																B1		Turc
Uk			B1			B1											B1	Ukrainien
Ukr			B1			B1												Ruthène
Wen																		Sorabe

A Langue d'État

B1 Langue minoritaire ou régionale reconnue sans statut de langue officielle

B2 Langue minoritaire ou régionale reconnue avec statut de langue officielle

C1 Langue dépourvue de territoire

C2 Langue dépourvue de territoire reconnue comme langue minoritaire

Source: Eurydice.

Notes complémentaires (annexe 2)

Belgique: il y a trois régions linguistiques (néerlandophone, francophone et germanophone) ayant chacune une seule «langue d'État» et une Région (Bruxelles-Capitale) qui est officiellement une région linguistique bilingue avec le français et le néerlandais comme «langues d'État». Les langues minoritaires mentionnées par chacune des Communautés n'ont de statut officiel (c'est-à-dire réglementé par la loi) qu'en Communauté germanophone et dans quelques communes des Communautés française et flamande, en fonction d'une liste arrêtée par les lois linguistiques de 1963.

Espagne: selon la Constitution, les langues ayant un caractère co-officiel avec l'espagnol dans leurs Communautés autonomes respectives sont le basque, le catalan, le galicien et le valencien.

Malte: même si l'anglais est une langue d'État, elle n'est pas à proprement parlé une langue autochtone.

Suède: pour le finnois il s'agit du finnois torne dalen, meänkieli.

Note explicative

Par langues enseignées, on entend les langues qui font l'objet d'un enseignement (qu'elles constituent la langue d'instruction ou une langue étrangère) dans le cadre scolaire et/ou extrascolaire.

Les langues sont classées selon l'ordre alphabétique de leur code ISO 639 (voir codes, abréviations et acronymes).

Langue autochtone, langue d'État, langue dépourvue de territoire, langue régionale ou minoritaire, langue officielle: voir glossaire.

Annexe 3**Tableaux de données par figure avec erreur standard.**

Figure A2a. Proportion d'élèves de 4^e année primaire qui disent parler, à la maison, toujours ou parfois une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 2000/2001.

	CZ	DE	EL	FR	IT	CY	LV	LT	HU	NL	SI	SK	SE	UK		IS	NO	BG	RO
														ENG	SCT				
Toujours une autre langue	0,4	0,6	0,1	0,6	0,4	1,4	0,6	0,6	0,1	2,2	0,8	2,1	0,6	0,5	1,4	0,4	0,6	2,2	1,9
<i>Erreur standard</i>	<i>0,15</i>	<i>0,12</i>	<i>0,05</i>	<i>0,13</i>	<i>0,13</i>	<i>0,26</i>	<i>0,23</i>	<i>0,2</i>	<i>0,06</i>	<i>0,62</i>	<i>0,14</i>	<i>0,45</i>	<i>0,13</i>	<i>0,12</i>	<i>0,29</i>	<i>0,1</i>	<i>0,15</i>	<i>0,51</i>	<i>1,06</i>
Parfois une autre langue	5,9	9,4	5,6	12,1	3,1	15,6	7,6	4,7	3,5	11,2	12,2	13,2	9,0	10,6	9,2	11,0	7,4	13,6	6,4
<i>Erreur standard</i>	<i>0,53</i>	<i>0,65</i>	<i>0,53</i>	<i>0,81</i>	<i>0,32</i>	<i>0,9</i>	<i>0,91</i>	<i>0,77</i>	<i>0,41</i>	<i>0,97</i>	<i>0,95</i>	<i>1,27</i>	<i>0,98</i>	<i>0,94</i>	<i>0,71</i>	<i>0,42</i>	<i>0,59</i>	<i>1,74</i>	<i>1,05</i>
Toujours la langue d'enseignement	93,7	90,0	94,3	87,3	96,4	83,1	91,8	94,7	96,3	86,6	87,0	84,7	90,4	89,0	89,4	88,7	92,0	84,2	91,8
<i>Erreur standard</i>	<i>0,54</i>	<i>0,65</i>	<i>0,55</i>	<i>0,85</i>	<i>0,37</i>	<i>0,9</i>	<i>1,08</i>	<i>0,91</i>	<i>0,43</i>	<i>1,4</i>	<i>0,96</i>	<i>1,45</i>	<i>1,04</i>	<i>0,99</i>	<i>0,81</i>	<i>0,43</i>	<i>0,62</i>	<i>1,94</i>	<i>1,53</i>

Source: IEA, base de données PIRLS 2001.

Figure A2b. Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 1999/2000.

	BE		UK																								
	fr	nl	CZ	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LV	LU	HU	NL	AT	PL	PT	FI	SE	ENG	NIR	SCT	IS	LI	NO	BG	RO
La langue d'enseignement	90,8	66,2	99,2	93,3	92,1	97,2	85,4	94,9	98,1	82,0	(:)	71,2	(:)	(:)	93,3	99,0	98,5	94,2	92,6	95,5	99,3	98,7	98,1	73,1	93,7	95,0	97,8
Erreur standard	0,82	1,65	0,19	0,45	0,75	0,58	1,45	0,53	0,52	1,13	(:)	0,63	(:)	(:)	0,71	0,24	0,22	0,29	0,65	0,78	0,14	0,36	0,28	2,38	0,46	0,85	0,46
Une autre langue officielle du pays	0,7	1,9	○	○	0,0	○	13,4	○	1,0	0,2	(:)	9,4	(:)	(:)	0,0	○	○	4,5	0,0	○	○	0,0	○	○	1,0	○	○
Erreur standard	0,24	0,32	0	0	0	0	1,44	0	0,46	0,06	(:)	0,5	(:)	(:)	0	0,03	0	0,22	0	0	0	0	0	1,23	0,21	0	0,43
Une autre langue du pays sans statut officiel	0,0	27,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	17,0	(:)	1,2	(:)	(:)	0,0	0,5	0,0	0,1	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	1,2	0,2
Erreur standard	0	1,89	0	0	0	0	0	0,2	0	1,13	(:)	0,16	(:)	(:)	0	0,15	0	0,04	0,16	0	0	0	0	0,33	0	0,28	0,07
Toute autre langue	8,5	4,4	0,8	6,7	7,9	2,8	1,2	4,0	0,9	0,7	(:)	18,3	(:)	(:)	6,7	0,5	1,5	1,3	6,7	4,5	0,7	1,3	1,9	20,7	5,3	3,8	0,4
Erreur standard	0,89	0,94	0,19	0,45	0,75	0,58	0,23	0,46	0,18	0,19	(:)	0,67	(:)	(:)	0,71	0,16	0,22	0,19	0,58	0,78	0,14	0,36	0,28	2,2	0,42	0,74	0,09

○ Pays ayant une seule langue officielle

Source: OCDE, base de données PISA 2000.

Figure A3. Proportion d'élèves de 15 ans immigrants (dont les parents sont nés à l'étranger) et proportion d'élèves du même âge qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement, à l'exclusion des autres langues (officielles ou non) du pays. Année scolaire 1999/2000.

Élèves immigrants dont les parents sont nés à l'étranger

	BE		UK																								
	fr	nl	CZ	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LV	LU	HU	NL	AT	PL	PT	FI	SE	ENG	NIR	SCT	IS	LI	NO	BG	RO
Deux parents et élève nés à l'étranger	5,4	1,9	0,5	3,8	10,1	4,3	1,4	2,2	1,4	0,8	20,6	16,4	1,6	(:)	5,9	0,2	1,4	1,0	5,9	2,8	2,5	0,7	0,6	10,4	3,1	0,3	0,1
Erreur standard	0,64	0,48	0,11	0,42	0,58	0,87	0,33	0,27	0,25	0,20	2,36	0,60	0,20	(:)	0,62	0,11	0,18	0,20	0,60	0,49	0,31	0,31	0,15	1,65	0,31	0,11	0,05
Deux parents nés à l'étranger mais pas l'élève	12,8	5,2	0,6	2,4	5,1	0,5	0,6	9,8	0,9	0,2	1,5	17,8	0,1	(:)	3,7	0,0	1,8	0,2	4,7	7,8	1,3	1,6	0,2	10,2	1,5	0,1	0,0
Erreur standard	1,49	1,05	0,12	0,41	0,49	0,11	0,13	0,72	0,16	0,06	0,28	0,67	0,05	(:)	0,37	0,03	0,20	0,07	0,55	1,06	0,29	0,40	0,08	1,80	0,21	0,08	0,02
Un parent né à l'étranger	17,1	7,1	7,1	7,2	6,3	5,8	3,9	12,8	9,0	4,0	17,7	14,4	2,0	(:)	6,4	1,7	6,7	2,1	10,8	8,7	7,5	5,4	5,4	24,6	6,3	2,8	0,8
Erreur standard	1,00	0,58	0,36	0,43	0,40	0,56	0,33	0,61	0,57	0,28	0,88	0,64	0,21	(:)	0,48	0,29	0,42	0,21	0,56	0,63	0,59	0,64	0,45	2,52	0,41	0,27	0,21
Deux parents nés dans le pays	64,6	85,9	91,8	86,6	78,5	89,4	94,1	75,2	88,6	95,1	60,3	51,4	96,2	(:)	84,0	98,0	90,1	96,6	78,7	80,6	88,7	92,4	93,8	54,8	89,1	96,8	99,1
Erreur standard	1,91	1,62	0,42	0,70	0,93	1,11	0,46	1,14	0,65	0,32	2,75	0,84	0,34	(:)	1,08	0,34	0,49	0,31	1,03	1,66	0,83	1,03	0,49	2,93	0,61	0,34	0,22

Élèves parlant une autre langue que la langue d'enseignement à la maison à l'exclusion des autres langues (officielles ou non) du pays

	BE		UK																								
	fr	nl	CZ	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LV	LU	HU	NL	AT	PL	PT	FI	SE	ENG	NIR	SCT	IS	LI	NO	BG	RO
	8,5	4,4	0,8	6,7	7,9	2,8	1,2	4,0	0,9	0,7	(:)	18,3	(:)	(:)	6,7	0,5	1,5	1,3	6,7	4,5	0,7	1,3	1,9	20,7	5,3	3,8	0,4
Erreur standard	0,89	0,94	0,19	0,45	0,75	0,58	0,23	0,46	0,18	0,19	(:)	0,67	(:)	(:)	0,71	0,16	0,22	0,19	0,58	0,78	0,14	0,36	0,28	2,2	0,42	0,74	0,09

Source: OCDE, base de données PISA 2000.

Figure A4. Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, la langue d'enseignement ou une autre langue que la langue d'enseignement, selon la localisation de l'école. Année scolaire 1999/2000.

	UK																										
	BE fr	BE nl	CZ	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LV	LU	HU	NL	AT	PL	PT	FI	SE	ENG	NIR	SCT	IS	LI	NO	BG	RO
Village / langue d'enseignement	34,0	28,8	32,4	56,5	36,2	21,1	16,7	29,0	60,3	16,5	43,7	35,2	(:)	(:)	43,9	19,5	40,3	38,6	50,9	28,2	41,6	42,9	(:)	100	67,8	14,5	24,0
Erreur standard	5,3	3,7	2,7	3,5	3,3	2,9	2,8	3,3	3,9	3,2	2,6	0,5	(:)	(:)	4,1	3,5	3,8	2,8	3,2	3,8	4,3	4,8	(:)	0,0	3,2	2,6	2,5
Village / autres langues	21,6	25,7	10,1	34,0	24,3	22,0	42,3	22,1	65,6	27,0	42,9	24,2	(:)	(:)	24,7	21,3	43,8	43,1	24,8	5,9	44,8	22,6	(:)	100	48,4	45,7	6,8
Erreur standard	7,1	4,6	5,3	4,9	5,2	7,7	6,0	5,9	11,1	4,8	7,9	1,1	(:)	(:)	4,4	10,8	8,6	12,8	4,2	2,4	13,0	9,1	(:)	0,0	5,5	9,8	3,3
Petite ville / langue d'enseignement	37,0	58,0	37,4	26,0	41,3	46,6	32,2	52,2	13,7	51,1	26,1	17,9	(:)	(:)	27,6	40,6	37,7	34,5	33,9	36,6	30,1	36,3	(:)	0,0	21,6	34,9	30,4
Erreur standard	4,9	4,3	3,4	3,3	3,6	4,4	4,1	3,8	2,7	3,8	3,4	0,4	(:)	(:)	4,1	4,2	3,4	3,8	3,4	3,9	4,4	4,9	(:)	0,0	3,0	4,4	3,5
Petite ville / autres langues	25,8	64,5	59,6	28,0	44,1	32,8	35,7	52,9	18,6	55,2	32,1	19,4	(:)	(:)	18,3	37,4	34,8	12,1	37,1	21,7	24,1	20,5	(:)	0,0	26,7	31,0	40,0
Erreur standard	6,6	4,6	11,1	5,6	7,1	14,8	7,2	6,7	7,5	4,7	9,3	1,1	(:)	(:)	3,8	12,9	8,3	9,6	5,4	7,8	11,8	10,7	(:)	0,0	4,9	8,4	15,2
Ville / langue d'enseignement	29,0	12,5	17,2	6,5	16,5	17,3	41,1	14,8	7,6	20,7	25,1	46,9	(:)	(:)	14,6	31,5	13,9	6,5	9,1	18,5	24,7	18,8	(:)	0,0	10,7	39,2	38,3
Erreur standard	4,3	3,0	3,0	1,6	2,6	2,6	4,2	3,1	2,2	3,7	4,1	0,5	(:)	(:)	2,7	3,4	2,6	2,0	1,9	3,3	3,5	3,9	(:)	0,0	2,2	5,2	3,3
Ville / autres langues	52,6	8,8	19,3	12,0	21,3	11,2	13,0	18,3	2,6	7,5	22,6	56,5	(:)	(:)	19,8	38,1	13,4	16,3	25,1	35,4	31,0	46,1	(:)	0,0	24,9	20,2	52,6
Erreur standard	7,8	2,5	8,8	2,8	5,4	5,2	4,2	6,6	1,9	2,0	5,2	1,1	(:)	(:)	6,5	12,1	6,4	10,6	3,7	6,6	13,6	16,7	(:)	0,0	5,2	5,8	15,5
Grande ville / langue d'enseignement	0,0	0,7	13,0	11,0	6,0	15,1	10,1	4,0	18,4	11,8	5,2	0,0	(:)	(:)	14,0	8,4	8,1	20,5	6,1	16,7	3,6	2,0	(:)	0,0	0,0	11,4	7,3
Erreur standard	0,0	0,7	2,5	1,3	1,5	2,6	1,5	1,3	3,1	2,2	1,9	0,0	(:)	(:)	2,2	2,0	2,5	2,8	2,0	3,2	1,9	1,5	(:)	0,0	0,0	2,8	2,0
Grande ville / autres langues	0,0	1,0	11,0	26,0	10,3	33,9	9,0	6,7	13,3	10,4	2,4	0,0	(:)	(:)	37,2	3,2	8,0	28,5	13,0	37,0	0,0	10,9	(:)	0,0	0,0	3,1	0,7
Erreur standard	0,0	1,1	5,9	4,8	4,1	12,3	3,5	3,1	6,6	3,1	1,4	0,0	(:)	(:)	6,1	3,2	5,9	11,2	5,1	11,2	0,0	8,7	(:)	0,0	0,0	1,6	0,7
Village (< 15 000 habitants)	Petite ville (< 100 000 habitants)						Ville (< 1 000 000 habitants)						Grande ville (> 1 000 000 habitants)														

Source: OCDE, base de données PISA 2000.

Figure A5. Proportion d'élèves de 15 ans fréquentant une école dont l'effectif scolaire comprend au moins 20 % d'élèves qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 1999/2000.

	UK																										
	BE fr	BE nl	CZ	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LV	LU	HU	NL	AT	PL	PT	FI	SE	ENG	NIR	SCT	IS	LI	NO	BG	RO
>20 %	16,8	71,7	0,2	9,2	13,9	3,7	24,0	6,5	0,9	34,4	11,0	66,1	(:)	(:)	9,0	0,0	0,0	5,0	9,1	7,3	0,0	0,0	0,1	64,9	4,7	5,3	3,6
Erreur standard	3,00	3,76	0,20	1,69	2,73	1,44	2,44	1,80	0,87	3,66	3,31	0,20	0,00	0,00	1,93	0,00	0,00	0,12	1,91	1,90	0,00	0,00	0,00	0,15	1,35	1,56	1,21

Source: OCDE, base de données PISA 2000.

INDEX THÉMATIQUE DES FIGURES

Apprentissage précoce	Enseignement secondaire	Matière obligatoire	Projet pilote
Autonomie des écoles	Évolution de l'enseignement des langues	Nombre de langues apprises	Statut des Langues
Élèves allophones	Formation des enseignants	Normes d'encadrement	Structure de l'enseignement
Enseignement bilingue (EMILE)	Langues les plus apprises	Offre de langues	Taux d'apprenants par langue
Enseignement primaire	Macrocompétences	Programme d'études	Temps d'enseignement

	Page	Source
Apprentissage précoce		
Figure B3. Évolution de l'âge du début et de la durée de l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère en 1974, 1984, 1994 et 2003. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général.	28	Eurydice
Figure B5. Âge du début et durée de l'enseignement des langues étrangères dans le cadre d'un projet pilote. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	31	Eurydice
Autonomie des écoles		
Figure B2. Autonomie des établissements scolaires pour introduire l'enseignement de langues étrangères dans le cadre de l'offre minimale d'enseignement. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	26	Eurydice
Élèves allophones		
Figure A2a. Proportion d'élèves de 4e année primaire qui disent parler, à la maison, toujours ou parfois une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 2000/2001.	17	IEA, base de données PIRLS 2001.
Figure A2b. Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 1999/2000.	18	OCDE, base de données PISA 2000
Figure A3. Proportion d'élèves de 15 ans immigrants (dont les parents sont nés à l'étranger) et proportion d'élèves du même âge qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement, à l'exclusion des autres langues (officielles ou non) du pays. Année scolaire 1999/2000.	19	OCDE, base de données PISA 2000
Figure A4. Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, la langue d'enseignement ou une autre langue que la langue d'enseignement, selon la localisation de l'école. Année scolaire 1999/2000.	21	OCDE, base de données PISA 2000
Figure A5. Proportion d'élèves de 15 ans fréquentant une école dont l'effectif scolaire comprend au moins 20 % d'élèves qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 1999/2000.	22	OCDE, base de données PISA 2000
Figure E7. Modalités d'organisation du soutien linguistique accordé aux enfants immigrants allophones. Enseignement obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	81	Eurydice
Enseignement bilingue (EMILE)		
Figure B6a. Statut de l'enseignement de type «EMILE». Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	32	Eurydice
Figure B6b. Statut des langues utilisées comme langues d'instruction dans le cadre de l'enseignement de type «EMILE». Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	32	Eurydice
Annexe 1. Statut de l'enseignement de type «EMILE» et offre de langues. Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	90	Eurydice

Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

	Page	Source
Enseignement primaire		
Figure A2a. Proportion d'élèves de 4e année primaire qui disent parler, à la maison, toujours ou parfois une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 2000/2001.	17	IEA, base de données PIRLS 2001.
Figure C1. Répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises. Année scolaire 2001/2002.	39	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C3. Évolution de la répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises. Années scolaires 1997/1998, 1999/2000 et 2001/2002.	43	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C4. Pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) qui apprennent l'anglais, l'allemand et/ou le français. Pays pour lesquels une de ces langues est la plus apprise. Année scolaire 2001/2002.	45	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C5. Évolution du pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) apprenant l'anglais. Années scolaires 1997/1998, 1998/1999, 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002.	46	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure D1. Recommandations relatives au profil de qualification des enseignants de langues étrangères du niveau primaire. Année scolaire 2002/2003.	57	Eurydice
Figure E2a. Évolution du nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau primaire. Années scolaires 1992/1993, 1997/1998 et 2002/2003.	70	Eurydice
Figure E6a. Prescriptions ou recommandations relatives au nombre maximal d'élèves pour le cours de langues étrangères. Niveau primaire. Année scolaire 2002/2003.	78	Eurydice
Enseignement secondaire		
Figure A2b. Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 1999/2000.	18	OCDE, base de données PISA 2000
Figure A3. Proportion d'élèves de 15 ans immigrants (dont les parents sont nés à l'étranger) et proportion d'élèves du même âge qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement, à l'exclusion des autres langues (officielles ou non) du pays. Année scolaire 1999/2000.	19	OCDE, base de données PISA 2000
Figure A4. Proportion d'élèves de 15 ans qui disent parler principalement, à la maison, la langue d'enseignement ou une autre langue que la langue d'enseignement, selon la localisation de l'école. Année scolaire 1999/2000.	21	OCDE, base de données PISA 2000
Figure A5. Proportion d'élèves de 15 ans fréquentant une école dont l'effectif scolaire comprend au moins 20 % d'élèves qui disent parler principalement, à la maison, une autre langue que la langue d'enseignement. Année scolaire 1999/2000.	22	OCDE, base de données PISA 2000
Figure C2. Répartition (en pourcentage) des élèves selon le nombre de langues étrangères apprises. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.	41	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C6. Nombre moyen de langues étrangères apprises par élève. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.	48	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C7. Langues étrangères les plus enseignées et pourcentage d'élèves qui les apprennent. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.	49	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C8. Pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.	51	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C9. Pourcentage des langues étrangères autres que l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français et le russe apprises par les élèves au niveau secondaire général (CITE 2 et 3) par rapport à toutes langues apprises à ce niveau. Année scolaire 2001/2002.	53	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C10. Évolution du pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, l'allemand et le français. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Années scolaires 1997/1998, 1998/1999, 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002.	54	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure D2. Recommandations relatives au profil de qualification des enseignants de langues étrangères du niveau secondaire inférieur général. Année scolaire 2002/2003.	58	Eurydice
Figure E2b. Évolution du nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Années scolaires 1992/1993, 1997/1998 et 2002/2003.	71	Eurydice
Figure E4. Nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement de la 1re, 2e et 3e langue étrangère comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	75	Eurydice
Figure E6b. Prescriptions ou recommandations relatives au nombre maximal d'élèves pour le cours de langues étrangères. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	79	Eurydice

	Page	Source
Évolution de l'enseignement des langues		
Figure B3. Évolution de l'âge du début et de la durée de l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère en 1974, 1984, 1994 et 2003. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général.	28	Eurydice
Figure B8. Langue(s) étrangère(s) imposée(s) par les autorités éducatives centrales. Scolarité obligatoire à temps plein. Situation en 1982/1983, 1992/1993 et 2002/2003.	37	Eurydice
Figure C3. Évolution de la répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises. Années scolaires 1997/1998, 1999/2000 et 2001/2002.	43	Eurostat
Figure C5. Évolution du pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) apprenant l'anglais. Années scolaires 1997/1998, 1998/1999, 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002.	46	Eurostat
Figure C10. Évolution du pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, l'allemand et le français. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Années scolaires 1997/1998, 1998/1999, 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002.	54	Eurostat
Figure E2a. Évolution du nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau primaire. Années scolaires 1992/1993, 1997/1998 et 2002/2003.	70	Eurydice
Figure E2b. Évolution du nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Années scolaires 1992/1993, 1997/1998 et 2002/2003.	71	Eurydice
Formation des enseignants		
Figure D1. Recommandations relatives au profil de qualification des enseignants de langues étrangères du niveau primaire. Année scolaire 2002/2003.	57	Eurydice
Figure D2. Recommandations relatives au profil de qualification des enseignants de langues étrangères du niveau secondaire inférieur général. Année scolaire 2002/2003.	58	Eurydice
Figure D3. Degré de spécialisation des enseignants spécialistes de langues étrangères aux niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général. Année scolaire 2002/2003.	59	Eurydice
Figure D4. Durée et niveau minimum de la formation initiale des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes de langues étrangères des niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général. Année scolaire 2002/2003.	60	Eurydice
Figure D5. Recommandations relatives au contenu de la formation initiale des enseignants de langues étrangères aux niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général. Année scolaire 2002/2003.	61	Eurydice
Figure D6. Temps minimal consacré à l'apprentissage des langues et à la formation professionnelle dans le cadre de la formation initiale des enseignants spécialistes de langues étrangères aux niveaux primaire et/ou secondaire inférieur général. Année scolaire 2002/2003.	63	Eurydice
Figure D7. Répartition des bourses allouées à la formation continue des enseignants dans le cadre de l'action COMENIUS (Socrates II) en fonction de la langue du cours et du pays d'origine du participant. Année scolaire 2002/2003.	65	Commission européenne DG EAC
Langues les plus apprises		
Figure C4. Pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) qui apprennent l'anglais, l'allemand et/ou le français. Pays pour lesquels une de ces langues est la plus apprise. Année scolaire 2001/2002.	45	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C7. Langues étrangères les plus enseignées et pourcentage d'élèves qui les apprennent. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.	49	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C9. Pourcentage des langues étrangères autres que l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français et le russe apprises par les élèves au niveau secondaire général (CITE 2 et 3) par rapport à toutes langues apprises à ce niveau. Année scolaire 2001/2002.	53	Eurostat, New Cronos mai 2004
Macrocompétences		
Figure E1. Priorité relative accordée aux objectifs liés aux quatre macrocompétences dans les programmes d'enseignement des langues étrangères obligatoires. Enseignement obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	67	Eurydice
Matière obligatoire		
Figure B1. Âge du début et durée de l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire et à option obligatoire, définis au niveau éducatif central (ou supérieur en matière d'éducation). Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	24	Eurydice
Figure B3. Évolution de l'âge du début et de la durée de l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère en 1974, 1984, 1994 et 2003. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général.	28	Eurydice

Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

	Page	Source
Figure B4. Statut de l'enseignement de deux langues étrangères durant la scolarité. Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	30	Eurydice
Figure B7. Éventail de langues étrangères indiquées dans les documents émis par les autorités éducatives centrales, comme langues imposées ou pouvant être offertes dans l'enseignement obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	35	Eurydice
Figure B8. Langue(s) étrangère(s) imposée(s) par les autorités éducatives centrales. Scolarité obligatoire à temps plein. Situation en 1982/1983, 1992/1993 et 2002/2003.	37	Eurydice
Nombre de langues apprises		
Figure C1. Répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises. Année scolaire 2001/2002.	39	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C2. Répartition (en pourcentage) des élèves selon le nombre de langues étrangères apprises. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.	41	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C3. Évolution de la répartition (en pourcentage) de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) selon le nombre de langues étrangères apprises. Années scolaires 1997/1998, 1999/2000 et 2001/2002.	43	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C6. Nombre moyen de langues étrangères apprises par élève. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.	48	Eurostat, New Cronos mai 2004
Normes d'encadrement		
Figure E6a. Prescriptions ou recommandations relatives au nombre maximal d'élèves pour le cours de langues étrangères. Niveau primaire. Année scolaire 2002/2003.	78	Eurydice
Figure E6b. Prescriptions ou recommandations relatives au nombre maximal d'élèves pour le cours de langues étrangères. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	79	Eurydice
Offre de langues		
Figure B7. Éventail de langues étrangères indiquées dans les documents émis par les autorités éducatives centrales, comme langues imposées ou pouvant être offertes dans l'enseignement obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	35	Eurydice
Figure B8. Langue(s) étrangère(s) imposée(s) par les autorités éducatives centrales. Scolarité obligatoire à temps plein. Situation en 1982/1983, 1992/1993 et 2002/2003.	37	Eurydice
Annexe 1. Statut de l'enseignement de type «EMILE» et offre de langues. Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	90	Eurydice
Annexe 2. Principales langues autochtones enseignées dans les systèmes éducatifs européens. Année scolaire 2002/2003.	93	Eurydice
Programme d'études		
Figure B7. Éventail de langues étrangères indiquées dans les documents émis par les autorités éducatives centrales, comme langues imposées ou pouvant être offertes dans l'enseignement obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	35	Eurydice
Figure B8. Langue(s) étrangère(s) imposée(s) par les autorités éducatives centrales. Scolarité obligatoire à temps plein. Situation en 1982/1983, 1992/1993 et 2002/2003.	37	Eurydice
Figure E1. Priorité relative accordée aux objectifs liés aux quatre macrocompétences dans les programmes d'enseignement des langues étrangères obligatoires. Enseignement obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	67	Eurydice
Figure E2a. Évolution du nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau primaire. Années scolaires 1992/1993, 1997/1998 et 2002/2003.	70	Eurydice
Figure E2b. Évolution du nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Années scolaires 1992/1993, 1997/1998 et 2002/2003.	71	Eurydice
Figure E4. Nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement de la 1re, 2e et 3e langue étrangère comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	75	Eurydice
Figure E5. Part relative du temps total minimal à allouer à l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire par rapport au temps total d'enseignement. Niveaux primaire et secondaire général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	77	Eurydice

	Page	Source
Projet pilote		
Figure B5. Âge du début et durée de l'enseignement des langues étrangères dans le cadre d'un projet pilote. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	31	Eurydice
Figure B6a. Statut de l'enseignement de type «EMILE». Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	32	Eurydice
Statut des langues		
Figure A1. Langues officielles d'État et régionales ou minoritaires avec statut officiel en Europe, 2004.	16	Eurydice
Figure B6b. Statut des langues utilisées comme langues d'instruction dans le cadre de l'enseignement de type «EMILE». Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	32	Eurydice
Annexe 1. Statut de l'enseignement de type «EMILE» et offre de langues. Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	90	Eurydice
Annexe 2. Principales langues autochtones enseignées dans les systèmes éducatifs européens. Année scolaire 2002/2003.	93	Eurydice
Structure de l'enseignement		
Figure B1. Âge du début et durée de l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire et à option obligatoire, définis au niveau éducatif central (ou supérieur en matière d'éducation). Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	24	Eurydice
Figure B3. Évolution de l'âge du début et de la durée de l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère en 1974, 1984, 1994 et 2003. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général.	28	Eurydice
Figure B4. Statut de l'enseignement de deux langues étrangères durant la scolarité. Niveaux primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	30	Eurydice
Figure B5. Âge du début et durée de l'enseignement des langues étrangères dans le cadre d'un projet pilote. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Année scolaire 2002/2003.	31	Eurydice
Taux d'apprenants par langue		
Figure C4. Pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) qui apprennent l'anglais, l'allemand et/ou le français. Pays pour lesquels une de ces langues est la plus apprise. Année scolaire 2001/2002.	45	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C5. Évolution du pourcentage de la population totale des élèves du niveau primaire (CITE 1) apprenant l'anglais. Années scolaires 1997/1998, 1998/1999, 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002.	46	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C7. Langues étrangères les plus enseignées et pourcentage d'élèves qui les apprennent. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.	49	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C8. Pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Année scolaire 2001/2002.	51	Eurostat, New Cronos mai 2004
Figure C10. Évolution du pourcentage d'élèves apprenant l'anglais, l'allemand et le français. Enseignement secondaire général (CITE 2 et 3). Années scolaires 1997/1998, 1998/1999, 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002.	54	Eurostat, New Cronos mai 2004
Temps d'enseignement		
Figure E2a. Évolution du nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau primaire. Années scolaires 1992/1993, 1997/1998 et 2002/2003.	70	Eurydice
Figure E2b. Évolution du nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Années scolaires 1992/1993, 1997/1998 et 2002/2003.	71	Eurydice
Figure E3. Relation entre le nombre total minimal d'heures recommandées pour l'enseignement de la 1re langue étrangère obligatoire et le nombre d'années que dure cet enseignement. Enseignement général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	73	Eurydice
Figure E4. Nombre minimal d'heures recommandées pour l'enseignement de la 1re, 2e et 3e langue étrangère comme matière obligatoire sur une année théorique. Niveau secondaire général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	75	Eurydice
Figure E5. Part relative du temps total minimal à allouer à l'enseignement des langues étrangères comme matière obligatoire par rapport au temps total d'enseignement. Niveaux primaire et secondaire général obligatoire à temps plein. Année scolaire 2002/2003.	77	Eurydice

REMERCIEMENTS

UNITÉ EUROPÉENNE D'EURYDICE

Avenue Louise 240
B-1050 Bruxelles
(<http://www.eurydice.org>)

Direction scientifique

Arlette Delhaxhe

Auteurs

Nathalie Baidak (Coordination), Bernadette Forsthuber, María Luisa García Mínguez,
avec la contribution d'Arnaud Desurmont pour la gestion des fichiers Eurostat

Analyses statistiques des bases de données PISA et PIRLS

Anne Godenir

Analyses statistiques des données sur le temps d'enseignement

Jesús Alquézar Sabadie

Élaboration des graphiques et mise en page

Patrice Brel

Réalisation de la couverture - Pages Web

Matthias Vandeborne - Brigitte Gendebien

Coordination de la production

Gisèle De Lel

Secrétariat

Helga Stammherr

EUROSTAT (Unité éducation et culture)

Production d'indicateurs à partir de la base de données issue
de la collecte sur les langues étrangères

UNITÉS NATIONALES D'EURYDICE

BĂLGARIJA

Eurydice Unit
Equivalence and Information Centre
International Relations Department
Ministry of Education and Science
2A, Knjaz Dondukov Bld
1000 Sofia
Contribution de l'unité: Vesselina Popova (Expert du département 'Policy in General Education', ministère de l'éducation et des sciences)

BELGIQUE / BELGIË

Unité francophone d'Eurydice
Ministère de la Communauté française
Direction des Relations internationales
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/002
1080 Bruxelles
Contribution de l'unité: responsabilité collective

Vlaamse Eurydice-Eenheid
Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Departement Onderwijs
Afdeling Beleidscoördinatie
Hendrik Consciencegebouw 5 C 11
Koning Albert II – laan 15
1210 Brussel
Contribution de l'unité: responsabilité collective

Agentur Eurydice
Agentur für Europäische Bildungsprogramme
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Contribution de l'unité: Leonhard Schifflers

ČESKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit
Institute for Information on Education
Senovážné nám. 26
P.O. Box č. 1
110 06 Praha 06
Contribution de l'unité: responsabilité collective

DANMARK

Eurydice's Informationskontor i Danmark
Institutionsstyrelsen
Undervisningsministeriet
Frederiksholms Kanal 21
1220 København K
Contribution de l'unité: responsabilité collective

DEUTSCHLAND

Eurydice-Informationsstelle
EU-Bureau of the Federal Ministry of Education and Research
Königswinterer Strasse 522-524
53227 Bonn

Eurydice-Informationsstelle der Länder im Sekretariat der Kultusministerkonferenz
Lennéstrasse 6
53113 Bonn
Contribution de l'unité: Brigitte Lohmar

EESTI

Eurydice Unit
Estonian Ministry of Education and Research
Tallinn Office
11 Tõnismägi St.
15192 Tallinn
Contribution de l'unité: Kristi Mere (Inspecteur en chef du département 'Monitoring' du ministère de l'éducation et de la recherche)

ELLÁDA

Eurydice Unit
Ministry of National Education and Religious Affairs
Direction CEE / Section C
Mitropoleos 15
10185 Athens
Contribution de l'unité: Antigoni Faragoulitaki, Tina Martaki, Maria Tsakona

ESPAÑA

Unidad Española de Eurydice
CIDE – Centro de Investigación y Documentación Educativa (MECD)
c/General Oraá 55
28006 Madrid
Contribution de l'unité: Javier Alfaya Hurtado, Jessica Gallego Entonado, Noelia Martinez Mesones, Ana Maria Sánchez Carreño

FRANCE

Unité d'Eurydice
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction de l'évaluation et de la prospective
3/5, boulevard Pasteur
75732 Paris Cedex 15
Contribution de l'unité: Thierry Damour

IRELAND

Eurydice Unit
 Department of Education and Science
 International Section
 Marlborough Street
 Dublin 1
 Contribution de l'unité: responsabilité collective

ÍSLAND

Eurydice Unit
 Ministry of Education, Science and Culture
 Division of Evaluation and Supervision
 Sölvholsgata 4
 150 Reykjavík
 Contribution de l'unité: María Gunnlaugsdóttir

ITALIA

Unità di Eurydice
 Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
 c/o INDIRE
 Via Buonarroti 10
 50122 Firenze
 Contribution de l'unité: responsabilité collective

KYPROS

Eurydice Unit
 Ministry of Education and Culture
 Kimonos and Thoukydidou
 1434 Nicosia
 Contribution de l'unité: Gregory Makrides (Doyen du 'Intercollege Cyprus')

LATVIJA

Eurydice Unit
 Socrates National Agency – Academic Programmes Agency
 Blaumana iela 28
 1011 Riga
 Contribution de l'unité: Viktors Kravcenko

LIECHTENSTEIN

Eurydice National Unit
 Office of Education
 Austrasse 79
 9490 Vaduz
 Contribution de l'unité: Helga Kranz, Corina Beck

LIETUVA

Eurydice Unit
 Ministry of Education and Science
 A. Volano 2/7
 2691 Vilnius
 Contribution de l'unité: Nida Burneikaite (Enseignant, université de Vilnius, faculté de philologie, département de philologie anglaise)

LUXEMBOURG

Unité d'Eurydice
 Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP)
 29, Rue Aldringen
 2926 Luxembourg
 Contribution de l'unité: responsabilité collective

MAGYARORSZÁG

Eurydice Unit
 Ministry of Education
 Szalay u. 10-14
 1054 Budapest
 Contribution de l'unité: Zoltán Katalin, Erdei Andrea

MALTA

Education Officer (Statistics)
 Eurydice Unit
 Department of Planning and Development
 Education Division
 Floriana CMR 02
 Contribution de l'unité: George Camilleri, Raymond Camilleri

NEDERLAND

Eurydice Nederland
 Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschappen
 Directie Internationaal Beleid
 IPC 2300 / Kamer 10.086
 Postbus 16375
 2500 BJ Den Haag
 Contribution de l'unité: Raymond van der Ree, Chiara Wooning

NORGE

Eurydice Unit
 Ministry of Education and Research
 Department for Policy Analysis and International Affairs
 Akersgaten 44
 0032 Oslo
 Contribution de l'unité: responsabilité collective

ÖSTERREICH

Eurydice-Informationsstelle
 Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur –
 Abt. I/6b
 Minoritenplatz 5
 1014 Wien
 Contribution de l'unité: responsabilité collective

Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

POLSKA

Eurydice Unit
Foundation for the Development of the Education System
Socrates Agency
Mokotowska 43
00-551 Warsaw
Contribution de l'unité: Anna Smoczynska en coopération avec des experts du ministère de l'éducation nationale et des sports

PORTUGAL

Unidade de Eurydice
Ministério da Educação
Gabinete de Informação e Avaliação do Sistema Educativo (GIASE)
Av. 24 de Julho 134
1399-029 Lisboa
Contribution de l'unité: Ana Machado de Araújo

ROMÂNIA

Eurydice Unit
Socrates National Agency
1 Schitu Magureanu – 2nd Floor
70626 Bucharest
Contribution de l'unité: Alexandru Modrescu, Tinca Modrescu

SLOVENIJA

Eurydice Unit
Ministry of Education, Science and Sport
Office Development of Education (ODE)
Kotnikova 38
1000 Ljubljana
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SLOVENSKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit
Slovak Academic Association for International Cooperation
Socrates National Agency
Staré grunty 52
842 44 Bratislava
Contribution de l'unité: Danica Bakosova (Ministère de l'éducation), Marta Ivanova (Eurydice)

SUOMI / FINLAND

Eurydice Finland
National Board of Education
Hakaniemenkatu 2
00530 Helsinki
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SVERIGE

Eurydice Unit
Ministry of Education and Science
Drottninggatan 16
10333 Stockholm
Contribution de l'unité: responsabilité collective

UNITED KINGDOM

Eurydice Unit for England, Wales and Northern Ireland
National Foundation for Educational Research (NFER)
The Mere, Upton Park
Slough, Berkshire SL1 2DQ
Contribution de l'unité: responsabilité collective

Eurydice Unit Scotland
The Scottish Executive Education Department (SEED)
International Relations Unit
Information, Analysis & Communication Division
Area 1-B South / Mailpoint 25
Victoria Quay
Edinburgh EH6 6QQ
Contribution de l'unité: Jeff Maguire et collègues du ministère

Production

Impression: Enschedé/Van Muysewinkel, Bruxelles, Belgique

Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe

Édition 2005

Eurydice

Bruxelles: Eurydice

2005 - 110 p.

(Chiffres clés)

ISBN 92-894-8682-1

Descripteurs: Enseignement des langues, Langues étrangères, Programme d'enseignement, Matière d'enseignement, Matière obligatoire, Temps d'enseignement, Enseignement bilingue, Apprentissage précoce, Objectif pédagogique, Autonomie scolaire, Enseignant, Formation des enseignants, Soutien pédagogique, Enfant de migrant, Analyse comparative, Enseignement primaire, Enseignement secondaire, Enseignement général, Projet-pilote, Bulgarie, Roumanie, AELE, Union européenne



FR

EURYDICE, le réseau d'information sur l'éducation en Europe

Eurydice est un réseau institutionnel qui collecte, met à jour, analyse et diffuse une information fiable et comparable sur les politiques et les systèmes éducatifs à travers l'Europe. Les connaissances produites se concentrent sur la manière dont l'éducation se structure et s'organise en Europe, à tous les niveaux d'enseignement. Les publications proposent des descriptions nationales des systèmes éducatifs, des analyses comparatives sur des thèmes spécifiques, des indicateurs et des statistiques.

Eurydice s'adresse en priorité à tous ceux qui participent au processus de décision politique en éducation, tant au niveau national, que régional, local ou européen. Les résultats de ses travaux sont néanmoins largement accessibles dans la mesure où ses publications sont disponibles sur papier et sur son site Internet.

Créé en 1980 à l'initiative de la Commission européenne, le réseau Eurydice est composé d'une unité européenne basée à Bruxelles et d'unités nationales mises en place par les ministères de l'éducation dans tous les pays participant au programme Socrates d'action en éducation. Eurydice fait partie intégrante de Socrates depuis 1995. Le réseau apporte sa contribution à la coopération en éducation à travers l'échange d'informations sur les politiques et les systèmes ainsi qu'en proposant des études sur des sujets d'intérêt commun.

Eurydice est un réseau dynamique interdépendant aux travaux duquel toutes les unités contribuent. L'unité européenne coordonne les activités du réseau, rédige et diffuse la plupart de ses publications, conçoit et gère ses bases de données et son site sur Internet. Les unités nationales collectent les données, contribuent à leur analyse et font en sorte que les résultats des travaux du réseau soient portés à la connaissance des groupes cibles au niveau national. Dans la plupart des pays, l'unité nationale se situe au sein du ministère de l'éducation. Dans quelques cas, elle est localisée au sein de centres de ressources documentaires ou de départements en charge de l'administration et de la recherche.

EURYDICE sur Internet – <http://www.eurydice.org>